

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR,
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF FINANCE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION
INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :
Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS :
La Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds d'Equipement
de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et
Monétaire

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE N° 000004/AONO/DGTCFM/CIPM/2024
DU 12 DEC 2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT
DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD-OUEST.

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT-DGTCFM

IMPUTATION : 447310

EXERCICE : 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Novembre 2024

TABLE DES SIGLES

A R M P : Agence de Régulation des Marchés Publics

B P U : Bordereau des Prix Unitaires

D Q E : Devis Quantitatif et Estimatif

M I N M A P : Ministère des Marchés Publics

M O D : Maître d’Ouvrage Délgué

S D P U : Sous-Détail des Prix Unitaires

C I P M : Commission Interne de Passation des Marchés

D G T C F M : Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire

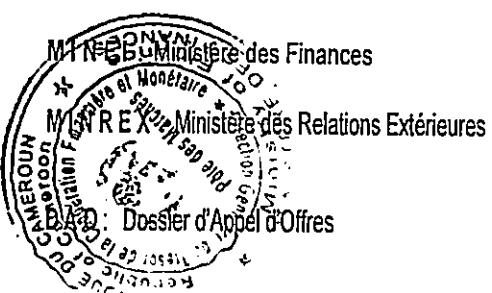
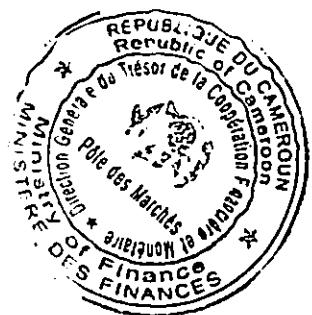


TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	18
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	48
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	64
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	95
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	173
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	189
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	199
Pièce N°9.	Modèle de Marché	200
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	204
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité.....	230
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	235
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	239
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	240
Grille d'évaluation.....		241

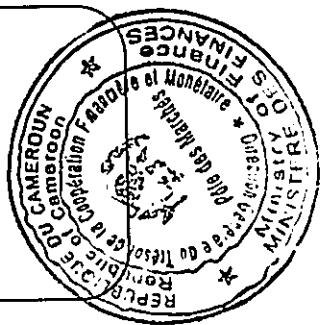


AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIECE N°1

VERSION FRANCAISE



8



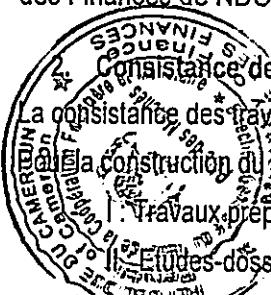
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 000004/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 12 DEC 2024

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD-OUEST.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de la Recette des Finances de NDOP, Département du NGOKETUNJIA, Région du Nord-Ouest.



La consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est la suivante :

La construction du bâtiment :

- I : Travaux préparatoires;
- II : Etudes-dossier d'exécution;

- III : Fondation;

- IV : Élévation RDC ;
- V : Élévation ETAGE ;
- VI : Toiture ;
- VII : Menuiserie bois et métallique ;
- VIII : Carrelage
- IX : Plomberie et Sanitaire ;
- X : Electricité courant fort;
- XI : Climatisation ;
- XII : Peinture et vernis ;
- XIII : Sécurité Incendie;
- XIV : Electricité courant faible;

3. Allotissement

Les travaux sont constitués en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent millions (200 000 000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **six (06) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises spécialisées de droit Camerounais dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Fonds d'Equipement de la DGTCFM de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation comptable 447310.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

9. Cautionnement de soumission

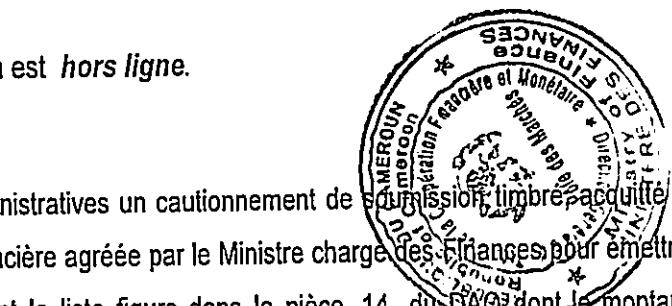
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à quatre millions (4 000 000) FCFA ; valable cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique d'appel d'offres peut être consulté gratuitement aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux jours et heures ouvrables à la Direction des



Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des *frais d'achat du DAO de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA*, payable au *Trésor Public*.

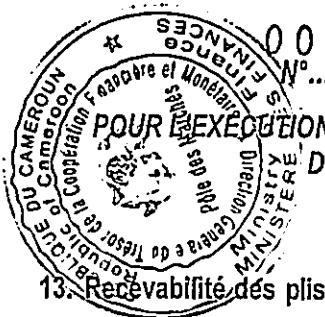
Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

12. Remise des offres

Les offres doivent être écrites en anglais ou en français.

Les offres en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, au plus tard le 27 JAN 2025 à 13 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE



N°...../AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU.....12 DEC. 2024

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP,
DÉPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD-OUEST.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

27 JAN 2025

L'ouverture des *plis* se fait en un temps et aura lieu le..... à..... 14 heures..... heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds d'Equipment de la DGTCFM dans la salle de réunion S11 bâtiment B du Ministère des Relations Extérieures.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises, et ayant une bonne connaissance de la soumission dont ils ont la charge. (Tenues correctes exigées, pas de jeans ni babouches).

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordés par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres des soumissionnaires sont les suivantes :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 4/6 critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
- de l'absence d'attestation de capacité financière d'au moins 40 millions délivrée par une banque agréée par le ministère en charge des Finances;



- de l'absence d'une bétonnière d'au moins 700 litres et d'un vibrer ;
- de l'absence de preuves d'acceptation des conditions du Marché ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) ;
4. la qualification et l'expérience du personnel ;

5. les moyens logistiques ;

6. la méthodologie

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17. Nombre maximum de lots :

« non applicable »

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, Téléphone : (+237) 222 23 92 84.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir

appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

7-7-DEC-2024
Yaoundé, le.....

Le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et
Monétaire (Maitre d'Ouvrage Délégué)

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- DGTCFM ;
- Présidente CIPM ;
- Chrono/Archives.




M. Ngangoué Sylvestre

VERSION ANGLAISE



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY
N° 000007/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 OF 12 DEC 2024 FOR THE
EXECUTION OF BUILDING WORKS OF THE NDOP DIVISIONAL TREASURY,
NGOKETUNJIA DIVISION, NORTH-WEST REGION.

1. Subject of the invitation to tender

The Director General of the Treasury, Financial and Monetary Cooperation, Delegated Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender in procedure of emergency for the execution of building works of the Ndop Divisional Treasury, Ngoketunjia Division, North-West Region.

2. Nature of works

Works to be executed comprise:

For the construction of building

- I : Preparatory works;
- II : Studies-Execution file;
- III : Foundation;
- IV : Elevation masonry ground floor ;
- V : Elevation masonry first floor ;
- VI : Roofing ;
- VII : Wood and metal carpentry ;
- VIII : tiles works ;
- IX : Plumbing and Sanitary ;
- X : Electricity Strong Current;
- XI : Air-conditioning ;
- XII : Painting and varnish;
- XIII : Fire safety;
- XIV : Electricity low Current.

3. Allotment

The works are in a single lot.



4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is two hundred million (200 000 000) CFA francs all taxes inclusive.

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is six (06) calendar months. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies governed by Cameroon law in the field of public works and established in Cameroon.



The works under this invitation to tender shall be financed by the equipment funds of the DGTCFM of 2024 financial year, account head 447310.

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of four millions (4,000,000) CFA francs, valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the date of submission of bids

The absence or non conformity of the bid bond shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI, as soon as this notice is published. It may equally be consulted online on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender file (TF)

The hard copy of the file may be obtained from the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred and fifteen thousand (150,000) CFA Francs, of the TF purchase fees payable at the Public Treasury. It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French.

The offers in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI no later than 27 JAN 2025 at 1 P.M. and should carry the indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY
N 0 0 0 0 4 /AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 OF 2 DEC 2024 FOR THE EXECUTION OF BUILDING
WORKS OF THE NDOP DIVISIONAL TREASURY, NGOKETUNJIA DIVISION, NORTH-WEST REGION.

"To be opened only during the bid-opening session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Delegated Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies of the

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence or non conformity of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

27 JAN 2025

The bids shall be opened in single phase and shall take place on..... at 2 P.M. by the Internal Tenders' Board of the Equipment Funds of the DGTCFM, in the meeting room S11 Block "B" Ministry of External Relations.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice who have good knowledge of the bid for which they are responsible, and duly authorised even in case of a group of companies. (Correct clothes required, no jeans or slippers)

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The qualification criteria of bids are the following:

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- Absence or non conformity of a hand-endorsed and stamped bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 4/6 essential criteria ;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP);
- Absence of an attestation of financial solvency of at least 40 millions issued by a bank approved by the Minister in charge of Finance;
- Absence of a concrete mixer of at least 700 liters and a vibrator;
- Absence of proofs of acceptance of the conditions of the contract ;
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

1. * Présentation of bid;
2. Bidder's references ;
3. Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover) ;
4. Personnel qualification and experience;
5. Logistic means ;
6. Methodologie.

16. Award of contract

The Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

"non applicable"

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI, telephone : (+237) 222 23 92 84.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, the 12 DEC 2024

The Director General of Treasury Financial and Monetary Cooperation (Delegated Project Owner)

Copies:

- MINMAP;
- ARMP ;
- DGTCFM;
- Chairperson of the T B concerned;
- file



PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(R G A O)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	21
	Article 1. Objet de la consultation	21
	Article 2. Financement	21
	Article 3. Principes éthiques	21
	Article 4. Candidats admis à concourir	23
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	24
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	24
	Article 7. Visite du site des travaux	25
B.	Dossier d'Appel d'Offres	26
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	26
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	27
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	28
C.	Préparation des offres	28
	Article 11. Frais de soumission	29
	Article 12. Langue de l'offre	29
	Article 13. Documents constituant l'offre	29
	Article 14. Montant de l'offre	31
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	31
	Article 16. Validité des offres	32
	Article 17. Cautionnement de soumission	33
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	34
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	34
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	35
D.	Dépôt des offres	36
	Article 21. Cachetage et marquage des offres	36

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	37
Article 23.	Offres hors délai.....	38
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	38
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	39
Article 25.	Ouverture des plis et recours	39
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	40
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	41
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	41
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	42
Article 30.	Correction des erreurs	42
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	43
	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	43
	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	44
Article 32.	Attribution	45
Article 33.	Attribution	45
Article 34.	Attribution	45
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	45
Article 36.	Notification de l'attribution du Marché	46
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.....	46
Article 38.	Signature du Marché	47
Article 39.	Cautionnement définitif.....	47



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des Marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.



Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de Marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des Marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un Marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du Marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;



La complicité s'entend de :

l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
l'absention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou Cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas

bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



Article 5.1. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les Marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n° 9 : Le modèle de Marché ;
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11:

Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) et l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

10. Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que



le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et

Estimatifs chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du



Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des Marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera ~~rejetée par la~~ Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ~~ouvriables des~~ publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, ~~sans qu'il y~~ ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. * Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de

l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des Marchés Publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quelque soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des Marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité

Et chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un

soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre, de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (7) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des Marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du Marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de

s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution

technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d’analyse, le Président de la Commission de Passation de Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.



Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d’un Marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les Marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION



Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente sans qu'il faille jet à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du Marché

36.1 Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

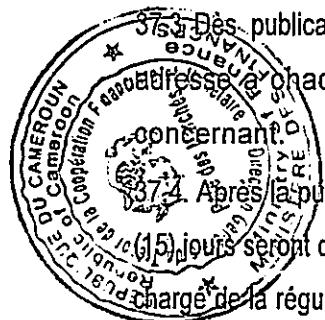
36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout

autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au Cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un Marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.



37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fournit à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 38. Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de souscription du projet de Marché par l’attributaire.

38.2. L’attributaire du Marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le Marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage



Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les Marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le Marché ou la lettre-commande pour souscrire le Marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant du Marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué: Le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire, BP: MINFI. - Référence de l'Appel d'Offres : <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE 0 0 0 0 0 4 N°/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 1 2 DEC 2024</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD-OUEST</p>  - Nombre de lots: Un (01) lot unique. <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I : Travaux préparatoires; - II : Etudes-dossier d'exécution; - III : Fondation; - IV : Élévation RDC ; - V : Élévation ETAGE ; - VI : Toiture ; - VII : Menuiserie bois et métallique ; - VIII : Carrelage - IX : Plomberie et Sanitaire ; - X : Electricité courant fort; - XI : Climatisation ; - XII : Peinture et vernis ; - XIII : Sécurité Incendie ; - XIV : Electricité courant faible.

1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de six (06) mois calendaires.</p> <p>Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Le Fonds d'Equipement de la DGTCFM, Exercice 2024, Imputation 447310.</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises spécialisées de droit Camerounais dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Les matériaux, matériels, fournitures d'équipement et services destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet, doivent provenir du Marché intérieur ou international.</i></p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces «<i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>» prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage Délégué à contacter est le suivant la Trésorerie Générale de BAMENDA ou la Recette des Finances de NDOP.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, Téléphone: (+237) 222 23 92 84.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	

12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> .
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné</i> ; b) <i>Le cautionnement de soumission timbré avec mention manuscrite (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions (4 000 000) francs CFA et d'une durée de validité de quatre vingt dix (90) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale)</i> ; c) <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire (les groupements solidaires seront à privilégier)</i> ; d) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant</i> ; e) <i>L'attestation de conformité fiscale timbrée au régime du réel délivrée par l'administration fiscale</i> ; f) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance</i> ; g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun</i> ; h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA payable au Trésor Public</i> ; i) <i>Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</i> ; j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</i> ; <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>

NB: Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

1 la lettre de soumission de la proposition technique

2 Références du soumissionnaire

- *La liste des Marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;

/PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

.b.1.3. Personnel

- *Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO **NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :***

Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

Une attestation d'inscription aux ordres nationaux;

Un curriculum vitae signé et daté de l'expert;

Une attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

01 camion benne, 01 Véhicule Pick-up, 01 Compacteur manuel, 01 Bétonnière d'au moins 700 litres, 01 Vibreur, 01 Ensemble matériels topographiques, 01 Ensemble matériels géotechniques,

01 Groupe électrogène.

NB: Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

1. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ;
2. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
3. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
4. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- *la charte d'intégrité*
- *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière, précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

NB : la non acceptation des clauses du Marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ▪ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. |
|--|--|

b-7- l'attestation ou déclaration de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	14.4. Les prix du Marché sont non révisables.
	15.1. <i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est uniquement la monnaie locale (le Franc CFA).</i>
	16.1. Validité des offres : <i>La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
	17.1. Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à quatre millions (4 000 000) de Francs CFA.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, au plus au plus tard le2....7....JAN....2025..... à13....JAN....2025..... et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE 0 0 0 0 0 4 N°...../AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU.....12....DEC....2024</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD-OUEST.</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</p>
22	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le.....2....7....JAN....2025..... à.....14....JAN....2025..... heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds d'Equipement de la DGTCFM dans la salle de réunion S11 bâtiment B du Ministère des Relations Extérieures.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises, et ayant une bonne connaissance de la soumission dont ils ont la charge. (Tenues correctes exigées, pas de jeans ni babouches).</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres</p>

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO;
- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après:

Critères éliminatoires:

- *L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des plis;*
- *La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);*
- *Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;*
- *Le non-respect de 4/6 critères essentiels ;*
- *L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*

29

- *L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;*
- *L'absence de l'attestation de capacité financière d'au moins 40 millions de F CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;*
- *L'Absence d'une bétonnière d'au moins 700 litres et d'un vibreur ;*
- *L'absence de preuves d'acceptation des conditions du Marché ;*
- *L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;*
- *L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;*

Critères essentiels:

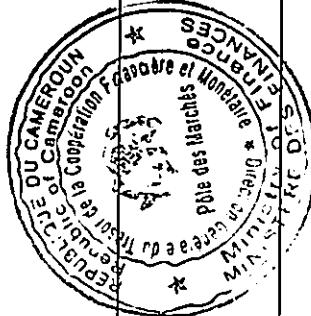
- *La présentation de l'offre ;*
- *Les références du soumissionnaire ;*
- *La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) ;*
- *La qualification et l'expérience du personnel ;*
- *Les moyens logistiques ;*
- *La méthodologie.*

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :





N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	<p>Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbré, avec mention manuscrite à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics.</p> <p>NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence d'une bétonnière d'au moins 700 litres et d'un vibrer	Oui/Non
4	Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 40 millions	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des Clauses environnementales et sociales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDP)	Oui/Non

IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 4 critères essentiels sur 6	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

- Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur:

- La présentation de l'offre

1. Lisibilité,
2. pièces dans l'ordre du RPAO,
3. sommaires,
4. intercalaire de couleur,
5. pagination

(L'offre doit valider les cinq sous-critères pour obtenir un "oui")

- Les références du soumissionnaire

1. Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé aux moins de deux (02) Marchés de construction d'un bâtiment, d'un montant supérieur ou égale à 100 millions de FCFA chacun, au cours des cinq dernières années.
2. Avoir exécuté au moins un (01) Marché dans les régions économiquement sinistrées (Nord-Ouest ou du Sud-Ouest), au cours des cinq dernières années.

(L'offre doit valider les deux sous-critères pour obtenir un "oui")

NB: Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : Copies des premières et dernières pages du contrat; PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

- Capacité financière

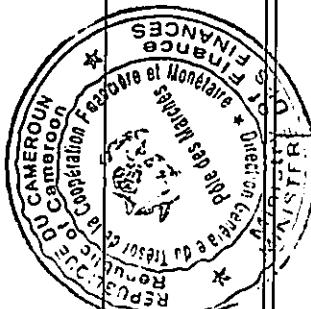
1. les états financiers certifiés des trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat;
2. Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

(L'offre doit valider les deux sous-critères, pour obtenir un "oui")

▪ Qualification et expérience du Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	postes-clés proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	Un (01) Conducteur des Travaux	Ingénieur de Génie Civil (BAC+5)/ ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+3)	au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux de construction des bâtiments dont au moins Trois (03) années en qualité de Conducteur des Travaux/ ou ayant au moins sept (07) années d'expérience dans les travaux de construction des bâtiments dont au moins cinq (05) années en qualité de Conducteur des Travaux.		
	Un (01) Ingénieur de suivi du lot technologie	Ingénieur Génie électrique (BAC+3)/ ou Technicien supérieur en électricité	au moins quatre (04) années d'expérience dans les travaux de construction de bâtiment/ ou ayant au moins Cinq (05) années d'expérience dans les travaux de construction de bâtiment.		
	Un (01) Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil/ ou Technicien de Génie Civil	au moins Cinq (05) années d'expérience dans les travaux de bâtiment dont au moins Trois (03) années d'expérience comme Chef de Chantier/ ou ayant au moins Sept (07) années dans les travaux de construction de bâtiment dont au moins Cinq (05) ans d'expérience comme Chef de Chantier.		
	Un (01) responsable des Installations Sanitaires	Technicien en Installation Sanitaire	au moins Cinq (05) années d'expérience dans les travaux de bâtiment dont au moins 03 comme responsable des installations sanitaires.		



Un (01) responsable de laboratoire géotechnique	Technicien supérieur de génie civil, spécialisé en travaux géotechniques	au moins trois (03) années d'expérience dans la réalisation des travaux de bâtiment		
Un (01) responsable HSE	Environnementaliste	au moins de Trois (03) années d'expérience dans les travaux de bâtiment.		

(L'offre doit valider tous les six postes clés pour obtenir un "oui")

NB: Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

▪ Moyens logistiques (Matériels)

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1	bétonnière d'au moins 700 litres					
2	vibrer					
3	camion benne					
4	véhicule pick up					
5	Compacteur manuel					
6	Groupe électrogène					
7	Ensemble matériels topographiques					
8	Ensemble matériels géotechniques					

(L'offre doit valider au moins six des huit sous-critères y compris la bétonnière et le vibrer pour obtenir un "oui").

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

▪ **Méthodologie**

Le soumissionnaire devra produire les éléments ci-après :

1. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ;
2. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
3. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
4. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

(L'offre doit valider au moins deux sous-critères pour obtenir un "oui")

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pieces.

F- ATTRIBUTION

34.1	<p><i>Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i></p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprise du Marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre ou une société d'assurance installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le Cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>

Principes Ethiques

40

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.





PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	69
Article 1. Objet du Marché	69
Article 2. Procédure de passation du Marché	69
Article 3. Attributions et nantissement	69
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	70
Article 5. Normes	70
Article 6. Pièces constitutives du Marché	70
Article 7. Textes généraux applicables	71
Article 8. Communication	72
CHAPITRE II. Exécution des travaux	73
Article 9. Consistance des prestations	73
Article 10. Délais d'exécution du Marché	73
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	73
Article 12. Ordres de service	74
Article 13. Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'administration	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles	
Article 15. Personnel et Matériel du Cocontractant	
Article 16. Pièces à fournir par le Cocontractant	
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	80
Article 19. Sous-traitance	81
Article 20. Laboratoire de chantier et essais	82
Article 21. Journal et Réunions de chantier	82
Article 22. Utilisation des explosifs	83
CHAPITRE III De la réception	83
Article 23. Documents à fournir avant la réception technique	83
Article 24. Réception provisoire	83
Article 25. Documents à fournir après exécution	83
Article 26. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	85
Article 27. Réception définitive	85
Article 28. Garantie légale	86





CHAPITRE IV.Clauses financières.....	86
Article 29. Montant du Marché	86
Article 30. Lieu et mode de paiement	87
Article 31. Garanties et cautions	87
Article 32. Variation des prix	88
Article 33. Formules de révision des prix.....	88
Article 34. Formules d'actualisation des prix	89
Article 35. Travaux en régie.....	89
Article 36. Valorisation des approvisionnements	89
Article 37. Avances	89
Article 38. Règlement des travaux.....	90
Article 39. Intérêts moratoires	92
Article 40. Pénalités.....	92
Article 41. Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance	93
Article 42. Régime fiscal et douanier	93
Article 43. Timbres et enregistrement des Marchés	94
CHAPITRE V Dispositions diverses	94
Article 44. Résiliation du Marché	94
Article 45. Cas de force majeure	95
Article 46. Différends et litiges	95
Article 47. Edition et diffusion du présent Marché	96
Article 48. et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché	96

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de la Recette des Finances de NDOP, Département du Ngoketunjia. Région du Nord-Ouest.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après *Appel d'Offres National Ouvert*.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des Marchés publics)

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* : il signe le Marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de Service du Marché est *le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du Marché ;
- L'Ingénieur du Marché est *le Délégué Départemental des Travaux Publics du NGOKETUNJIA* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du Marché sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- La Maîtrise d'Œuvre du présent Marché ou la mission de contrôle est assuré par *l'Ingénieur du Marché* : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du Marché ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des Marchés Publics est le Ministère en charge des Marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du Marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- Le Cocontractant de l'administration ou le titulaire du Marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le Marché ;

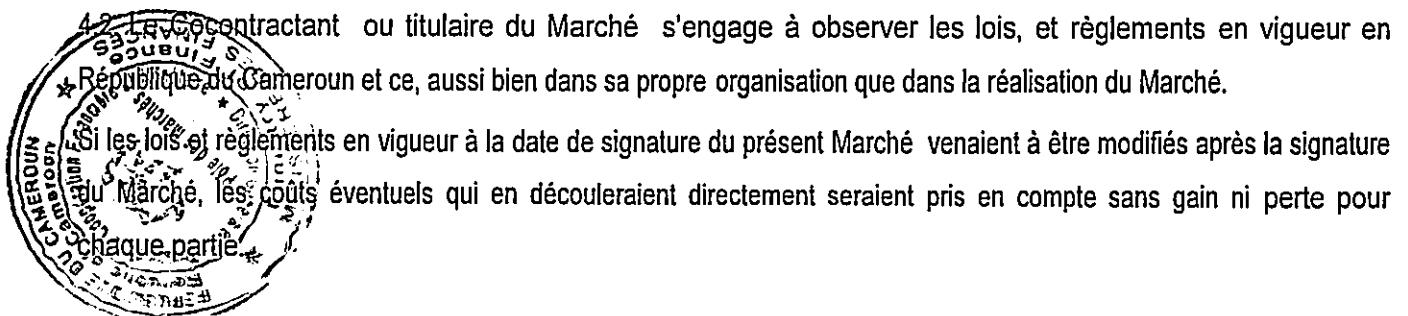
3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *le Régisseur du Fonds d'Équipement de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : *le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.



Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du Marché

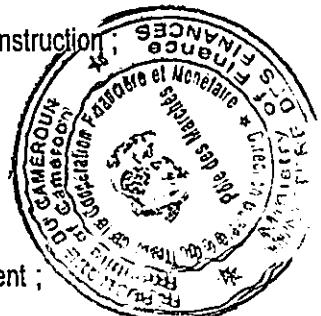
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :



1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le

décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;

16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire La Circulaire N° 00000026/C/MINFI DU 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
20. Les textes régissant le corps du Génie Civil ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché ;
22. Les normes en vigueur.



Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser]

• BP _____

• Téléphone : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]

• BP _____

• Téléphone : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

Pour la construction du bâtiment :

- I : Travaux préparatoires;
- II : Etudes-dossier d'exécution;

- III : Fondation;
- IV : Élévation RDC ;
- V : Élévation ETAGE ;
- VI : Toiture ;
- VII : Menuiserie bois et métallique ;
- VIII : Carrelage
- IX : Plomberie et Sanitaire ;
- X : Electricité courant fort;
- XI : Climatisation ;
- XII : Peinture et vernis ;
- XIII : Sécurité Incendie ;
- XIV : Electricité courant faible.

Article 10- Délais d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : **six (06) mois calendaires.**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégue

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégue est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégue, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégue devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégue* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage Délégue assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies

de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

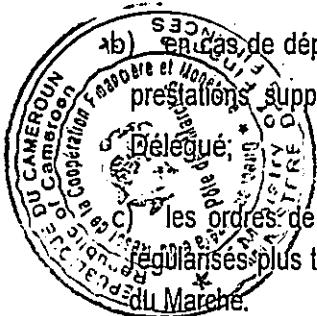
Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du Marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du Marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué ;



En cas de dépassement du montant du Marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué.

les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du Marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du Marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le Marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage Délégué de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent Marché, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'administration

13.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le Marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

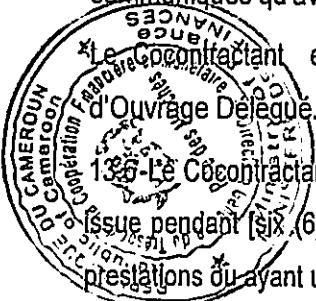
13.3 -Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 -En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 -Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.



13.6 -Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

« non applicable »

Article 15- Personnel et Matériel du Cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnels clés pour l'exécution des travaux :

Conducteur des Travaux:.....[indiquer le nom]..... ; Ingénieur de suivi du lot technologie:.....[indiquer le nom]..... ; Chef de Chantier:.....[indiquer le nom]..... ; Responsable sanitaire:.....[indiquer le nom]..... ; Responsable de laboratoire géotechnique:..... ; [indiquer le

nom]..... ; Responsable HSE:.....[indiquer le nom].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement ~~des offres techniques ayant et~~ pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de Service du Marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'Œuvre le cas échéant, demander au Cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du Cocontractant

Dès notification du Marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de L'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à

l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le Cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage Délégué ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le Cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et sejourner en situation régulière au Cameroun.

Le Cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le Cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le Cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le Cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *cinq (05) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05) jours* au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'Œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en *cinq (05) exemplaires* comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du

personnel, du matériel et des matériaux ;

- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le Cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

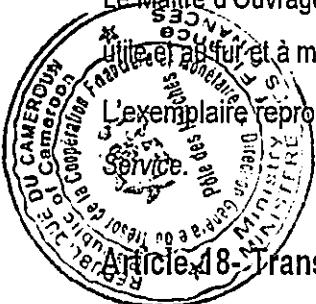
Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage Délégué mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de



Article 18- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un Marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son Marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué, les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant

avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du Cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le Cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le Cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au Cocontractant en vertu du Marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage Délégué aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le Cocontractant .
- e) Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Cocontractant .

Article 19- Sous-traitance

Le présent Marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage Délégué lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est



tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre du Marché ou de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours.

- 20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent Marché comprennent : [A préciser].
- 20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]
- 20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier



21.1. ~~ss3~~ Journal de chantier.

Le Cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce Journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant et le représentant du Cocontractant à chaque visite de Chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du Marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur ou du maître d'Œuvre le cas échéant, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant chaque mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du Marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) La Commission de Réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Pour les Marchés avec les équipements inclus le cas échéant, les vérifications se feront dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du Cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites du Maître d'Ouvrage Délégué.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Ouvrage le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La Commission de Réception Technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation:

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard *quinze (15)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les Marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.



La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la Commission de Réception

La Commission de Réception sera composée des membres suivants:

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- Le comptable matières du représentant du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des Finances de l'année [A préciser].
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la Commission de Réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des

conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles [*Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles*]

Le Cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à compter de la date de réception provisoire ou partielle des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de Service du Marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de Service du Marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de Service du Marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de Service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus



Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du Marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. [*Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire*].

25.2. [*Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents*].

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du Marché sont neufs et

que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le Cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de Service du Marché ou le Maître d'Œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du Marché.

Article 27- Réception définitive



27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre le cas échéant sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le Marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP

Concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le Cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant _____ () francs CFA [n'est applicable que pour les Marchés passés avec les Cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un Marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du Cocontractant de la manière suivante:

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31- Garanties et cautions

Le Cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre en charge des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- Son montant est fixé à 5% du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché.
- Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des Marchés publics.
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Cocontractant.
- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque



légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 20% du montant TTC du Marché.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Le cautionnement de bonne exécution ou la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du Cocontractant de l'administration; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du Cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

« non applicable »

Article 33 Formules de révision des prix

« non applicable »

Article 34 Formules d'actualisation des prix

« non applicable »

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le Cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du Marché .

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du Marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du Marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des Marchés Publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

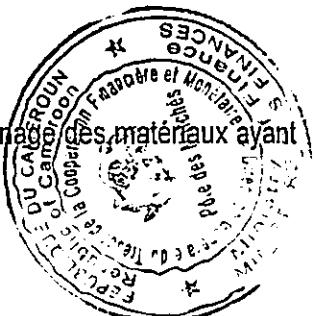
35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le Marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des Marchés Publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un Marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des Marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le Cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.



Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du Marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué sous réserve de la présentation d'un procès verbal d'installation et de démarrage des travaux. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du Marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des Marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant de l'administration.

37.5. Le Cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de

l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

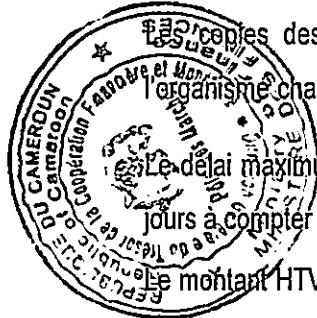
Avant la fin de chaque mois, le Cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence minimale de deux (2) mois.

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de Service du Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Chef de Service quant à lui dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.



Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Chef de Service du Marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du Cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le Cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le Cocontractant de l'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.4. Le Cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'Œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au Cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, et libère le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

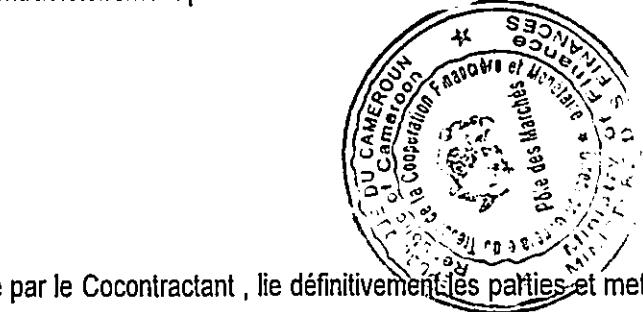
La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :



M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 Pour les Marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;

- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage Délégué (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le Marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-

contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du Marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le Marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :

 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du Marché

44.1 Le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage Délégué le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent Marché, la « force majeure » désigne les grèves, les lock-out ou autres conflits de travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre ; les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre évènement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

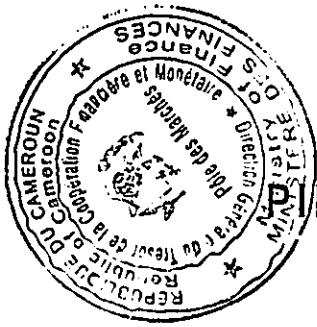
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent Marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage Délégué. La reproduction de *dix (10)* exemplaires du présent Marché à faire souscrire par le Cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'administration.



PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, finance par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire – DGTCFM/MINFI de l'Exercice 2024, l'exécution des travaux de construction de la Recette des Finances de NDOP.

Le présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP) décrit les spécifications techniques et particulières suivant les normes en la matière et les règles de l'art relativement à l'ensemble des prestations du présent Marché.

I.1.1. *Objet du Marché*

L'objet du présent Marché est la construction de la Recette des Finances de NDOP, dans le Département du NGOKETUNJIA, Région du Nord-Ouest du Cameroun.

I.1.2. *Accès aux sites*

Le site de construction est situé sur une superficie 3532 m² dans la commune de NDOP. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. *Architecture du bâtiment*

Le bâtiment de type R+1 est de forme rectangulaire il est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. La façade principale dispose d'une terrasse couverte sur les deux niveaux.

I.2. DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent la construction d'un bâtiment de type R+1 pour la construction de la Recette des Finances de NDOP. Le bâtiment est construit sur une surface bâtie au sol de 330.15 m².

I.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.3.1. *Allotissement des prestations*

Les prestations à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

Pour la construction du bâtiment

- I : Travaux préparatoires;
- II : Etudes-dossier d'exécution;
- III : Fondation;
- IV : Élévation RDC ;
- V : Élévation ETAGE ;
- VI : Toiture ;
- VII : Menuiserie bois et métallique ;
- VIII : Carrelage
- IX : Plomberie et Sanitaire ;
- X : Electricité courant fort;
- XI : Climatisation ;
- XII : Peinture et vernis ;
- XIII : Sécurité Incendie ;
- XIV : Electricité courant faible.



1.3.2. Projet d'exécution

Le Co-contractant produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur du Marché juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation constituent le projet d'exécution. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant aux études complémentaires ou supplémentaires visant à mettre en œuvre les prescriptions et solutions techniques de l'Ingénieur du Marché.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, le Maître d'Œuvre examine la conformité des études produites par l'entreprise aux prescriptions du présents CCTP et aux règles l'art, il participe à la recherche de solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant s'assure auprès du Maître d'Œuvre, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours au Maître d'Œuvre de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreure ou une omission.

Pendant et après l'exécution des travaux le L'Ingénieur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux ou les approvisionnements réalisés par le Cocontractant et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations.

1.3.3. * Prix du Marché

L'ensemble des travaux définis ci-dessous est traité à prix global forfaitaire. Le Devis Estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

1.3.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits du présent Marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'Œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'Œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

1.3.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'Ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture provisoire, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires ou supplémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de rétablissement à l'achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien du chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire du chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, compris plans, schémas et notes de calculs qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après transmission au Maître d'Œuvre. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour intégrer ce délai dans son planning d'exécution. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement avant la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis au Maître d'Œuvre qui y appose son visa après approbation puis transmis à l'Ingénieur du Marché en fichier physique et numérique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m^2). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du Marché.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur du Marché lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure

indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellation, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellation général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

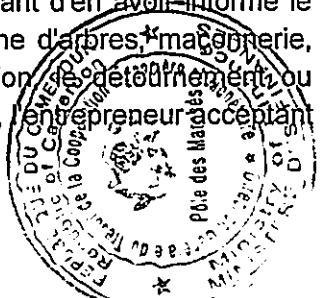
- **Note importante**

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur du Marché à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises à ses frais.

Aucune canalisation existante ou maçonnerie enterrée ne devra être démolie avant d'en avoir informé le L'Ingénieur et avoir procédé à une enquête approfondie. Aucun obstacle, souche d'arbres, maçonnerie, fondations, canalisations, etc., rencontrés dans les fouilles et dont la démolition ou le détournement ou l'enlèvement aura été décidé par le L'Ingénieur ne pourra donner lieu à plus-value, l'entrepreneur acceptant par les présentes les conséquences notamment financières des risques encourus.



III. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

III.1. Débroussaillage

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

Les travaux de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par le Maître d'Œuvre.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Réseaux divers existants

Le terrain comprend des réseaux existants (réseaux pour les bâtiments existants), mais également plusieurs réseaux communaux traversant le terrain et notamment au droit des réalisations. L'entreprise soumissionnaire, se devra de s'assurer que les divers réseaux du projet, regards, évacuations, forme, bordures, longrines, dalles, niveaux, fils d'eau etc... sont compatibles avec les réseaux existants et/ou les servitudes de passage.

L'entreprise ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une quelconque absence de sondage ou de repérage de ces réseaux pour proposer des travaux supplémentaires ou un surcoût éventuel. L'entreprise se devra de proposer un réseau conforme et adapté et en cas de nécessité d'assurer à sa seule charge des études complémentaires éventuelles.

L'entreprise se devra d'assurer, le dévoiement des réseaux et regards existants (au sein de la mairie, services techniques et sanitaires, y compris sur les futures emprises de constructions

. Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur devra repérer les canalisations de fuel, eau, gaz, EU, EV, câbles électriques, fils téléphoniques, etc. existants.

Il ne pourra en aucun cas, procéder à la dépose ou à la suppression de canalisations, câbles, fils, sans en informer au préalable le L'Ingénieur.

En conséquence, et pendant toute la durée du chantier, sa responsabilité restant entière en cas d'accident ou de dégâts, l'entrepreneur du présent lot, devra protéger si nécessaire, ces canalisations et câbles aux passages de tous les engins.

III.5. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles en masse pour fondations et aménagement du terrain comporteront toutes sujétions pour équipement, blindage, étalement, etc. Selon la nature du terrain.

Les travaux comporteront également :

- Les fouilles, les tranchées et rigoles pour pose des canalisations, des évacuations des eaux pluviales et eaux de vannes en affouillements etc.

pompage des eaux de ruissellement, toutes sujétions comprises. Dans le cas d'épuisement, toutes les précautions seront prises pour éviter les entraînements de terre, affouillements etc... remblai contre les fondations.

Les terres non utilisées pour les remblais seront enlevées jusqu'aux décharges publiques.

Les fouilles seront réalisées conformément aux prescriptions des D.T.U en vigueur. Il sera évité que le terrain mis à nu soit détrempé ou dégradé par les eaux de pluie. A cet effet, il sera aménagé toutes pentes suffisantes à l'écoulement et il sera exécuté toutes saignées, rigoles, fosses et ouvrages provisoires nécessaires.

Les parois définitives des fouilles ou celles sur lesquelles s'appuient directement les ouvrages seront réglées avec soin suivant les profils fixés sur les plans.

Elles ne présenteront ni jarrets, ni irrégularités ; les pentes seront déterminées avec le L'Ingénieur. Les talus seront protégés contre l'érosion pendant toute la durée des travaux des fondations.

Le cas échéant, les fouilles seront étayées ou blindées. L'eau éventuellement rencontrée sera évacuée gravitairement ou, en cas d'impossibilité, par pompage, ainsi que dit l'article 1 ci-dessus.

Toutes mesures seront prises en cas d'emploi d'engins mécaniques de terrassements pour qu'en dessous du niveau définitif des fonds de fouilles, le sol ne soit pas défoncé et que sa cohésion reste parfaite.

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

Le niveau et la nature des fondations seront fixés sur les plans de béton armés en fonction des résultats d'analyses des sols entreprises par un laboratoire agréé.

Aucune fondation ne sera coulée sans que les fonds de fouilles n'aient reçu l'agrément du L'Ingénieur.

Tous les graviers et les terres en excédant provenant des fouilles seront enlevés et transportés à une

décharge autorisée, y compris droit de décharge éventuel.

- **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais des fouilles et ceux sous dallage ils seront préalablement purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

La mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur maximum. Chaque couche sera compactée soigneusement soit à la dame, soit à l'engin mécanique.

Il sera tenu compte des tassements éventuels du terrain et pour y remédier, il sera utilisé la méthode du remblai excédentaire, soit par rechargement.

- **Mise du terrain aux côtes projetées.**

Conformément aux documents reçus, établis par le L'Ingénieur acceptés ou amendés par l'entrepreneur, ce dernier par des terres d'apport, mettra l'assiette du projet aux côtes projetées. Le respect de ces côtes sera prouvé par un levé topographique traité par un Géomètre dûment mandaté par l'entrepreneur à la fin de son intervention. Il se basera notamment sur :

- le plan d'état des lieux levé par un géomètre ;
- les plans de terrassement ;
- les plans d'implantation et de nivellation ;
- le plan de masse ;
- les profils en travers numérotés réalisés selon le maillage du plan d'implantation.

NB : Les côtes projetées seront celles définies à partir des côtes qui seront fournies par le géomètre lors de l'implantation du bâtiment.



- **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'Œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'Œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Généralités – Rappels

- **Rappel des normes**

Le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres

Les normes seront adaptées aux conditions locales particulières et aux règles du DTU n° 20 (ou équivalentes).

Pour l'eau de gâchage, les règles de la Norme NF P 18 303 seront respectées. Il sera interdit tout gâchage à l'eau de mer. L'eau de gâchage sera exempte d'impuretés telles que les matières organiques, sulfates alcalino-terreux, etc... Elle ne devra pas contenir des matières en suspension au-delà de 2 grammes par litre ni de sels dissous au-delà de 15 grammes par litre.

Le nombre et la fréquence de ces essais seront déterminés en accord avec l'Ingénieur de Contrôle.

- **Aciers pour armatures**

Le choix des nuances des aciers sera égal aux caractéristiques des aciers correspondants aux nuances indiquées sur les plans de béton armé. Elles seront agréées par le Bureau de Contrôle.

Selon les normes A35 015 à 35 018 et 35 019-20-22-23, les bases suivantes ont été adoptées :

- acier haute adhérence (indiqué par T) limite

Élastique garantie

Nuance Fe E 40 – type 1 ou 2 – Fe = 4.000 bars

- acier doux (ADX) limite élastique

Nuance Fe E 24 – nuance Fe E 24 – Fe = 2.350 bars

Tréillis soudés

Nuance TLE 520 pour Diam. 6 – Fe 5.200 bars

Nuance TLE 520 pour Diam. 6 – Fe 5.200 bars

Mise en œuvre des armatures

Les armatures seront coupées aux longueurs définies par les plans, elles seront façonnées à froid et auront exactement les formes présentes.

Elles seront placées conformément aux plans et arrimées pour résister sans déplacement aux efforts subis pendant la mise en œuvre du béton.

Les écarts tolérés ne dépasseront pas la moitié du diamètre sans être en aucun cas supérieur à 6mm.

Les distances des armatures entre elles et la paroi de coffrage seront suffisantes pour permettre le remplissage de tous les vides par le béton d'une part, et pour respecter la stabilité au feu d'autre part.

Dans les ouvrages ou parties d'Ouvrages dont les parements ne sont pas apparents, les barres, les étriers, les ligatures seront enrobées d'au moins 2cm de béton.

Toutes les armatures voisines des parements vus seront enrobées d'au moins 3cm.

La coupe et le façonnage des armatures seront effectués mécaniquement, la machine avec mandrin est recommandée.

Il est prescrit de prendre soin d'éviter tout dépliage. Le cintrage des barres sera conduit de telle façon que la correction éventuelle d'un coude soit notamment réalisée par une accentuation du pliage et non du dépliage.

- **Façonnage**

Il est prescrit de veiller à la propreté des armatures au moment de leur mise en place. Elles devront être sans tâches de rouille et non administrée de peinture ou de graisse.

Le cintrage se fera mécanique à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbature prévus sur les dessins ou à défaut, notifiés par les règlements en vigueur.

- **Enrobage**

Conformément aux D.T.U., les armatures seront soigneusement calées à l'intérieur des coffrages par des cales en béton ou en plastique.

Les distances des armatures au coffrage seront celles prévues sur les plans ou à défaut, notifiées par les règlements en vigueur.

Les parties bétonnées laissant apparaître les armatures seront suivant les directives du Bureau de Contrôle, soient démolies, soient repiquées et reconstruite avec du béton.

- **Recouvrements**

Les recouvrements seront conformes aux D.T.U., règles BA en vigueur.

Les attentes seront positionnées avec soin et conservées rectilignes de façon à pouvoir assurer un recouvrement correct avec les armatures posées ultérieurement. Toute attente en « baïonnette » sera évitée.

Les recouvrements et liaisons par soudure sont interdits pour les aciers à haute adhérence, sauf dérogation stipulée par les fiches d'homologation.

- **Coffrages**

- a) Dispositions générales

Les coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs auxquels ils seront exposés pendant l'exécution des travaux compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton.

Ils seront suffisamment étanches, notamment aux arrêtés, pour éviter toute fuite de laitance.

Les étais des coffrages seront disposés de façon à ne donner sur les surfaces d'appui inférieur que des efforts compatibles avec leur résistance, notamment, qu'ils ne provoquent aucun renforcement (sol naturel ou remblai) ou déformation (flexion de planchers inférieurs), qui entraîneraient par voie de conséquence une déformation des coffrages. Le nombre des supports et les surfaces des semelles seront déterminés en conséquence.

En outre, le système d'étais et de calage sera tel qu'à la dépose, il ne donnera pas lieu à un soulèvement des coffrages.

Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles seront maintenues pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certaines parties des ouvrages).

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statistiques.

Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes (au minimum 24 heures pour les poteaux, béton banché et 48 heures pour les voiles après coulage du béton).

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, il sera utilisé un dispositif permettant d'obtenir lors du décoffrage des faces exemptes de trace de cale.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage (bois, contreplaqué, ou tôle).

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration.

Les parements de béton coffré, répondront selon leur destination aux classes telles quelles sont définies par le D.T.U. 231.

- classe 1 – Élémentaire
- classe 2 – Ordinaire
- classe 3 – Courant (ragréage sommaire)
- classe 4 – Soigné (ragréage fin).

Les découpes de balèvres et ragréage seront exécutées au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parements à obtenir.

Les trous de bouches et divers trous seront toujours rebouchés en béton, sur toute l'épaisseur quelle que soit la catégorie du parement.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrage qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il ne sera pas obligatoirement fait usage de matériaux de type inflammable à l'exclusion de polystyrène expansé.

Les planchers en béton armé, seront rigoureusement plans. Les voiles et poteaux seront d'une verticalité absolue. L'implantation entre les poteaux ou voiles superposés sera fait de façon à éviter toute les erreurs possibles.

Les tolérances admises seront celles définies par les règles C.C.B.A. 68 et le D.T.U. 231 sauf précisions ci-après.

b) Types de coffrage

Coffrage pour béton enduit :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable, le poids et la poussée du béton, les efforts et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment planes pour que les parements présentent des surfaces parfaitement régulières et rugueuses pour assurer un bon accrochage de l'enduit.

L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Les coffrages en bois seront disposés de façon à pouvoir se gonfler sous l'influence de l'humidité sans subir de déformation.

Sauf dérogation précisée par écrit par le Bureau de Contrôle, le décoffrage sera fait au minimum huit jours après l'achèvement du bétonnage.

Coffrage pour béton brut

i. En planches

Exécutées en planches rabotées de largeur variables, les dessins de coffrages seront donnés pour chacun des ouvrages.

Ils comporteront des joints en creux aux raccords de coulage.

Les coffrages pourront être utilisés plusieurs fois, à condition de ne pas comporter des dépôts de ciment et de n'avoir subi aucune déformation au cours des précédentes utilisations.

Nota : les poutres, acrotères, balcons etc.... seront coulées de telle sorte que le raccord de coulage au niveau des planchers n'apparaisse pas en façade.

Sauf indication contraire, des plans et du descriptif :

- le coffrage sera à joints verticaux pour les poteaux
- le coffrage sera à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, acrotères.

ii. En contreplaqué

Les contreplaqués ne comporteront ni arrachage, ni boursouflure. Ils pourront être utilisés aux mêmes conditions que les coffrages de type I.

Le plan d'appareillage des plaques sera établi en accord avec l'architecte.

• Coulage du béton

La mise en œuvre du béton sera réalisée au moyen de périvibrateur.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il sera repris, après être nettoyé à vif pour faire apparaître les graviers. On le mouillera assez longtemps pour bon accrochage avec le béton frais.

L'emploi de barbotine de ciment sera évité et, on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise en diminuant si possible le diamètre des grains.

Toute reprise anormale de bétonnage sera signalée au Maître d'oeuvre.

Le béton sera protégé par temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets

nuisibles de la chaleur.

A la reprise du travail, les parties qui auraient subi des atteintes seront démolies et on exécutera les reprises suivant les prescriptions citées plus haut. Les coffrages seront maintenus humides jusqu'aux durcissements escomptés.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles des ouvrages traités.

Pour tous les bétons bruts bouchardés, l'entreprise devra prendre le plus grand soin pour le coffrage et le coulage.

Les règles suivantes seront strictement observées.

- a) pas de reprise de coulage des poteaux dans la hauteur des étages.
- b) joints en creux plats de 5mm de profondeur ; de 15mm de largeur, aux raccords avec les poutres et chaînage (ou 10x30mm avec dépouille selon indications des détails).
- c) pas de reprise de coulage dans la hauteur des acrotères garde-corps ou bandeaux.
- Les reprises de coulage dans les voiles se feront obligatoirement au droit des joints en creux indiqués aux plans.
- d) le ciment et les agrégats seront de même provenance pour tous les éléments devant rester bruts de décoffrage, de façon à conserver une couleur homogène.
- e) Calage des aciers par cales en béton ou plastique.
- f) Il ne sera utilisé de produits spéciaux pour le graissage des coffrages sans essais sur échantillons soumis à l'approbation du L'Ingénieur.

(Laisser le coffrage traité dix jours en contact avec le béton pour être certain qu'il n'attaque pas superficiellement le ciment).

- g) Il ne sera effectué aucun réglage, aucun ragréage, sans l'autorisation écrite du Maître d'Ouvrage sous peine de démolition de l'ouvrage.

Dans le cas où cette reprise serait autorisée, elle serait obligatoirement faite avec le ciment qui a servi à couler le béton.

- h) il ne sera jamais passé de barbotine ou de lait de ciment sur les bétons bruts. Le non-respect de cette spécification pourra entraîner l'entreprise à faire, à ses frais, un sablage de l'ensemble des éléments semblables ou continus.

- i) Les arêtes seront soigneusement protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier.

Les surfaces destinées à rester brutes seront protégées contre les projections de mortier, peinture, etc....

Il ne sera procédé à un ponçage à la pierre ou à un brossage à la brosse métallique que sur autorisation expresse du Maître d'Ouvrage délégué et du L'Ingénieur.

- ***Mortiers***

Les mortiers seront dosés comme suit :

Mortier n°1 (liant à maçonner)

- 350 kg de ciment CPJ 35/m³

Mortier n° 2 (enduits)

- 400 à 450 kg de ciment CPJ 35/m³

Mortier n° 3 (chapes)

- 350 kg de ciment CPJ 35/m³

Blocs de béton

Les agglomérés creux ou pleins employés répondront aux prescriptions de la norme (granulats lourds NFP 14.301).

Les agglomérés seront fabriqués au moins 4 semaines avant leur mise en œuvre. Faute de

justification suffisante à cet égard, un stockage de 3 semaines sera fait sur le chantier à l'abri de la pluie et dans des conditions satisfaisantes d'aération.

- ***Exécution des maçonneries***

La liaison entre les maçonneries et notamment entre maçonnerie de nature différentes sera parfaitement assurée par des dispositions appropriées (liaison avec le béton armé par épingle, rainures, etc....).

Les éléments de construction seront convenablement humidifiés avant l'emploi. Cette humidification sera assurée avant la pose. Elle doit être suffisante pour que l'eau du mortier ne soit pas absorbée par capillarité.

La largeur des joints de mortiers sera limitée à 20mm.

- ***Mise en place des bétons***

Le béton armé sera soigneusement vibré et pervibré dans les strictes limites nécessaires de façon à éviter toute désagrégation.

Dans la mise en œuvre du béton, les opérations suivantes seront prises en compte.

- Réservation des trous pour tous scellements de menuiseries, canalisations, etc. ainsi que toutes les tranchées, feuillures et trous en attente à la demande des autres corps d'état, notamment pour le passage des canalisations et ventilations diverses.

* Noyage dans le béton au moment du coulage de tous tasseaux, ferrures, douilles de fixation, attachées, etc. et en général, prendre toutes dispositions pour éviter les refouillements ultérieurs dans la masse du béton.

Veiller à ménager les harpes, chevelus nécessaires pour obtenir une bonne liaison entre le béton armé et les matériaux de nature différente.

Tremies

- Les tremies seront exécutées conformément aux plans éventuellement aménagés compte tenu des tracés du réseau par les entreprises du second œuvre.

Exécution des ouvrages

Les dosages seront respectés.

Le plus grand soin sera apporté à l'exécution des ferraillages.

Les sections d'acier données par les calculs seront respectées.

Les coffrages seront établis de telle sorte qu'ils ne puissent se déformer au coulage.

Le décoffrage des planchers n'aura pas lieu avant 21 jours, à moins que des dispositions spéciales agréées par le L'Ingénieur, le B.E.T. et l'Ingénieur de Contrôle permettent de le faire plutôt.

Les faces apparentes du béton ne laisseront voir aucun fer, ceux-ci devant être recouverts d'une épaisseur de béton conformément aux règles B.A. et aux critères de protection au feu des ouvrages.

Les aciers seront laissés en attente pour obtenir une bonne liaison entre le béton et les ouvrages repris, soit en béton, soit en maçonnerie.

Les éléments destinés à être dissimulés par la maçonnerie, des enduits ou tout autre revêtement, comportent retraits, saillies, décrochements, nervures nécessaires ainsi que les trous réservés, cheveux en attente, rusticage pour accrochage en béton armé et béton banché.

Les joints en creux, larmiers, gouttes d'eau, feuillures, gravures, bandeaux saillants, gueulards, etc.... prévus dans les ouvrages en béton armé et béton banché, seront scrupuleusement respectés. Les pentes pour appuis seront obtenues au coulage et finement lissées. Il ne sera admis aucune pente rapportée.

- ***Contrôle – Essais***

Les essais sur les matériaux seront effectués à la demande de l'Ingénieur de contrôle et sous sa surveillance, dans les conditions définies au D.T.U. et porteront principalement sur :

- étude granulométrique des agrégats et essais sur les livraisons.
 - étude de composition des différents bétons.
 - essais en laboratoire agréé, de résistance de béton sur éprouvettes prélevées sur les différents types d'Ouvrages.
 - Essais de résistance sur les différents types de matériaux porteurs.
- Si les essais font apparaître des malfaçons ou une mauvaise qualité, l'Entrepreneur devra démolir les parties sujettes à caution et leur reconstitution à ses frais.
- **Tolérance pour tous ouvrages du présent corps d'état**
Les tolérances admises suivantes seront au plus égales à :
 - Tolérance sur dimensions linéaires des ouvrages selon formule
 $T = 1 (T \text{ (tolérance)} \text{ et } d \text{ (dimensions de l'ouvrage) en centimètre})$
 - Tolérance de planimétrie des ouvrages (sols, parois, plafonds) sous une règle rigide de 2,00m de longueur, appliquée en tous sens.
 - . 15mm pour toutes parties recevant un enduit, un doublage, une chape
 - . 10mm pour toutes les autres parties (2mm sous réglette de 0,20)
 - Ecart avec l'horizontalité dans un même local :
 - . 10mm pour sols et plafonds.
 - Ecart avec la verticalité – pris sur les axes : $1/15^{\text{e}}$ de l'épaisseur de l'ouvrage avec maximum de 10mm non cumulables, d'étage à étage (dérogaion à l'article 3.43 du D.T.U. 23.1)
 - Ecart de verticalité des tableaux de haies :
 - + 5mm sur leur longueur
 - Ecart d'horizontalité des appuis et linteaux de haies :
 - Faux niveau ou flèche locale de 3mm jusqu'à 2,00m de longueur et de 5mm au-dessus de 2,00m de longueur.
 - écart d'implantation – pris sur l'axe : $1/10^{\text{e}}$ de l'épaisseur de la paroi avec maximum de 30mm.
 - **Mise en œuvre des éléments préfabriqués**
Ils seront réalisés en béton n°3
 - **Plans**
Les plans de détails donnant toutes les indications nécessaires pour l'exécution de ces ouvrages seront fournis et présentés aux Architectes et à l'Ingénieur de Contrôle pour approbation. Ses plans d'exécution concerteront les éléments autres que ceux prévus sur les plans avec indications des coffrages, des procédés de coulage, des systèmes de décoffrage, de moyens de transport, de pose et d'assemblage.
 - **Aspect : couleur**
Le ciment sera toujours de même qualité pour obtenir une teinte uniforme. Les raccords après démolage, dans le cas où ils auraient été acceptés par écrit par l'Ingénieur de Contrôle seront exécutés avec le ciment utilisé pour le coulage.
 - **Transport, pose et assemblage**
Les éléments préfabriqués seront sans défaut et devront avoir des arêtes vives. On veillera à ce qu'il ne soit épaupré ni pendant le transport, ni pendant la pose. La pose se fera au mortier de ciment avec joints en creux pour ne jamais avoir de mortier au nu de béton brut. Toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la parfaite étanchéité des assemblages (débords goutte d'eau, joint, élastomère).

IV.2. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.



Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.3. Nature, provenance et qualité des matériaux

- **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciers pour armatures (références : NFA 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm² ;
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale,

les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.4. Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- **Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par le Maître d'Œuvre du Marché.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- **Passage des canalisations, gaines et fourreaux**

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastique de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.1. Execution des ouvrages en béton armé

- **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation du Maître d'Œuvre. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation du Maître d'Œuvre. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

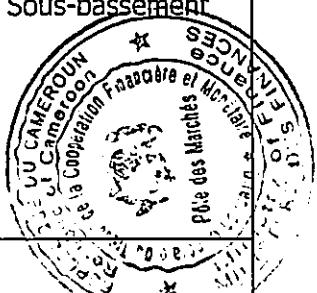
Les bétons sont transportés à pied d'Œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'Œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ 	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ 	- dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ 	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m³ 	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	<ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M² ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ 	Elévation

	<ul style="list-style-type: none"> Ciment : 8,86 kg/m² ; Sable : 24,8 litres /m² ; Gravier : 50,8 litres /m² ; Eau : 10, 34 litres /m² 	
Hourdis de 20x20x50	<ul style="list-style-type: none"> - 12 Hourdis /M² ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; - Eau : 10, 34 litres /m² 	Dalle plancher haut RDC
Agglos bournrés de 20x20x40	<ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M² ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; - Eau : 10, 34 litres /m² 	Sous-bassemement
Aciers	<ul style="list-style-type: none"> - Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m³ de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m³ de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m³ de béton. 	 Les ouvrages en béton armé
Peinture	<ul style="list-style-type: none"> - PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M² - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m² ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M². 	Les maçonneries et menuiserie métalliques

• Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre du Marché.

• Décoffrage

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches

périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

- **Traitements des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'Œuvre du Marché.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

- **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

Herisson et béton pour dallage

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejoints avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonneries qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'Œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

IV.8. Planchers

- **Planchers en béton armé**

Les planchers en dalles pleines en béton armé seront réalisés en béton type B3 coulé dans un coffrage C2 comprenant toutes sujétions pour réservation de trémies diverses et pour incorporations diverses.

Une variante de plancher en entrevois corps creux et dalle de compression pourra être demandée aux

soumissionnaires.

a) Différents types :

1- corps creux et poutrelles coulés en place.

2- corps creux sur poutrelles préfabriquées.

- les planchers du type 2 devront faire l'objet d'un agreement du C.S.T.B. ou répondre après essayes à des qualités équivalentes.

- les corps creux seront en aggloméré de ciment.

- les dimensions et les caractéristiques sont données par la norme P.10.201 et définies sur les plans

- les corps creux devront résister à une charge concentrée de 200 Kg/m³ : leur porosité devra être inférieure à 18% de leur poids sec.

b) Une dalle de répartition en béton n°3 sera coulée sur toute la surface des planchers.

Avant le coulage du béton, les corps creux seront humidifiés. Il y aura lieu de veiller lors du coulage, à la bonne adhérence du béton et parois des nervures.

En ce qui concerne les poutrelles préfabriquées, elles devront s'appuyer sur l'ossature sur une longueur d'appui de 2 cm au minimum et leurs armatures devront pénétrer à l'intérieur des poutres ou des chaînages sur lesquels elles reposent. Tous corps creux cassés seront remplacés avant coulage.

c) Armature

Il sera prévu dans la dalle de compression un treillis soudé fil de 4/3 en maille de 200/200 la section la plus importante étant perpendiculaire aux nervures, ainsi que des chapeaux disposés de manière à assurer la continuité des nervures.

d) Résistance au feu

Les planchers doivent avoir une résistance au feu de 1h. Pour cela, un enduit de protection en plâtre d'1cm d'épaisseur ou équivalent, ou alors un faux-plafond de tenue au feu minimale égale à 30min sera mis en œuvre sous plancher, sauf en cas L'entreprise de fourniture de note de calcul, d'avis technique du CSTB, ou tout autre document justifiant valablement de la résistance au feu des planchers mis en œuvre.

• *Surcharges des planchers*

Elles ne seront en aucun cas inférieures, à celles mentionnées dans la norme N.F.P. 06001 de l'AFNOR.

IV.9. Maçonneries

Les agglomérés seront dosés à 250 Kg/m³ de ciment CPJ. Les agglomérés seront stockés et fabriqués au moins 4 semaines avant leur mise en œuvre et stockés sur le chantier à l'abri des intempéries (pluie...) et dans les conditions satisfaisantes d'aération.

Les maçonneries intérieures cotées 0,15 m seront montées en agglos creux de ciment

Les maçonneries intérieures cotées 0,10 m seront montées en agglos creux de ciment

Les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 300 Kg de ciment CPJ 35 pour 1 m³

de sable ; il sera tenu compte des murs, cloisons et planchers, suivant la réglementation en vigueur au Cameroun.

IV.10. Enduits

- *Enduits intérieurs*

Tous les murs et plafonds seront enduits au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m³.

Toutes les parties verticales devant recevoir un revêtement mural faïence n'auront qu'un gobetâtes au mortier de ciment avec du sable de granulométrie forte.

- *Enduits extérieurs*

1. Enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ35 pour toutes les parties à peindre.
2. Toutes les parties de façades devant recevoir un revêtement spécial sont indiquées sur les plans.
3. Les parties des façades recouvertes en carreaux sont indiquées sur les plans et décrites dans le lot carrelage - revêtements.

IV.11. Chape sur béton de forme

Sur les bétons de forme de l'article ci-dessus, il sera prévu un dallage constitué d'une chape de 0,05 d'épaisseur dosée à 350 Kg/m³.

Les chapes seront réalisées sur des surfaces bien nettoyées, exempte de poussière et parfaitement humectée au préalable.

Elles seront d'une planimétrie parfaite et d'une bonne homogénéité.

L'exécution d'une chape lissée ou bouchardée sera prévue pour tous les locaux ne recevant pas de revêtement de sol en carreaux.

IV.12. Cornières inox

Des cornières inox seront prévues aux nez des Marchés pour tous les pas de portes donnant directement sur l'extérieur et sur les terrasses, ainsi que les Marchés d'escaliers dont le revêtement est prévu en carreaux. Ces cornières seront de 30 x 30 x 1,5 mm de dimension et de 18/10 pour la qualité de l'alliage.

IV.13 Chape d'étanchéité

La chape sera constituée d'un enduit lisse dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ35 avec adjonction d'un hydrofuge sikalite ou autre produit similaire. L'aspect final de la chape sera glacé.

Cette chape est prévue sur :

- les parties supérieures circulaires ;
- les appuis des fenêtres ;
- les intérieurs des regards ;
- sur les pans arrondis des façades.

Les faces intérieures des acrotères recevront un enduit au mortier de ciment.

IV.14. Joints de rupture

Cette partie libre sera garnie d'un produit spécial, mastic élastique ou polyuréthane à un composant, mis en œuvre au pistolet.

L'autre partie du joint, côté terrasse, sera protégée à l'aide d'une bande de 20 cm en bitume armé chape 40 à armature toile de verre avec protection métallique alu de 8/100^e.

Un bourrelet formant saillie de 2 cm devra être exécuté dans cette bande pour permettre au joint de

travailler sans se décoller.

IV.15. Larmiers - gouttes d'eau

Tous les appuis des fenêtres, auvents, bandeaux, chaperons, dessous de dalles et de plafonds, solins de protection pour le relevé d'étanchéité, comporteront une goutte d'eau constituée d'une saignée en forme de quart de rond de 0,015 de rayon minimum ou d'un larmier de 0,05 de largeur sur 0,03 d'épaisseur. Celui-ci devra impérativement être coulé en même temps que le béton.

IV.16. Assainissement - eaux pluviales

Les évacuations verticales seront à la charge du plombier jusqu'aux regards des sorties construites par Gros - œuvre. Les canalisations d'entrées seront en PVC série assainissement à joint caoutchouc. Tous les raccords indispensables seront exécutés.

Le point de départ de la fourniture sera le regard de pied de chute.

Les diamètres en tête de réseau ne seront pas inférieurs à 110 mm, si un deuxième branchemen vient se connecter sur la canalisation le diamètre passera à 125 mm après cette jonction. Les longueurs des canalisations passant sous les dallages sont modèles à assemblage par emboîtement avec collet et joint souple en Néoprène.

IV.17. Canalisations eaux usées et eaux vannes

Comme pour les eaux pluviales, il sera assuré la fourniture de ces évacuations à compter du niveau des regards de sortie des blocs sanitaires et autres locaux humides.

Ces tuyauteries seront en PVC série assainissement à joint caoutchouc, le diamètre intérieur ne devra pas être inférieur à 110 Mr.

Toutes les canalisations passant sous les surfaces des constructions seront à emboîtement avec collet et joint souple en Néoprène.

Toutes les pièces de raccords en T ; coudes font parties de la fourniture de ces évacuations.

Les tuyauteries en tranchées seront sur un lit de sable de 20 cm d'épaisseur, la même épaisseur les recouvrira, le reste du remblai sera constitué avec le déblai des fouilles qui sera criblé pour éliminer les éléments impropre ou supérieurs à 50 mm.

IV.18. Regards

Les regards ; pour les réseaux EP et EV seront construits aux emplacements

Représentés sur le plan de situation et d'implantation. Ces regards seront exécutés sur radier en béton. Leurs parois seront également en béton.

Toutefois, pour les regards ne dépassant pas 70 cm de profondeur ; il sera admis de les réaliser en agglomérés pleins de 0,15 ou 0,10 suivant leur hauteur.

Les parois intérieures recevront un enduit au mortier de ciment avec incorporation d'un hydrofuge, la finition de la surface de cet enduit sera glacée afin de n'opposer aucune résistance à l'écoulement des fluides.

A la partie supérieure du regard sera posée une dalle BA dont les dimensions devront correspondre aux cotés extérieurs du regard, la partie supérieure de cette dalle viendra au même niveau que le sol environnant le regard. Cette dalle comportera dans sa partie centrale une partie amovible de forme carrée munie d'un anneau de levage, encastrable en position de repos, il sera utilisé pour la confection de cet

anneau un matériau résistant bien à la corrosion ou ayant une protection lui assurant cette même garantie.

Les dimensions de la partie amovible correspondront aux côtés intérieurs du regard.

Pour certains regards collectant les EP il sera posé à la place de la dalle pleine, une grille fonte dont les dimensions minimales seront toutefois de 300 mm². Si certaines dalles de regards se trouvaient placées sur un passage de véhicules, elles seront dans ce cas calculées pour résister à une charge de 5 tonnes. Les fonds des regards du réseau des eaux pluviales seront approfondis de 20 cm par rapport au fil d'eau du collecteur pour faire office de décanteur.

En ce qui concerne les regards d'EV et EU les fonds seront exécutés avec des cheminements en forme de 1/2 lune avec tous les angles arrondis.

D'autre part, ces regards seront munis d'une double dalle facilement accessible, permettant d'obtenir une étanchéité parfaite aux odeurs. En général les regards du bâtiment auront une dimension intérieure de 0,50 x 0,50. Ceux située sur le collecteur principal seront de 0,60 x 0,60 dimension intérieure.

IV.19. Trous- percements - raccords

Sont à la charge du présent lot :

Les trous de passage, percement, scellement, raccords d'enduits et calfeutrements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux et ouvrages de tous Corps d'Etat.



IV.20. Travaux divers

Les paillasses seront constituées d'un socle en béton armé de 0,06 m d'épaisseur ; elles reposeront sur des jambages en agglos de 0,10 m d'épaisseur. Elles seront encastrées dans la maçonnerie à l'aide d'une saignée. Les jambages seront enduits aux trois faces. Les faces inférieures des tablettes seront également enduites. Les dessus et la tranche vue des paillasses recevront un revêtement de carreaux de faïences.

b) Fosse étanche

Une fosse étanche sera construite suivant les dimensions et les détails fournis par le lot plomberie.

V. TRAVAUX D'ETANCHEITE ET TOITURE

V.1. Généralités

Le présent corps d'état concerne la fourniture et la pose de tous les ouvrages nécessaires pour assurer l'étanchéité des dallages, des terrasses et toitures terrasses, auvents, et charpentes.

V.2. Clauses techniques générales

Les travaux d'étanchéité seront faits en conformité avec les textes en vigueur au Cameroun.

V.3. Dispositions particulières

Il sera mis en place des plans indiquant les dispositions prévues pour les raccords, souches, etc., ainsi que toutes les précisions sur la composition de l'étanchéité (épaisseur, poids, etc.).

Il sera prévu de vérifier les supports exécutés dans le cadre du gros-œuvre et de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires ;

Pour la bonne finition des ouvrages, tous les travaux annexés tels que reliefs, couvre-joints, raccords, seront à traiter en complexe d'étanchéité, il sera procédé à la révision complète des ouvrages pendant la durée de garantie.

V.4. Description des ouvrages

• Forme de pente

Les formes de pente seront réalisées en béton maigre dosé à 250 kg/m³ parfaitement dressées.

Les pentes ne seront pas inférieures dans les diagonales à 1 cm par mètre. En point bas, l'épaisseur ne sera pas inférieure à 3 cm.

Une chape de lissage sera réalisée pour obtenir une surface bien plane et unie avant la pose de l'étanchéité.

- ***Isolation thermique***

Sur les formes de pente, il sera réalisé une isolation thermique comprenant des panneaux de perlite expansée de fibres d'agglomérés et d'asphalte de 0,025 m d'épaisseur, type Unimat, FESCO BOARD ou similaire dont l'emploi est admis par le bureau de contrôle.

Sous ces panneaux, il sera placé :

- 1 couche d'imprégnation à froid
- 1 couche d'émulsion à chaud (E.A.C.)

- ***Etanchéité***

L'étanchéité des toitures terrasses sera réalisée en revêtement multicouche bitume

- ***Relevés***

L'étanchéité des relevés au droit des acrotères sera réalisée en auto-protégé.

- ***Protection des terrasses non accessibles***

La protection de ces terrasses sera assurée par une étanchéité multicouche.

V.5. Etanchéité des dallages coules sur remblai

Cette étanchéité sera assurée par un film de polyane déroulé sur le remblai avant coulage du béton



V.6. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Moingué, Sapele pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.7. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.8. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.9. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation au Maître d'Œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

V.10. Charpentes

• Généralités

Les charpentes à réaliser au titre du Marché sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par le Maître d'Œuvre et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondant au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente préassemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

V.11. Exécution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantillonnes formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont pré percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance

aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

V.12. COUVERTURE

• *Généralités*

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

• *Montage des tôles*

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VI . REVETEMENT ET CARRELAGE

VI.1. Clauses générales

• *Normes et documents de références*

Les travaux à exécuter au titre du présent lot, concernent l'exécution de tous les travaux de carrelage intérieur des murs et des sols de l'extension de la Trésorerie générale de Ngaoundéré.

D'une manière générale, les normes françaises et européennes les plus récentes sont d'application au présent Marché, dans la mesure où elles sont concernées et pour autant qu'elles ne soient pas contredites par le présent cahier des clauses techniques.

Voir la liste des normes applicables en document séparé.

• *Contrôles, essais et contre-essais*

Les contrôles prévus au présent cahier des clauses techniques sont à exécuter d'office par l'entrepreneur et à ses frais, quels qu'en soient les résultats.

Leur prix est donc inclus dans le prix des ouvrages, qu'il s'agisse de contrôles en laboratoire ou sur chantier.

Lorsque des procès-verbaux d'essais en laboratoire sont requis, l'entrepreneur peut présenter les résultats d'essais ayant été effectués par le fournisseur sur des matériaux ou ouvrages certifiés conformes à ceux exécutés sur le chantier.

La certification doit être formelle et écrite, la simple production de fiches techniques sans qu'il soit attesté de leur application aux ouvrages concernés est sans aucune valeur.

Pour les essais sur chantier, l'entrepreneur met à la disposition du Maître de l'ouvrage et de ses délégués le matériel et le personnel nécessaire à la conduite des essais ; il va de soi que les contrôles destructifs sur le site comprennent la remise en état des ouvrages affectés.

Dans le cas où le Maître de l'ouvrage décide de faire procéder à des essais non prévus, si les résultats des essais sont satisfaisants, les frais résultant des essais sont à charge du Maître de l'ouvrage, dans le cas contraire, ils sont à charge de l'entrepreneur.

Indépendamment des contrôles prévus, il est expressément convenu que c'est à l'entrepreneur qu'incombe la preuve de la conformité de ses ouvrages aux clauses du présent contrat et non au Maître de l'ouvrage d'apporter la preuve inverse, dès lors qu'un élément objectif soulève un doute concernant cette conformité.

• *Portée contractuelle des prescriptions*

Chaque ouvrage fait l'objet d'une prescription technique subdivisée en plusieurs sous-titres, la portée du contenu de chacun de ces sous-titres est la suivante :

- *Description abrégée :*

Le texte donne un aperçu abrégé de l'ouvrage et de sa destination ou de sa localisation dominante, ce contenu étant abrégé n'est là que pour aider à la compréhension intuitive de l'objet décrit ou faire un renvoi à des prescriptions similaires déjà rencontrées dans le texte, mais ne peut jamais avoir de valeur restrictive.

- *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

L'étendue des ouvrages est indiquée pour chaque poste, dans un but de mesurage ; l'exclusion d'un travail ou d'une fourniture hors d'un ouvrage n'entraîne pas nécessairement son exclusion hors de l'entreprise, dès lors que ce travail ou cette fourniture sont repris dans un autre poste, de façon explicite ou de façon implicite, comme moyen d'exécution ou faisant partie de l'art de bâtir.

- *Documents de référence :*

Il s'agit des documents types auxquels il faut se référer pour des spécifications d'ordre général et qui complètent les spécifications particulières du présent cahier.

Voir liste séparée.

- *Prescriptions techniques :*

Définition des qualités requises concernant les matériaux.

- *Mode d'exécution :*

Prescriptions relatives à des exigences spécifiques de mise en œuvre ; il va de soi que les mises en œuvre traditionnelles qui font partie de l'art de bâtir ne sont pas décrites.

- *Contrôles à effectuer :*

L'absence de ces contrôles interdit l'acceptation des ouvrages concernés et met obstacle à leur prise en compte dans les états d'avancement jusqu'à ce qu'ils soient accomplis.

Niveau de finition des ouvrages

Indépendamment des qualités imposées définies dans la description de chaque ouvrage, l'entrepreneur tiendra compte, dans l'établissement de ses prix, d'une notion globale de finition faite de nombreux détails dont l'ensemble fait la qualité de la finition des ouvrages :

On distinguera :

la finition « fonctionnelle » qui admet un niveau de finition plus faible, la priorité étant donnée au prix des ouvrages ;

- la finition « courante » plus sévère que la précédente et qui exige que les ouvrages les plus visibles soient soignés, les exigences étant moindres pour les ouvrages dont l'aspect attire moins l'attention ;

- la finition « soignée » pour laquelle le prix est calculé en considérant que les travaux devront être exécutés avec un soin particulier et que les matériaux seront exempts de tous défauts.

Dans le présent bâtiment, la finition est, sauf spécification contraire au cahier de charges :

- « soignée » pour les locaux de grande décoration ainsi que pour les façades, en ce compris l'auvent,
- « fonctionnelle » pour les locaux techniques et autres locaux à faible niveau de parachèvement, soient, essentiellement ceux dont les murs ne sont pas enduits, - et « courante » pour les autres locaux et ouvrages.

VI.2. Revêtements intérieurs

• *Revêtement mural salle d'eau et cuisine*

- *Description abrégée :*

Revêtement mural en carreaux de faïence grès cérames GRES CERAME VITRIFIE MARAZZI M7U2 Natural Stone Brown 30x60cm ou son équivalence ; teinte au choix de l'architecte.

Application au mortier colle sur surfaces planes.

- *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejointoilement, y compris les joints souples, y compris le nettoyage soigné avant réception.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que arêtes saillantes doivent être réalisées au moyen de carreaux avec tranche émaillée.

Localisation : salles d'eau et cuisine suivant plans d'architecture :

Mesurage : au m² net, réservations de moins de 0,5 m² non déduites, teintes indifférenciées.

- Prescriptions techniques :

Tous les carreaux sont de premier choix.

- *Produits de pose :*

Pose des carreaux par collage ; les mortiers-colles ou colles sont obligatoirement agréés par un organisme officiel.

Pour pose sur supports en plâtre (*les plaques de plâtre enrobé ne sont pas considérées comme du plâtre*) il est exclusivement fait usage de colle à la caséine.

- *Jointoilement :*

Mortier de jointoilement hydrofugé :

- Mélange dosé en usine, à base de liants hydrauliques, de charges carbonatées fines, d'adjuvants assurant plasticité, hydrofugation et régulation de prise, ainsi que de colorants minéraux, à gâcher avec de l'eau pure, spécialement formulé pour l'usage considéré ;
- Le produit doit exister dans une gamme d'au moins 10 teintes ; les teintes à utiliser sont au choix de l'Architecte dans la gamme complète du produit, sans suppléments ;
- Une résine est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à renforcer ses qualités hydrofuges et d'adhérence ; proportions : 1/3 de résine pour 2/3 d'eau ;
- Références produits : CERMIJOINT COLOR et CERMILATEX, de DESVRES, ou similaires.

Mastic silicone, teinte au choix de l'Architecte.

- *Mode d'exécution :*

Sauf indication contraire aux plans et détails d'architecture, les carrelages sont posés depuis l'sol fini jusqu'à la hauteur de de la salle d'eau, ils se prolongent donc de 10 cm au-dessus du niveau inférieur des faux plafonds.

Pose droite, à joints de 2 mm, légèrement en retrait ; disposition générale et répartition des coloris suivant indications des détails de l'Architecte.

Pour les locaux qui ne font pas l'objet d'un détail :

- Les axes de pose seront déterminés, en cours de chantier, par l'Architecte ; les soldes de moins de 5 cm sont exclus ;
- Les joints des carrelages faisant l'objet du présent poste et ceux des carrelages de sol en format 30 x 60 sont alignés car étant du même format et du même type dans les mêmes pièces qui sont les salles d'eau.

Toutes les découpes des carrelages sont nettes, sans bavure, les découpes pour passage de canalisations, prises, interrupteurs, sont réalisées par percement, sans casser le carrelage.

Toutes les arêtes saillantes sont réalisées au moyen de carreaux dont la tranche est émaillée.

L'entrepreneur tient compte de cette imposition lors de sa commande de carreaux.

Les angles rentrants verticaux entre pans de murs carrelés, ainsi que le joint à la rencontre avec le revêtement de sol sont refermés, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

La préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommandés sur toute leur longueur.



Les autres joints font l'objet d'un jointolement soigné au mortier.

Tolérances d'exécution :

- Planéité = 1 mm à la latte de 2 mètres ;
- Alignements des joints = 1 mm à la latte de 1 mètre ;
- Dénivellation entre deux carrelages voisins = 0.5 mm.

La finition est « soignée ».

Nettoyage soigné avant réception.

- *Contrôles à effectuer :*

Réception technique préalable des carrelages sur approvisionnement.

Réception technique préalable des mortiers colle et colles (*agrémentations*), et du mastic silicone (*sur fiche technique*).

Réception technique préalable du primer d'adhérence et du mortier fin hydrofuge, sur fiches techniques accompagnées de directives de mise en œuvre.

Contrôle de l'application du primer d'adhérence aux endroits requis, à mesure de l'avancement des travaux.

Vérification de la qualité générale du travail, contrôle de la qualité de la pose et du respect des tolérances d'exécution, de la bonne réalisation et de l'adhérence des joints.

Vérification de l'usage de carreaux avec bords émaillés pour les angles saillants et de mortier hydrofugé de jointolement.

Verification des nettoyages.

Localisation : Salles d'eau. Voir nomenclature suivant plans d'architecture et cahier des finitions.

• *Revêtement du sol en Carrelages grès cérame collés sur chape*

Description abrégée :

Revêtement mural en carreaux émaillé scellé au mortier de ciment y compris joint de ciment gris de type GRES CERAME REF EIFFELGRES ED Argent 60x60 cm ou son équivalence ; teinte au choix de l'architecte.

Application au mortier colle sur chapes prises en compte par ailleurs. Les carrelages de grands formats sont posés par double encollage.

- *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejoingement, y compris le nettoyage soigné avant réception ; y compris les plinthes.

L'ouvrage comprend également les profilés métalliques d'achèvement à la rencontre avec d'autres revêtements, suivant prescriptions en poste séparé au présent chapitre.

Il comprend le revêtement des couvercles des chambres de visite.

Localisation : Bureaux et circulations

- *Documents de référence :*

UNI EN 176, UNI EN 177, UNI EN 98.

Voir également tableau de parachèvement

- *Prescriptions techniques :*

- Carreaux : (voir Tableau de parachèvement)

Tous les carreaux sont de premier choix.

Tolérances dimensionnelles moyennes au moins conformes aux spécifications de ISO 10545-2, tant pour ce qui concerne les dimensions, la variation des bords, l'orthogonalité, la planéité et l'épaisseur.

Tous les types de carreaux appartiennent au groupe B1 suivant UNI EN 176, le type D appartient au groupe BIIa suivant UNI EN 177.

Bien noter que ces différents types de carreaux présentent des épaisseurs différentes, lesquelles devront être compensées lors de la pose.

Les carreaux destinés à être posé avec des joints de 2 mm et ayant une variation dimensionnelle supérieure à 2mm devront être rectifiés.

- *Produit de pose :*

- Mortiers colles spécialement formulés pour l'usage considéré, tant pour ce qui concerne la destination des lieux et l'importance prévisible du trafic, que pour ce qui concerne la nature et le format des carrelages à poser ;
- Chaque produit utilisé doit bénéficier d'un agrément technique suivi, délivré par un organisme officiel.

- *Jointolement :*

Mortier de jointolement hydrofugé :

- Mélange pré dosé, à base de liants hydrauliques, de charges carbonatées fines, d'adjuvants assurant plasticité, hydrofugation et régulation de prise, ainsi que de colorants minéraux, à gâcher avec de l'eau pure, spécialement formulé pour l'usage considéré ;
- Le produit doit exister dans une gamme d'au moins 10 teintes ; les teintes à utiliser sont au choix de l'Architecte dans la gamme complète du produit, sans suppléments ;
- Une résine est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à renforcer ses qualités hydrofuges et d'adhérence ; proportions : 1/3 de résine pour 2/3 d'eau ;
- Références produits : CERMIJOINT COLOR et CERMILATEX, de DESVRES, ou similaires.

Mastic polyuréthane mono composant pour les raccords périphériques, teinte grise, agrération technique suivie exigée ; ce joint est destiné à être dissimulé par les plaintes et par les carrelages muraux.

- *Mode d'exécution :*

Pose à plein bain de colle fluant sur chape dressée, largeur des joints suivant indications que l'entrepreneur s'oblige à requérir, en temps utiles, auprès de l'Architecte.

Pour les carreaux en format 60 x 60 et supérieurs, la pose se fait par double encollage, de plus l'entrepreneur veillera à appareiller les carreaux de manière à ne pas mettre en regard deux bords concaves ou convexes.

Disposition des carreaux suivant indications des plans ; à défaut, suivant instructions qui seront données, par l'Architecte, en cours de travaux ; les soldes de moins de 7 cm sont exclus.

Toutes les découpes des carreaux sont nettes, parfaitement rectilignes et sans éclats.

Un joint périphérique de 5 à 7 mm est ménagé à la périphérie de toutes les surfaces carrelées ainsi qu'aux traversées par des murs ou colonnes, de manière à permettre les dilatations.

Ce joint est rempli, en continuité, au moyen de mastic polyuréthane, la surface du joint est lissée.

Pour les autres joints : rejoointolement soigné au mortier hydrofugé.

La finition est « soignée ».

Tolérances d'exécution :

- planéité = 2 mm à la latte de 2 mètres ;
- alignements = 1 mm à la latte de 1 mètre ;
- dénivellation entre deux carrelages voisins = 0.5 mm.

Nettoyage soigné avant réception.

- *Contrôles à effectuer :*

Réception technique préalable des carrelages.

Réception technique préalable, sur fiches, du mortier colle et du mastic ; production des agréments suivis.

Réception technique préalable, sur fiches, du mortier de jointolement et de la résine à mélanger à ce

mortier.

Contrôle général de la qualité du travail, vérification, pour chaque type de revêtement, de la largeur des joints et du jointolement, contrôle du respect des tolérances.

Vérification de la présence et de la bonne exécution des joints de dilatation périphériques.

- **Revêtements en carrelages du sol des salles d'eau**

- *Description abrégée :*

Revêtement mural en carreaux de faïence grès cérames GRES CERAME ANTIDERAPANT MARAZZI Natural Stone Brown 15x15cm ou son équivalence ; teinte au choix de l'architecte.

Application au mortier colle sur surfaces planes.

- *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejoingement, y compris les joints souples, y compris le nettoyage soigné avant réception.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que arêtes saillantes doivent être réalisées au moyen de carreaux avec tranche émaillée.

Localisation : salles d'eau suivant plans d'architecture :

Mesurage : au m² net, réservations de moins de 0,5 m² non déduites, teintes indifférenciées.

- *Prescriptions techniques :*

Tous les carreaux sont de premier choix.

Produits de pose :

• *Poser des carreaux par collage ; les mortiers-colles ou colles sont obligatoirement agréés par un organisme officiel.*

• *Pour la pose sur supports en plâtre (les plaques de plâtre enrobé ne sont pas considérées comme du plâtre) il est exclusivement fait usage de colle à la caséine.*

Jointolement :

Mortier de jointolement hydrofugé :

- Mélange dosé en usine, à base de liants hydrauliques, de charges carbonatées fines, d'adjuntoants assurant plasticité, hydrofugation et régulation de prise, ainsi que de colorants minéraux, à gâcher avec de l'eau pure, spécialement formulé pour l'usage considéré ;
- Le produit doit exister dans une gamme d'eau moins 10 teintes ; les teintes à utiliser sont au choix de l'Architecte dans la gamme complète du produit, sans suppléments ;
- Une résine est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à renforcer ses qualités hydrofuges et d'adhérence ; proportions : 1/3 de résine pour 2/3 d'eau ;
- Références produits : CERMIJOINT COLOR et CERMILATEX, de DESVRES, ou similaires.

Mastic silicone, teinte au choix de l'Architecte.

- *Mode d'exécution :*

Sauf indication contraire aux plans et détails d'architecture, les carrelages sont posés depuis le sol fini jusqu'à la hauteur de la salle d'eau, ils se prolongent donc de 10 cm au-dessus du niveau inférieur des faux plafonds.

Pose droite, à joints de 2 mm, légèrement en retrait ; disposition générale et répartition des coloris suivant indications des détails de l'Architecte.

Pour les locaux qui ne font pas l'objet d'un détail :

- Les axes de pose seront déterminés, en cours de chantier, par l'Architecte ; les soldes de moins de 5 cm sont exclus ;

- Les joints des carrelages faisant l'objet du présent poste et ceux des carrelages de sol en format 30 x 60 sont alignés car étant du même format et du même type dans les mêmes pièces qui sont les salles d'eau.

Toutes les découpes des carrelages sont nettes, sans bavure, les découpes pour passage de canalisations, prises, interrupteurs, sont réalisées par percement, sans casser le carrelage.

Toutes les arêtes saillantes sont réalisées au moyen de carreaux dont la tranche est émaillée.

L'entrepreneur tient compte de cette imposition lors de sa commande de carreaux.

Les angles rentrants verticaux entre pans de murs carrelés, ainsi que le joint à la rencontre avec le revêtement de sol sont refermés, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

La préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommandés sur toute leur longueur.

Les autres joints font l'objet d'un jointolement soigné au mortier.

Tolérances d'exécution :

- planéité = 1 mm à la latte de 2 mètres ;
- alignements des joints = 1 mm à la latte de 1 mètre ;
- dénivellation entre deux carrelages voisins = 0.5 mm.

La finition est « soignée ».

Nettoyage soigné avant réception.

- *Contrôles à effectuer :*

Réception technique préalable des carrelages sur approvisionnement.

Réception technique préalable des mortiers colle et colles (*agrément*), et du mastic silicone (*sur fiche technique*).

Réception technique préalable du primer d'adhérence et du mortier fin hydrofuge, *sur fiches techniques* accompagnées de directives de mise en œuvre.

Contrôle de l'application du primer d'adhérence aux endroits requis, à mesure de l'avancement des travaux.

Vérification de la qualité générale du travail, contrôle de la qualité de la pose et du respect des tolérances d'exécution, de la bonne réalisation et de l'adhérence des joints.

Vérification de l'usage de carreaux avec bords émaillés pour les angles saillants et de mortier hydrofugé de jointolement.

Vérification des nettoyages.

VI.3. Revêtements extérieurs

- **Revêtements cours**

- *Description abrégée :*

Revêtements des cours extérieurs et aire de circulation sera en dalle de béton de 12 cm d'épaisseur.

Le béton sera dosé 400 et coulé sur place et comportera en son sein une un treillis soudé.

- *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

Cet ouvrage comprend l'établissement des détails d'exécution et des bordereaux de fabrications, la réalisation complète des revêtements, y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre, y compris toutes découpes, percements, raccords et ajustements aux autres ouvrages, y compris les jointolements.

L'ouvrage comprend également les nettoyages soignés avant réception provisoire.

Localisation : Cour de l'édifice. Voir plans d'architecture



Mesurage : au m² net de parois à revêtir, marbres indifférenciés, à partir du niveau du sol fini jusqu'au niveau du faux-plafond, réservations de moins de 0,25 m² non déduites.

VII. FAUX PLAFOND

VII.1. Spécifications générales

• *Consistance des travaux*

Les travaux à exécuter, concernent la fourniture et pose des ouvrages de faux plafonds en staff et faux plafonds en minéraux à ossature semi apparente, à mettre en œuvre dans le cadre travaux de construction d'un bâtiment de type R+1 et d'une clôture pour l'extension de la Trésorerie Générale de NGAOUNDERE.

Les travaux comprennent:

- l'établissement des plans de calpinage et de détail à soumettre au visa du l'Ingénieur, sur ces plans seront reportés tous les trous, réservations, etc. des éléments afférents au divers corps d'état intéressés. Les côtes des niveaux devront figurer sur les plans ;
- les frais de coordination avec les autres corps d'état ;
- la fourniture de toutes les pièces métalliques à incorporer à la structure ;
- la fourniture et la mise en œuvre des rails, supports principaux et secondaires, suspentes réglables, etc...
les profils et habillages à la périphérie des faux plafonds ;
les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés ;
la fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité ;
la protection de tous les éléments métalliques ;
les tracés d'implantation, en respectant les tracés et niveaux prescrits par le l'Ingénieur ;
les installations qui devront être mise à la disposition du l'Ingénieur pour contrôler les implantations et les niveaux prescrits, tous les points de repère seront soigneusement maintenus en place et protégés par l'entrepreneur ;
▪ tous les échafaudages, constructions provisoires, ainsi que tous les travaux et fournitures complémentaires y afférents ;
▪ l'entrepreneur sera responsable du choix du mode d'exécution des travaux. Les règles d'exécution qui lui sont imposées, le visa par le l'Ingénieur des installations de chantier, des matériaux, des procédures d'exécution, les vérifications de chantier et essais laisseront subsister l'entièvre responsabilité de l'entrepreneur ;
▪ L'entrepreneur devra s'assurer de la fiabilité de la méthode de montage qu'il aura retenue, même si c'est celle proposée par le l'Ingénieur ;
▪ le nettoyage et l'entretien des installations, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des matériaux sans réemploi, déchets, débris et emballages divers ;
▪ les protections nécessaires à la sécurité du personnel ;
▪ la protection de tous les ouvrages exécutés risquant de subir des détériorations durant le chantier ;
▪ les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
▪ les découpes pour la pose des bouches et des diffuseurs ;
▪ les pattes de fixation diverses en tôle pour la fixation des luminaires, des boîtes lumineuses de sortie de secours, etc... ;

Il est à noter que, sauf cas exceptionnel mentionné ci-après, les faux plafonds ou ossatures de faux

plafonds ne doivent pas être utilisés comme support des appareillages.

VII.2. Documents à fournir à l'entreprise

- **Avec la remise de l'offre**

Afin de permettre de juger les offres faites par les entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

- les matériaux prévus en remplacement de ceux prescrits par le C.C.T.P.

(Éventuellement sous réserve d'une parfaite équivalence) ;

- les références d'Ouvrages exécutés ;

- **Au Marché**

Au stade de la passation du Marché, l'entreprise attributaire devra remettre les documents suivants :

- les plans de principe des ouvrages ;

- les marques de référence, dans la mesure où les marques seraient différentes de celles visées au terme du C.C.T.P. ;

- **En cours de chantier**

L'entreprise devra remettre, en cours de chantier, dans les délais fixés par l'Ingénieur, les documents suivants :

- les notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels ;

- les photocopies des procès-verbaux de conformité aux normes et aux textes législatifs

- les échantillons des matériaux.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir tous les plans de détails nécessaires à la mise au point des réservations (appareils d'éclairage, trappes de visites, etc...) et des systèmes d'accrochage.

L'entreprise devra transmettre au l'Ingénieur le cahier des charges des faux plafonds, les plans de calpinage, ainsi que les notes de calculs justificatives (plaques, ossatures, suspentes, fixations et attaches).



VII.3. PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT

L'entreprise n'intervient pas pour les ouvrages à incorporer dans les faux plafonds tels que :

- la fixation des luminaires;

- la fixation des grilles de ventilation ou autres ; les travaux de peinture et de décoration.

L'entreprise devra, de plus, prendre connaissance des Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps d'état, définissant les limites de prestations.

VII.4. Performances des ouvrages

- **Résistance mécanique**

Les ossatures supportant les faux plafonds seront calculées pour résister aux contraintes imposées par les normes et les spécifications particulières du présent C.C.T.P.

La surcharge occasionnelle sera égale au poids d'un homme pouvant s'accrocher à l'ossature lors des travaux de maintenance.

- **Performance au feu**

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être conformes aux règlements en vigueur.

Si les faux plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux. En particulier si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

- **Encombrement**



Le faux plafond devra respecter l'encombrement du matériel technique.

VII.5. Execution des travail

- **Stockage sur chantier**

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

- **Contrôle avant pose**

Avant toute opération de pose, des contrôles seront effectués, ils porteront :

- sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes) ;
- sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui devront être posés ;
- sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

- **Travaux défectueux**

Lorsque les matériaux ou le mode d'exécution d'une partie quelconque des travaux ne seront pas conformes aux spécifications correspondant au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, cette partie sera considérée comme défectueuse. Tous travaux considérés comme défectueux seront démolis et repris avec l'approbation du l'Ingénieur, aux frais de l'entrepreneur.

- **Trous, Trémies, Découps**

Il y aura lieu de prévoir pour les plafonds :

- les coupes à la demande, au droit des parois verticales et horizontales et verticales dans le cas des offrisses formant imposte ;
- les coupes droites et biaises des éléments de raccordement, au droit des zones de formes régulières, etc... ;
- les trous de toutes formes et de toutes les dimensions pour la mise en place éventuelle d'appareillage ou le renforcement au droit des appareils suspendus pour la mise en place d'un cadre bois ou métallique solidaire de l'appareil ;
- les découpes, entailles, percements, scellements et raccords en plâtre à modeler pour le passage des canalisations, gaines, etc...

- **Dilatation**

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du gros œuvre, notamment au droit de la liaison plafond structures.

Les dispositions envisagées seront soumises avant l'exécution à l'approbation du l'Ingénieur.

- **Période d'intervention**

Les travaux seront exécutés avant les sols.

L'entrepreneur du présent lot devra faire son affaire de tous les échafaudages éventuellement nécessaires et assurer, en fin d'exécution, les nettoyages des sols des locaux concernés et procéder à l'enlèvement de ses gravois.

L'entrepreneur remettra au l'Ingénieur un contre calque de tous les détails de fabrication approuvés pour l'exécution.

Il sera procédé :

- aux travaux de finition avec réception ;
- au nettoyage, à l'enlèvement des gravois ainsi qu'à leur transport aux décharges.

VII.5. Matériaux – produits – composantes

- *Rails de structure primaire*

Selon les cas, grande hauteur de plenum ou écartement des supports, une structure primaire en acier galvanisé, de section suffisante, sera mise en œuvre. Elle comprendra tous les accessoires de fixation, boulons, écrous, contre-écrous et rondelles.

Les rails primaires devront être parfaitement rectilignes sur toute la longueur. Les rails seront mis en place immédiatement après la pose des suspentes et recevront un premier réglage en hauteur.

Le réglage précis du niveau du plafond sera effectué alors que toutes les canalisations gaines seront mises en pleine charge afin de compenser les flèches et déformations dues à la surcharge des fluides.

- *Suspentes*

Toutes les suspentes seront en acier galvanisé et à section pleine.

La fixation de la suspente en partie haute sera adaptée aux supports (béton – profil acier etc...). Les fixations doivent s'expander sous cette action. Dans tous les cas, la fixation ne doit compromettre la résistance du support.

La fixation de la suspente ou poutre basse doit être adaptée aux systèmes d'accrochage des profilés suspendus.

La suspente doit être réglable et verrouillable afin de mettre à niveau le faux plafond et d'éviter le déréglage.

- *Protection et finition*

Toutes les parties métalliques apparentes seront livrées sur le chantier avec leur finition définitive.

Après montage, les éléments où la peinture aura été endommagée par l'entreprise ~~elle-même, seront~~ remplacés.



VII.6. Descriptifs des ouvrages et localisations

Suivant nomenclature et carnet des Légendes, les faux plafonds seront du type :

VII.7. Faux plafonds staff lisse corniche - slc

Faux-plafond en staff lissé de type. STAFF LISSE BLANC pour tous les bureaux et salles de réunions et d'archives.

Localisation : Tous les bureaux salles de réunions et d'archives.

VII.8. Faux plafonds métalliques – FM1

Faux-plafond métallique, ou aluminium, laqué de type Luxalon, Orca, DALLE DEMONTABLE AZ PLAFOND CLIP IN COL 9001 de Armstrong dans les couloirs et à l'extérieur et la version perforée dans les salles d'eau.

Localisation : Faux plafond extérieur (véranda, terrasse), hall, circulations et salle d'eau.

VIII. ELECTRICITE – COURANTS FORTS

VIII.1. Normes et réglementations

Les travaux seront effectués conformément aux normes et règlements en vigueur. Description des ouvrages

- *Travaux dus par l'entrepreneur*

Les travaux comprennent d'une façon générale :

- La réalisation des plans d'exécution et note de calcul,
- Les tableaux généraux bas tension (TGBT)
- Le tableau général (TG),
- Tableau général et tableaux divisionnaire,

- Les tableaux secondaires ou divisionnaires (TS/TD),
- Les canalisations de distribution BT dans les bâtiments,
- L'éclairage normal des locaux,
- L'éclairage de sécurité,
- Le petit appareillage, les prises de courant,
- Les prises de terre et les réseaux d'interconnexion,
- les alimentations électriques laissées en attente,
- Les plans de recollement,
- L'enlèvement des gravats et tous les nettoyages causés par elle,
- La réception des travaux préparatoires (gros œuvre).

Nb : Tous les disjoncteurs seront de la gamme DPX³ et DX³ de chez Legrand, Schneider ou similaires et les coffrets de la gamme drivia de dimension variable de chez Legrand, Schneider ou similaire.

- *Travaux non compris*
 - *Lot maçonnerie gros œuvre*

L'Entrepreneur d'électricité devra remettre en temps utile à la maîtrise d'œuvre et à l'entrepreneur de gros œuvre :

- Les plans de réservations des passages à réserver à travers les poutres.

Il devra vérifier, avant le commencement de ces travaux, la bonne exécution des travaux génie civil qui relèvent de son lot et ses réservations. Faute par lui, d'avoir fourni ces prestations en temps utile. Ceux qui intéressent le béton armé devront être effectués par l'entrepreneur de gros œuvres à la charge de l'électricien. Les scellements et les calfeutrements seront exécutés au mortier de ciment par l'électricien. Dans la mesure où l'entrepreneur d'électricité respectera le planning, il n'aura pas à supporter les raccords de maçonnerie, dallage, revêtement du sol ou de murs, menuiseries, peinture, etc. exécutés par les entrepreneurs des lots correspondants. Ils seront à sa charge dans le cas, où ces raccords seraient rendus nécessaires par des retouches faites sur les installations électriques, après la fin des travaux des autres corps ayant respecté le planning.

- *Lot VRD*

L'Entrepreneur indique à l'Ingénieur, au sortir du bâtiment les différentes positions des regards, les passages des canalisations pour les différentes alimentations partant du local technique et les canalisations pour l'éclairage public (s'il y a lieu).

- *Lot Plomberie*

A l'aval des alimentations laissées en attente par l'électricien des installations seront à la charge du lot plomberie pour l'alimentation des chauffe-eau, les prestations à la charge du lot plomberie sont situées à l'aval des combinés laissés en attente par l'électricien.

- *Alimentations en attente pour les équipements techniques des autres lots*

Aux emplacements indiqués sur les plans, il sera prévu et installé des extrémités en attente nécessaires aux alimentations particulières des autres lots.

- *Canalisation de distribution intérieure - Circuit terminaux*
 - *Généralités*

Les circuits terminaux sont ceux qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prises de courant et autres usages divers). Les circuits terminaux ont pour origine les bornes avales du tableau de protection et la limite se situe au niveau du dernier point raccordé.

- *Circuits terminaux types encastrant (éclairage et usages divers)*

Les prestations dues au titre du présent article comprennent le raccordement sur des borniers de départs situés à l'aval des tableaux électriques et la canalisation jusqu'à la dernière boîte de dérivation raccordée.

Les canalisations encastrées des circuits terminaux seront réalisées en conducteurs U1000R2V passes sous conduit ICD ou similaire.

- *Circuits terminaux "éclairage" en montage non apparent*

Les prestations dues au titre du présent article comprennent les raccordements sur les borniers de "départs" situés dans les tableaux de distribution jusqu'à la dernière boîte de dérivation. Les canalisations de ces circuits terminaux seront réalisées en conducteurs U1000R2V passes sous conduit ICD ou similaire.

- *Circuits d'éclairage commandés par interrupteur simple allumage*

Les prestations dues au titre du présent article comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation d'alimentation d'un foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation d'alimentation de l'interrupteur. Tous les interrupteurs seront encastrés de la gamme OVALIS de Schneider ou de la gamme Neptune de chez Legrand.

- *Interrupteur et prises*

Tous les interrupteurs devront avoir pour hauteur finie 1.10, les prises (10-16A) auront une hauteur finie de 0.40.

- *Installation de prises de courant 20A - 3 P + T*

Les prestations dues au titre du présent article ont pour objet la fourniture et la pose d'une prise de courant de 20 A encastrée par canalisations ICD ou similaire et raccordée par un câble U1000 R2V de section mini 5*2.5 mm² et 5*4mm². Toutes les prises seront encastrées de la gamme OVALIS de Schneider ou de la gamme Neptune de chez Legrand. Il sera installé des prises étanches au-dessus de chaque paillasse des cuisines du niveau 7 avec une hauteur finie de 1.10.

- *Appareils d'éclairage*

- *Objet*

Le présent article a pour objet de définir les types d'appareils d'éclairage et des sources lumineuses dont la fourniture et la mise en œuvre complète incombe au titulaire du présent lot.

- Caractéristiques techniques des luminaires
 - Système d'éclairage F1 direct intensif et indirect
 - Symbole photométrique du luminaire: $P= 0,67C+0,00T$
 - Flux lumineux : 500 lm, Puissance : 36 W Tension : 220 V
 - Différents luminaires



Lustreerie

Compte tenu de l'évolution de la technologie et des soucis de consommation d'énergie (réduction du coût de la facture), tous les luminaires à utilisés seront du type LED. Ils seront encastré (indice de suspension j sera égale à zéro et le plan utile de 0,85). Le système d'éclairage sera du F1 (direct extensif) et la classe E.

- *Eclairage de sécurité*

Un éclairage de balisage par des blocs autonomes sans télécommande de mise au repos d'au moins 2 h d'autonomie sera prévu pour les circulations, paliers, escaliers principaux, halls, salle de réunions; locaux techniques; salons.

- *Installations électriques particulières*
 - *Objet*

Le présent article a pour objet de définir les installations électriques particulières comprenant :

- Les installations de mise à la terre et d'interconnexion des masses.
- Les installations de protection contre la foudre.



- L'installation d'un linge unique pour la commande du suppresseur de la sécurité incendie (elle ne devra pas être coupé en cas de coupure d'urgence de tout le complexe).
- L'installation d'une ligne unique pour la commande des équipements de système de sécurité incendie (elle ne devra pas être coupé en cas de coupure d'urgence de tout le complexe).
- L'installation d'une ligne unique pour l'ascenseur.

- **Circuits de terre et prise de terre du bâtiment**

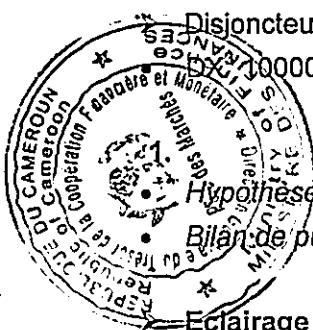
Conformément à la NFC 15 100, les prises de terre seront à fond de fouille réalisée par cuivre nu de section minimale 29 mm² et des piquets de terre en cuivre de 1.80 ; raccordée aux différentes semelles par des connecteurs de terre (morpion). La liaison équipotentielle sera faite depuis le local technique par une barre de cuivre perforée.

- **Dispositif de protection contre la foudre**

Il est prévu dans le Tableau général et tous les tableaux divisionnaires un parafoudre de (type1-2) débrouachable protégé par un disjoncteur magnétothermique donc les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Parafoudres

- T1 12-25kA CT2 3P+ND + SD réf : 412283 de chez Legrand ;
- T2 20 KA CT2 3P+NG SD réf : 412261 de chez Legrand



Bases de calculs

Hypothèses de calcul des bilans de puissances et sections des conducteurs

Bilan de puissance

Eclairage

Les valeurs des puissances des appareils d'éclairage et des appareils électriques décrits sont celles que donnent les catalogues des constructeurs. Le titulaire devra concevoir ses installations en adoptant l'hypothèse que la puissance à prendre en compte pour les appareillages est égale à :

Puissance lumineuses = Nombre de luminaire x Puissance d'un luminaire

➤ **Calcul d'éclairement**

On utilisera les facteurs suivant :

✓ Facteurs de réflexion

- 0.7 pour les plafonds,
- 0.5 pour les murs
- 0.3 pour le plan utile (le plan utile sera porté à 0,80m du sol fini).

✓ Facteur de maintenance : 0,8

➤ **Prises de courant**

Le nombre maximal de points d'utilisation par circuit de protection ne sera pas supérieur à 8 points d'utilisation. Les circuits de prises de courant dont l'intensité nominale est inférieure à 32 A seront protégées par un disjoncteur équipé par un relais à courant résiduel différentiel 30 mA instantané.

➤ **Force :**

Les sorties de câbles seront évaluées pour la puissance apparente (VA) à délivrer en bout de câble. Un facteur de puissance de 0.8 doit être intégré à toutes les machines ou utilisateurs consommant de l'énergie réactive.

Les différents coefficients à prendre en considération sont les suivants:

➤ Coefficients d'utilisation (KU)

- Les coefficients d'utilisation maximum retenus sont les suivants :
 - 1,0 pour l'éclairage
 - 1,0 Pour les installations de chauffage électrique
 - 0,3 pour les prises
 - 0,8 pour la force
 - 1,0 pour le chauffage, la ventilation mécanique contrôlée
 - 1,0 pour les équipements de Sécurité
 - 1,0 pour la force des besoins spécifiques

➤ Coefficients de simultanéité (KS) :

- 1,0 pour l'éclairage
- 1,0 pour les équipements de Sécurité
- 0,9 en général pour l'ensemble du bâtiment
- 0,8 pour la ventilation mécanique contrôlée et le chauffage

Le coefficient d'extension ou de réserve(Ke) sera de 1.2

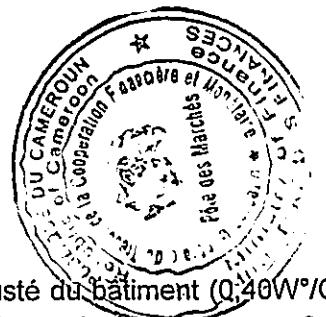
➤ Les facteurs et formules

- Les facteurs
- Le facteur de puissance (cosφ);

- Le facteur dépendant du rendement et de puissance (a);
- Le facteur de conversion (e).

• Les formules à utiliser

- Puissance absorbée ($P = \sqrt{3} U I \cos\phi$) en kW;
- Puissance apparente ($S = \sqrt{3} U I$) en KVA ;
- Puissance totale installée ($P_i = P_i * k_s * k_u$) en kW;
- Puissance des climatiseurs ($P = G \times V \times \Delta t$) en W. avec G : vétusté du bâtiment ($0,40 \text{ W}^\circ/\text{Cm}^3$) pour une excellente isolation sans pont thermique ; V : volume de la pièce en m³; Δt : différence de température intérieure souhaitée et la température extérieure



➤ Calcul des canalisations et appareils

Tous les câbles seront calculés pour supporter la puissance maximum de l'installation qu'ils desservent, les influences de ceux cheminant à proximité, ainsi que l'intensité de court-circuit pendant le temps nécessaire au fonctionnement des protections. Ils devront être adaptés aux conditions d'implantation et de pose. Cependant, les sections des câbles d'alimentation de l'armoire général (A.G) et des départs des différents tableaux divisionnaires des niveaux devront être déterminées en fonction de la valeur de l'intensité nominale du départ et non pas en fonction de la valeur de l'intensité maximale calculée par rapport au bilan de puissance.

➤ Les Chutes de tension maximales tolérées sont de :

- 5 % pour les circuits d'éclairage
- 8 % pour la force motrice.

Cette chute de tension est celle qui concerne l'appareil le plus éloigné de l'origine de l'installation, pour chaque type d'utilisation, et lorsque simultanément les autres circuits sont sous tension et chargés sous leur puissance maximale. Pour déterminer ces chutes de tension, le point dit "ORIGINE", sur lequel est mesurée la tension de référence, correspond aux bornes aval du transformateur HT/BT. La tension de référence est celle de ce transformateur mesurée à vide. la section des conducteurs ne sera pas

inférieure à :

1,5 mm² en conducteur de cuivre dans tous les cas, soit pour les circuits d'éclairage, de commande et les alimentations de faible puissance, etc...

2,5 mm² en conducteur de cuivre pour les prises de courant bipolaires 10/16A+T

4 mm² en conducteur de cuivre pour les prises de courant 20A+T

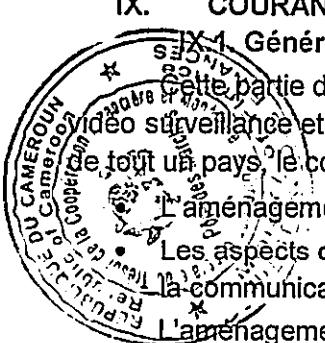
6 mm² en conducteur de cuivre pour les prises de courant 32A+T

Nb : Les circuits qui alimentent les moteurs à démarrage fréquents auront une section calculée tenant compte à la fois du courant de démarrage et de la fréquence de ces démarrages.

- En aucun cas, la section des conducteurs ne devra être inférieure à la section susceptible de supporter le courant de court-circuit maximum pouvant apparaître dans celui-ci pendant le temps nécessaire à l'organe de protection de déclencher.
- Les chemins de câbles, tubes apparents ou encastrés, gaines, etc., devront être dimensionnés de manière à préserver un volume de réserve minimum de 30 %.

IX. COURANTS FAIBLES

IX.1. Généralités


Cette partie du descriptif a pour but de décrire les équipements de la téléphonie ; de l'internet ; de la vidéo surveillance et du système de sécurité incendie. De façon générale et dans le cadre d'une ville et/ou de tout un pays, le concept d'aménagement numérique correspond au rapprochement de deux notions : l'aménagement du territoire ;

Les aspects du numérique, désignant généralement l'univers des technologies de l'information et de la communication.

L'aménagement numérique d'un territoire est donc le processus par lequel les pouvoirs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux populations de ce territoire. Ainsi, l'environnement numérique moderne permettant un accès aisément des usagers aux nouvelles technologiques de l'information et de la communication.

IX.2. Normes et règlements

Les normes utilisées seront les normes françaises sauf si une réglementation particulière du Cameroun se trouve en contraction ou apporte un meilleur résultat. Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés ou décrets, ainsi qu'aux normes et prescription technique en vigueur au Cameroun

Tous les travaux de la desserte téléphonique seront réalisés suivant les normes en vigueur et selon les règlements de l'Office National des Postes et Télécommunication et notamment à l'application de ces documents auxquels les installations susvisées peuvent être tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux, que particulière ou locaux, ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent cahier des clauses techniques. Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées bien connues des installateurs et ne seront pas rappelés dans le présent document.

IX.3. Description des installations

• Téléphonie et Pré-câblage informatique

Le projet projeté sera doté d'une installation téléphonique d'une technologie avancée par la mise en service d'un système de téléphonie sur IP, permettant des communications gratuites à l'intérieur du centre et payantes vers les réseaux publics (MTN, Orange, International) dont l'équipement sera :

- Une arrivée pour lignes extérieures (ligne E1)
- Un réseau de lignes intérieures

- L'autocommutateur et le répartiteur général.
- Les postes téléphoniques (numériques)
- Le câblage de distribution téléphonique.

Pré-câblage informatique :

Le câblage seront à paires torsadées écrantées par paires avec blindage général (F/FTP) d'impédance 100 Ohm, bande passante ≥ 500 MHz conformes à la catégorie 6A suivant IEC 61156-5. Les caractéristiques techniques des câbles F/FTP permettront de supporter les applications type Gigabit Ethernet, environ 10 Gigabit Ethernet, VOIP (Voice Over Internet protocole). L'armoire sous répartiteur informatique sera équipée de :

- Switch 24 ports +2 ports FO-Poe
- Panneau de brassage 24 ports cat 6
- Tiroirs optiques

Le câblage de toute l'installation sera réalisé par câble 4 paires torsadé FTP catégorie 6 sous tubes ICD encastré dans la maçonnerie ou sous tube iso gris de diamètre approprié dans le cas échéant. La liaison entre les deux sous répartiteurs général sera réalisé par câble fibre optique.

• **Vidéo surveillance**

Tous les équipements nécessaires à la vidéo-surveillance seront dans le local Datacenter du dit bâtiment. L'écran de visualisation sera placé au niveau de l'accueil. La distribution sera réalisé par câble informatique 4 paires catégorie 6 depuis le sous répartiteur informatique vers les différents cameras de notre installation.

• **Internet**

Conformément aux différentes normes, il est prévu des prises RJ45 dans tous les bureaux, les salons et chambres, dans la bibliothèque et salle de réunion. Il est également prévu les Access points dans la salle de réunion, au niveau de l'accueil. Tous les équipements de gestions seront dans le local Datacenter.

IX.4. Contenu du présent lot

Les travaux à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent lot sont les suivants

- La fourniture de l'ensemble du matériel énuméré au descriptif technique ou même s'il n'est pas explicitement mentionné, nécessaire à la bonne exécution des travaux et au bon fonctionnement des installations.
- La fourniture et la pose, des sous-répartiteurs et répartiteur Téléphone.
- La pose, le réglage des appareils, leur raccordement, tout aménagement et mise au point nécessaire à la mise en service de l'installation.
- Les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations.
- La protection du matériel et des matériaux installés, jusqu'à la réception provisoire de son installation.
- La vérification des câbles installés pour les réseaux téléphone et informatique.
- Les réservations et ouvrages nécessaires au lot et à réaliser par d'autres intervenants.

IX.5. Documentation

L'entrepreneur devra présenter avec son offre toute la documentation technique nécessaire à l'appréciation de la qualité des équipements proposés. Son offre doit être accompagnée, d'un mémoire descriptif des installations et des caractéristiques techniques (précises) de chaque matériel proposé (marque, types, spécifications et caractéristiques).

1. Obligation de l'entrepreneur envers l'opérateur

Il devra fournir tout document demandé par l'opérateur pour l'exécution des travaux et faire approuver par les services concernés les matériaux et fournitures proposés pour la réalisation de la desserte téléphonique. Tous les ouvrages seront réalisés suivant les normes et les règles de l'art afin qu'ils soient réceptionnés sans réserve et sans plus-value par les organismes contrôleurs opérateurs. et le B.E.T. Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par la Maîtrise de chantier, l'entrepreneur

devra laisser libre accès à ses chantiers aux Ingénieurs et représentants chargés du contrôle de l'opérateur, leur présenter s'ils le demandent les pièces du Marché et leur fournir tous renseignements ou justifications utiles pour l'exécution de leur mission. Le rôle des représentants d'opérateur sur le chantier est de constater le respect des clauses techniques et de relever le détail des travaux et ouvrages exécutés. Les interventions de ces représentants ne peuvent en aucun cas entraîner une diminution quelconque de la responsabilité de l'Entrepreneur. En particulier, l'entrepreneur devra :

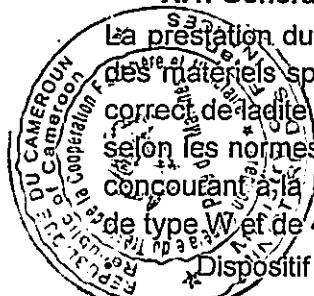
- Aviser les services concernés de l'opérateur dix (10) jours avant le commencement des travaux.
- Faire réceptionner les matériaux et matériels avant le début des travaux de génie civil.
- La vérification et la réception des canalisations souterraines et le génie civil avant la pose des câbles téléphoniques.

2. Délai de garantie

Réserve est faite au profit de l'opérateur de l'action en garantie. La date de la réception définitive marque le début de la période de garantie définie par le Dahir précité.

X. SECURITE INCENDIE

X.1. Généralités


La prestation du lot sécurité incendie comprendra : la fourniture, la pose, la mise en service et les essais des matériels spécifiés dans le présent document et de tous les éléments nécessaires au fonctionnement correct de ladite installation. D'une manière générale, l'installation sera réalisée suivant les règles de l'art et selon les normes et règlements en vigueur dans les différents lots techniques ou les différents corps d'état concourant à la réalisation de la présente installation. Le bâtiment est un établissement recevant le public de type W et de 4^{eme} catégorie, il sera doté d'un système de sécurité incendie de type E constitué de :

Dispositif de commande manuelle

Dispositif actionné de sécurité

- DéTECTEUR autonome déclencheurs
- Dispositif adaptateur de commande
- Alimentation électrique de sécurité
- Equipement d'alarme de type 4

X.2. Normes et réglementations

Les différentes normes et réglementations généraux aux législatifs et aux règles techniques définis dans les documents ci-après n'est nullement exhaustive, mais a pour but de rappeler les principaux textes réglementaires concernant le présent lot.

L'entreprise est réputée connaître parfaitement les obligations qui en découlent. Si au cours des travaux de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entrepreneur devra en avertir le L'Ingénieur et indiquer toutes les dispositions à prendre afin de rendre à la mise en service les installations conformes à ces nouveaux règlements dans la mesure où ceux-ci sont applicables à cette opération.

X.3. Consistance des travaux

Les travaux à exécuter et les prestations à charge du présent lot comprendront :

- La fourniture de l'ensemble du matériel énuméré au descriptif technique ou même s'il n'est pas explicitement mentionné, nécessaire à la bonne exécution des travaux et au bon fonctionnement des installations.
- Toutes les prestations nécessaires au fonctionnement du bâtiment en fonction du phasage (travaux provisoires, coupures et déposes) ;
- Toutes les sujétions de dépose et repose de matériel nécessaire pour l'exécution de ces ouvrages ;
- Le système de sécurité incendie ;
- Le transport et la manutention de tous les matériels jusqu'au lieu de montage ;

- Les raccordements et alimentations en énergie ;
- Le réglage et la mise au point de tous les organes et appareils nécessaires au bon fonctionnement de l'installation complète ;
- Les vérifications et les essais préalables à la réception ;
- La fourniture des documents et schémas des installations conformes aux spécifications et en parfait état de fonctionnement ;
- La fourniture des plans de réservations et zone de carottage ;
- La fourniture du dossier de récolement ;
- La fourniture des documents nécessaires à l'établissement du dossier d'identité du SSI ;
- La fourniture du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O).

Le présent lot devra prévoir l'ensemble des équipements définis au CCTP pour leur validation.

Nb :

- Tous les câbles utilisés seront du type C1 et CR1 (non propagateur de flamme) donc les sections seront conformes aux normes.
- Les équipements de la SSI seront installés si possible de préférence dans un local hors du bâtiment (dans le cas de l'impossibilité, ils seront installés dans un local dédié dudit bâtiment).

X.4. La réalisation des travaux

L'entrepreneur fournira tous les plans et dossiers pouvant être requis par le L'Ingénieur. Il est entièrement responsable des plans et cotes qu'il doit vérifier ou fournir lui-même. Le dossier de réalisation du SSI comprenant :

- Le cahier de matériels ;
- Les certificats de conformité aux normes des différents matériels proposés ;
- Les procès-verbaux justifiant de la conformité aux normes des différents équipements (ex : certificat NF SSI, rapport d'associativité...) ;
- Les plans de réservations et zones de carottage ;
- Les schémas des armoires électriques de sécurité ;
- Les plans de chacune des différentes parties des installations qui présentent des particularités marquées, établies en liaison avec les entreprises des autres corps d'état concernés ;
- Les plans de fabrication ;
- Les plans de câblage détaillés (ex : implantation des AES, matériels centraux, matériels déportés, ...) ;
- Les notes de calcul justificatives des installations de sécurité (canalisations électriques,....) ;
- Le tableau de corrélation établi sur la base du tableau synthétique joint au CCTP.

X.5. En fin de travaux

L'entrepreneur devra remettre le dossier de récolement comprenant :

- Les plans de réalisation avec les parcours réels, des canalisations, sections puissance obtenue et installée et caractéristiques des matériels ;
- Les schémas détaillés d'exécution de toutes les armoires et des installations ;
- Un schéma de la distribution générale, avec implantation des boîtes de dérivation principal ;
- Les schémas et notices explicatives de fonctionnement ;
- Une liste complète et détaillée des matériels installés indiquant la marque, le type, la référence du fabricant, et éventuellement du distributeur ;
- Les procès-verbaux d'essais de tous matériels dont il est demandé une résistance ou tenue au feu ;
- Une note donnant les consignes et les instructions concernant la bonne marche de l'installation, le contrôle journalier et l'entretien courant ;
- Éventuellement des schémas de chacune des différentes parties de l'installation qui présentent des

particularités marquées ;

- La liste des matériels de rechange de première urgence ;
- Le Dossier des Interventions Ultérieures (DIUO), sur les Ouvrages conformément au décret N° 92.333. En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'installateur devra fournir les plans corrigés et approuvés, en nombre d'exemplaires nécessaires pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

X.7. Formation du personnel d'exploitation

Le titulaire du présent lot sera tenu de mettre à disposition de l'établissement, le personnel qualifié pour assurer la formation des personnes devant assumer le fonctionnement et la maintenance des différentes installations. La formation du personnel devra obligatoirement être assurée par cession par phase de travaux, elle pourra être complétée par d'autres cessions à la demande et à la charge de l'exploitant si nécessaire. Le personnel ayant une responsabilité particulière de sécurité, devra avoir reçu une formation conforme aux dispositions de l'article MS 57, au paragraphe 4 de la norme NF S 61-931 et annexe A de la norme EN 54-2 relatifs aux niveaux d'accès. La formation portera sur l'ensemble du SSI :

- Présentation des équipements sur site : Matériels SSI, DAS (volets, Clapets CF de ventilation, portes DAS....),
- Présentation du rôle des couleurs symboliques du SSI (orange fixe, orange clignotant, rouge fixe, rouge clignotant, ...);

Présentation du principe de mise en sécurité de l'établissement ;

Formation sur l'exploitation des TSI et CMSI ;

Essais réels de mise en sécurité (automatique et manuel) avec contrôles sur site de la mise en sécurité obtenue.

L'attestation de formation devra préciser le niveau d'accès et la durée de cette formation, complétée par un document de synthèse précisant le contenu de celle-ci (Modèle indicatif joint en annexe). A l'issue de cette formation, le personnel devra être capable de connaître les différentes signalisations apparaissant sur la centrale incendie, de prendre les mesures en fonction de ces signalisations et de respecter les consignes précises en cas de panne ou de sinistre.

X.7. Matériaux et matériels

Les matériaux et matériels seront choisis dans les séries normalisées, acceptées par le L'Ingénieur. L'entrepreneur devra proposer un ensemble homogène pour le matériel. Aucun changement ne sera accepté pendant la réalisation des travaux sauf cas de force majeure. L'entrepreneur présentera pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques. Tout le matériel livré sera sous garantie pendant un an à dater de la mise en service. Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériels employés sur tous les vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails. Le matériel devra donner le maximum de sécurité pour un service continu de 24 heures par jour et de 365 jours par an. L'installateur garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer, compte tenu des conditions physiques et climatiques du lieu. Le matériel sera livré de l'usine, revêtu de sa peinture de finition

X.8. Mise en œuvre

Le matériel sera mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en particulier par les publications de l'UTE et selon les recommandations des fournisseurs. En cours de travaux, les changements ou modification que l'entrepreneur envisagera feront également l'objet de dessins d'exécution, accompagnés de notes de calculs justificatives qu'il devra soumettre au L'Ingénieur et bureau de contrôle pour approbation. La pose après construction des canalisations encastrées devra se faire avec une machine spéciale pour exécuter les saignées (meule). Dans ce cas, les incidences financières entraînées dans les autres corps d'état par ces changements ou modifications sont à la charge du présent lot. Tous les tableaux et appareils seront soigneusement étiquetés et repérés.

X.9. Protection du matériel

Le matériel devra être protégé jusqu'à la réception provisoire contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier : tous les appareils métalliques recevront une peinture de protection avec finition. Une attention particulière sera accordée aux appareils fragiles (appareillage électronique de contrôle, etc.).

X.10. Liaison avec les autres entrepreneurs

L'entrepreneur devra préciser dans les 15 jours qui suivront la signature du Marché ou sa notification officielle :

-Toutes les sujétions de gros œuvre qu'il estimerait nécessaires

Il doit prendre contact avec le gros-œuvre, il fait part au L'Ingénieur de toutes les sujétions concernant la préparation des locaux.

X.11. Essais et réception

Les essais et contrôles par le L'Ingénieur et le bureau de contrôle auront lieu à la fin des travaux et réglage de l'installation par l'entrepreneur. A la réception des travaux, il sera procédé à une inspection de pose des appareillages et canalisations tout ouvrage défectueux dont la fixation serait insuffisante sera systématiquement refusé.

XI. CLIMATISATION

XI.1. Généralités

Afin d'assurer un confort thermique à l'intérieur du bâtiment, nous prévoyons des installations des systèmes de Climatisation efficaces, conçues en respectant le style architectural et en harmonisant à tout moment la facilité d'usage et d'entretien.

XI.2. Objectifs

L'objectif est de définir la nature et la consistance des travaux de Climatisation, nécessaires à l'aménagement du bâtiment. L'Entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques particulières intéressant tous les corps d'états. Les informations que trouvera l'Entrepreneur tout au long du document, doivent être considérées comme des instructions complémentaires aux règles de l'air et aux normes en vigueur. La climatisation est du type individuel (split système non réversible) de puissance variable de marque LG ou similaire.

a. Caractéristiques techniques des climatiseurs

Toutes les pièces seront climatisées, le type de climatisation choisi est le système split

b. Prescriptions techniques générales

L'Entrepreneur devra se conformer aux règlements et normes français en vigueur, aux documents techniques unifiés (D.T.U.) à la date d'exécution des travaux, ainsi qu'à la réglementation locale en vigueur. Ces normes et règlements complètent le présent CCTP.

c. Limites de prestations

• Lot "Climatisation" – lot "Gros Œuvre"

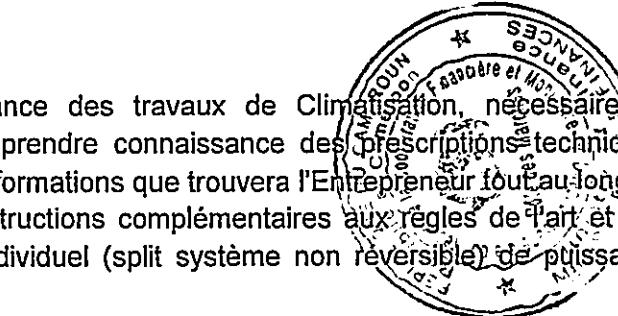
L'entrepreneur du lot Climatisation aura à sa charge les percements, trous, raccords et scellements de toute nature intéressant son lot, hors lot perçement dans le béton armé qui sera fait par le lot Gros Œuvre.

• Lot "Climatisation" – lot "Électricité"

L'entrepreneur du lot Electricité aura à sa charge l'alimentation des appareils de climatisation par la fourniture et la pose de câbles en attente avec une longueur suffisante au plus près des appareils. A partir de ces câbles, l'entrepreneur du lot Climatisation aura à sa charge la fourniture, la pose et le raccordement de la totalité des appareils de protection et de commande. A noter que les organes de protection individuelle des ventilateurs et split individuel (type dismatic) et les organes de réglage de la température dans les bureaux ainsi que leurs raccordements sont à la charge du lot Climatisation.

• Lot "Climatisation" – lot "Plomberie Sanitaire"

Les évacuations des condensats seront réalisées par le lot Climatisation jusqu'aux descentes de chutes



laissées en attente par le lot Plomberie et mentionnées sur les plans Plomberie.

d. Consistance des travaux

Les spécifications techniques des équipements, ainsi que leur mise en œuvre sont évidentes et devront être conformes aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'aux recommandations des fabricants.

e. Essais et réception

• *Essais techniques et préalables*

Avant tout commencement de pose des éléments définitifs, il sera demandé à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, par le L'Ingénieur, de faire les essais et contrôles des matériaux, matériaux et accessoires livrés par les fournisseurs et sous-traitants de l'entrepreneur.

• *Essais avant réception :*

Préalablement à la réception, il sera procédé aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique. Ces opérations permettant de vérifier si toutes les conditions prévues dans le Marché et dans les règlements sont remplies. Que la réalisation soit conforme au projet, qu'elle réponde aux exigences du programme et qu'elle comporte toutes les sécurités prescrites par les Normes et Règlements en vigueur. Tous les essais seront effectués par l'entrepreneur sous sa seule responsabilité et à ses frais. Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants pour le L'Ingénieur et le Bureau de Contrôle, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans le délai imparti par le L'Ingénieur, toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires. Seront à la charge du présent lot toutes les dégradations que pourrait présenter le remplacement d'éléments, ainsi que toutes les indemnités en découlant. Jusqu'à la réception, et pendant le délai de garantie, l'entrepreneur devra toutes les mises en jeu quelles qu'elles soient.

XII-1. PLOMBERIE - SANITAIRE- PROTECTION INCENDIE

XII-1.1 Provenance, qualité et contrôle des matériaux

• *Provenance des matériaux*

Les matériaux devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de 4 semaines maximum à compter du début de la période de préparation. Ils devront correspondre aux fiches techniques remises avec l'offre.

Tous les matériaux à fournir par l'entreprise devront être conformes aux normes Homologuées.

L'entrepreneur sera tenu, même pour les matériaux étrangers, de justifier la provenance des matériaux et leur conformité aux dispositions du C.C.T.P., et aux normes homologuées de l'ANOR ou de celles imposées ci-après au moyen de certificats signés par le propriétaire de l'usine ou de son représentant ou, à défaut, par un certificat d'origine.

• *Fournitures et matériaux*

Les fournitures, matériaux et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot, devront répondre aux spécifications suivantes :

- Conformité aux normes NF – NF EN

Pour tous les matériaux, matériaux et fournitures faisant l'objet de normes NF et NF EN, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes.

- Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires devront répondre aux normes NF et NF EN visées ci avant pour ceux en céramique

Les appareils sanitaires en matériaux de synthèse doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

- **Qualité des appareils sanitaires**

Sauf spécifications particulières dans le CCTP ci-après, le choix de qualité des appareils sera la qualité minimale ressortant des normes.

En ce qui concerne la résistance à l'abrasion de l'émail dont ils sont revêtus, les appareils sanitaires devront être choisis en fonction de leur domaine d'utilisation, à savoir :

- privatif léger - groupe d'usure : 1 - 2 - 3 ;
 - privatif intense ou collectif léger - groupe d'usure : 2 - 3 ;
 - collectif intense - groupe d'usure : 3.

Tous les appareils sanitaires devront comporter un marquage « NF - Appareils sanitaires » comportant tous les critères de qualité de l'appareil.

- **Choix de qualité des appareils sanitaires**

Pour les appareils sanitaires en céramique, ils seront toujours, sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, de choix « A » selon DTU 60.1 article 2-221.

• *Robinetterie sanitaire*

Toutes les robinetteries sanitaires devront être titulaires de la marque « NF - Robinetterie sanitaire ». Pour éviter tout phénomène d'aspiration et de pollution grave, seul l'emploi de robinets à flotteur pour réservoir de chasse de cuvette de W-C conformes à la norme NF P 43-003 sera admis.

Les mélangeurs devront répondre à la norme NF EN 200 et les mitigeurs à la norme NF D 18-202. Les réducteurs de pression devront impérativement respecter la norme NF P 43-006 et être titulaires de la Marque NF.

Toutes les robinetteries sanitaires devront comporter un marquage « NF - Robinetterie sanitaire » comprenant :

- le nom ou le sigle du fabricant
 - les indices de classement.

• *Classement des robinetteries sanitaires*

- ### - Classement acoustique

Le classement acoustique des robinetteries selon la norme NF D 18-201 est le suivant (cf. tableau ci-dessous) :

Groupe	D5 en dB (A)	L _{ap} en dB (A)
I	≥ 25	≥ 20
II	≥ 15	≥ 30
non classé	< 15	> 30



XII.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE

• Généralités

Dans la description qui va suivre, nous nous sommes efforcés de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à effectuer, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise adjudicataire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement de ses ouvrages et cela suivant les règles de l'art de la profession.

En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puissent dispenser tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

• *Etendue des travaux – réglementations*

- *Etendue des travaux*

Les travaux de plomberie - installations sanitaires à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son Marché sont essentiellement les suivants :

- Évacuations EU-EV intérieur
- Évacuations EP intérieur
- Raccordement au réseau de distribution d'eau
- Installations d'alimentation en eau froide
- Protection contre l'incendie
- Appareils et Accessoires Sanitaires
- Robinetteries
- VRD
- Notes de calcul
- Les études de détail des calculs
- Les plans nécessaires à l'exécution des installations



Reglementations concernant les matériaux et produits

- **Avis techniques**

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

- **Agéments ou procès-verbaux d'essais**

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis technique. Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés.

- **Marques de qualité**

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « label » ou d'une « certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante. Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

XII.4. Prestations a la charge du présent lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son Marché comprennent implicitement :

- L'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- Les travaux de terrassements pour canalisations enterrées ;
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son Marché , à savoir :
- Le raccordement au réseau de distribution d'eau ;
- La distribution d'eau froide depuis le point de livraison pour assurer l'alimentation de tous les postes d'utilisation prévus ;



- L'évacuation de toutes les EU et EV depuis tous les points d'écoulement prévus jusqu'au point de rejet défini, avec les ventilations réglementaires ;
- L'évacuation des EP à l'intérieur des bâtiments ;
- L'installation de tous les appareils sanitaires avec leur robinetterie ;
- Les raccordements électriques le cas échéant ;
- Les accessoires tels qu'ils sont définis ci-après le cas échéant ;
- Les raccordements des installations à la mise à la terre ;
- Les moyens de lutte contre l'incendie ;
- L'installation de traitement d'eau ;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravats de ses travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Seront également à la charge de l'entrepreneur du présent lot, l'exécution des travaux annexes et accessoires, qui traditionnellement entrent dans le cadre des travaux de plomberie sanitaire et nécessaires à la finition complète des installations.



Dans le cadre contractuel de son Marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire :

- il devra livrer au maître d'Ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document,

XII.5. Limites des prestations du présent lot

- **Lot Gros œuvre**

Sont inclus du présent lot :

- La confection de tous les regards EU-EV-EP-EF
- La réalisation de la fosse septique et puisard
- Réservation des planchers
- Confection des bâches à eau et caniveaux
- Confection des socles en béton pour les sur presseurs
- La démolition éventuelle des anciennes installations (caniveaux, regards etc.)

Sont exclus du présent lot :

- Contrôle et suivie de leurs bonnes exécutions.

- **Lot Etanchéité**

Sont inclus du présent lot:



- Moignon conique
- Etanchéité des ventilations primaires à la terrasse
- Pose et raccordement des crapaudines
- Etanchéité des toilettes

- ***Lot Electricité***

Sont exclus du présent lot:

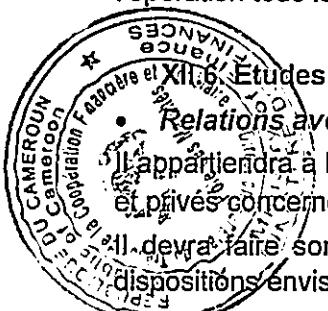
- Amenée d'alimentation jusqu'à la proximité des pompes et suppresseurs
- Amenée alimentations de proximité des sèches mains

- ***Lot Climatisation***

Sont exclus du présent lot:

- raccordements des eaux de condensats aux descentes des EP

En fin de travaux chaque entrepreneur concerné devra fournir en nombre suffisant au coordonnateur de l'opération tous les plans, notes techniques, notices d'entretien et d'utilisation des ouvrages réalisés.



- ***Relations avec les concessionnaires***

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés, pour demander tous renseignements et toutes instructions.

Il devra faire son affaire de mise au point technique avec ces services et obtenir leur accord sur les dispositions envisagées et les plans.

Copie de toutes correspondances et autres pièces échangées avec ces services seront transmises au maître d'Ouvrage et au l'Ingénieur.

Dans la mesure où le site n'est pas desservi par un réseau de distribution d'eau public, l'entrepreneur réalisera suivant les règles de l'art un forage d'eau munie d'un cubitainer d'une capacité de 5000L minimum qui sera positionné à une hauteur minimale de 10m du sol. Le dispositif de pompage sera à énergie solaire du type au fil du soleil. Celle-ci sera dimensionnée de manière à approvisionner le cubitainer en eau en toutes saisons.

- ***Fixation des canalisations***

Les canalisations seront fixées avec soin, le nombre de points de fixation sera suffisant pour éviter toute flèche ou déformation ou déplacement de la tuyauterie.

Le type de collier ou autre organe de fixation sera adapté au type et au diamètre du tuyau et à la nature du local dans lequel il se trouve, mais dans tous les cas il comportera une partie démontable pour permettre la dépose de la canalisation.

Les colliers ou autres organes de fixation seront en métal galvanisé ou électro-zingué pour les canalisations en acier ;

XII.7. Règles et mise en œuvre des installations

En complément aux conditions et prescriptions des documents techniques contractuels visés ci avant en tête du présent document, il est précisé

- ***Dépose, connexions provisoires, raccordements aux existants***

Dans le cadre de ses travaux l'entreprise doit effectuer :

- La dépose et l'évacuation en décharge des réseaux existants

- ***Canalisations d'écoulement des appareils***

Les tuyauteries d'écoulement des appareils seront disposées bien parallèlement à la paroi, avec une pente absolument régulière, depuis l'appareil desservi jusqu'à la colonne de chute.

Dans le cas de collecteurs, les jonctions se feront dans le sens de l'écoulement par pièces de raccords adaptées. Le collecteur comportera toujours un bouchon de dégorgement en son extrémité libre.

Les raccords des tuyaux d'écoulements sur pièces lisses ou filetées devront être réalisés avec des pièces de raccord adéquates, le collage entre tuyaux différents ne sera pas admis.

Les tuyaux seront fixés par des colliers de type coulissant en métal non oxydable, montés sans serrage ou avec serrage léger, selon le cas.

- **Canalisations des chutes EU - EV et EP intérieures**

Les chutes seront disposées bien verticalement à une distance de la paroi permettant leur démontage.

Les canalisations d'allure horizontale seront posées avec une pente régulière, en laissant des espacements suffisants entre la canalisation et le plafond ou mur, pour permettre le démontage.

Les joints seront réalisés suivant la nature du tuyau selon prescriptions des DTU ou à défaut selon les prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Aucun joint ne devra se trouver dans l'épaisseur d'un plancher ou d'un mur.

Les canalisations comporteront toutes les pièces de raccord nécessaires, quelles que soient ces pièces, en fonction des nécessités de l'installation, ainsi que tous les dispositifs de dilatation.

Tous les tronçons des évacuations devront absolument être dégorgeables, et l'entrepreneur devra à cet effet mettre en œuvre aux endroits voulus et accessibles toutes pièces de raccords utiles telles que tampons amovibles, tés de dégorgement, etc.

Les chutes devront toujours comporter les colonnes de ventilation réglementaire, montées à la hauteur voulue.

Les canalisations d'évacuation seront fixées par des colliers à contrepartie démontable en métal non oxydable ou traité contre l'oxydation, de modèle préconisé par le fabricant du type de tuyau considéré.

- **Appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires devront toujours être posés bien horizontalement à leur emplacement exact, dans les conditions définies au DTU 60.1 article 3-23.

Les appareils seront toujours fixés solidement à la paroi support.

Le mode de fixation devra être déterminé par l'entrepreneur en fonction des critères suivants :

- type d'appareil ;
- nature et épaisseur de la paroi support ;
- efforts particuliers que l'appareil peut avoir à subir, le cas échéant.

XII.8. Canalisations enterrées

Il est rappelé que selon spécifications de son chapitre 1, le DTU 65.10 est applicable par extension aux canalisations enterrées traitées ici.

Pour les canalisations enterrées à réaliser par le présent lot, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge les travaux de terrassements nécessaires, à la profondeur voulue :

- Fouille en tranchée en terrain de toute nature et quelles que soient les difficultés rencontrées, présence d'eau, blindages éventuels, etc. ;
- Couche de sable en fond de fouille ;
- Couche de sable après pose de la canalisation ;
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur réglementaire ;
- Remblaiement de la tranchée en terre en provenance de la fouille ou en matériau d'apport, si nécessaire;
- Enlèvement des terres en excédent.

Dans le cas de présence d'un revêtement de sol sur l'emprise de la tranchée, l'entrepreneur aura à sa charge la dépose et la repose ou la réfection de ce revêtement.

La mise en œuvre des canalisations enterrées devra respecter les conditions et prescriptions du DTU 65.10, article 4-6.

XII.9. Evacuation eaux usées et eaux vannes

• *Etendue de l'installation*

Les colonnes de chute EU-EV et collecteurs seront à installer par le présent lot,

Le joint de raccordement sur les attentes sera à la charge du présent lot.

Les évacuations EU-EV seront à installer par le présent lot jusqu'à l'extérieur du bâtiment jusque

- à environ à 1,00 m à l'extérieur des murs périphériques ;
- dans regards à l'extérieur au droit des murs périphériques.

Les tuyaux d'allure horizontale depuis les pieds de colonnes de chutes jusqu'à l'extérieur, seront enterrés dans le sol du niveau le plus bas ;

Postes d'écoulement à desservir

Les réseaux EU-EV devront desservir tous les postes de l'installation exigeant une évacuation. Les tubes et raccords de même origine sont réalisés en PVC normalisé dans la masse.

• *Type de réseau EU-EV*

Les installations EU-EV seront de type séparatif.

• *Ventilation des colonnes de chutes*

Le présent lot aura à sa charge l'installation de toutes les colonnes de ventilation imposées par la réglementation, et ce jusqu'à la toiture, avec chapeau ou lanterne de ventilation ;

Canalisations d'évacuation EU – EV

Système de canalisations en PVC série EU, type M1, l'évacuation des eaux sans pression jusqu'à 100°C.

Canalisations d'évacuation EU-EV avec colonnes de ventilation

Canalisations d'évacuation EU-EV et colonnes de ventilation pour chutes verticales, et canalisations d'allure horizontale, le cas échéant.

Canalisations comprenant tuyaux droits et toutes pièces de raccords et toutes autres pièces nécessaires en fonction des particularités de l'installation.

Tampons et tés de visite ou autres en pied de chutes, et partout où besoin sera pour obtenir un réseau aisément visitable et nettoyable.

Pose et fixation par colliers ou autres dispositifs assurant le maintien des canalisations tout en permettant la libre dilatation.

Assemblages par joints réalisés en conformité avec les spécifications des DTU et selon prescriptions du fabricant, le cas échéant.

En tuyaux et raccords en PVC ; série EU de type M1

De diamètre : 40 mm

De diamètre : 63 mm

De diamètre : 100 mm

De diamètre : 110 mm

Prix : au ML

Canalisations d'évacuation EU-EV enterrées

Canalisations d'évacuation EU-EV posées en tranchées. Canalisations comprenant tuyaux droits et toutes pièces de raccords nécessaires.

Non compris boîtes ou tampons de visite dans regards « secs ».

Mise en œuvre en fond de tranchée, sur un lit de sable à la charge du présent lot, dans les conditions prescrites par les DTU.

Assemblages par joints réalisés en conformité avec les spécifications des DTU, et selon prescriptions du fabricant, le cas échéant.

Exécution de la tranchée et remblaiement non à la charge du présent lot.

Exécution de la tranchée et remblaiement à la charge du présent lot, dans les conditions définies aux spécifications générales ci avant.

Selon la nature des tuyaux et les conditions de terrain rencontrées, les assemblages devront éventuellement être calés sur des petits massifs en béton maigre.

En tuyaux et raccords PVC série EU De diamètre 100 mm, 125 mm, 160 mm, 200 mm, 250 mm

Prix : au ML

Ouvrages accessoires des évacuations EU – EV

- *Chapeaux ou lanternes de ventilation hors toiture*

Fourniture et mise en place d'organes de terminaison des colonnes de ventilation.

De type et diamètre adaptés au tuyau de ventilation, avec fixation sur tuyau par dispositif adapté. Sur ventilation sortie hors toiture-terrasse.

Chapeau conique en PVC

- *Siphon de sol en PVC de type à panier*

Fourniture et pose de siphon de sol à panier constitué par un corps à sceller comportant une platine carrée et une sortie latérale, une grille ronde amovible, avec un panier. Pose, calage et scellement, et joint sur tuyau.

Compris raccord de finition dans le cas de pose après finition du sol.

De fabrication Nicoll ou équivalent.

Platine carrée de 150 × 150 mm - grille ronde - Ø sortie : 50 mm.



- *Siphon de sol en fonte de type à panier*

Fourniture et pose de siphon de sol à panier constitué par le corps de siphon et la grille amovible en fonte, et le panier en plastique, ou inox, selon le type.

Pose, calage et scellement, et joint de raccordement sur tuyau.

Compris raccord de finition dans le cas de pose après finition du sol.

De fabrication Pont-à-Mousson ou équivalent.

Siphon de sol à panier pour locaux ateliers ; suppresseur, parking ; grand modèle Avec bouchon de dégorgement - Sortie horizontale ou verticale :

- grille de 300 × 300 mm - Ø sortie : 63 mm - panier inox.
- grille de 500 × 500 mm - Ø sortie : 100 mm - panier inox.
- Avec grille fonte - Résistance 12 500 daN Prix : à l'unité

- *Canalisations de raccordement EU – EV des appareils*

- *Etendue de l'entreprise*

Les limites des installations de raccordement sont les suivantes :

- à partir des siphons ou bondes siphoides des appareils sanitaires ;
- jusqu'aux raccordements sur les culottes ou embranchements prévus à cet effet sur les colonnes de chutes.
- Y compris : joints de raccordement sur les sorties de siphons ou de bondes siphoides ; joints de raccordement sur les culottes ou embranchements des colonnes de chute. Certains appareils sanitaires tels que receveurs de douches encastrés, seront raccordés aux chutes par des canalisations d'évacuation prévues ci avant.

- **Canalisations de raccordement EU-EV des appareils, en PVC**

Canalisations en tube PVC, série EU de type M1 avec toutes pièces accessoires et raccords, tels que tés pied de biche, coudes, manchons, bouchons de dégorgement, etc. nécessaires.

Tubes et raccords de fabrication répondant aux normes visées dans les DTU, au règlement particulier Avec raccords mixtes pour raccordements sur siphons ou bondes siphoides.

Assemblages par collage et bagues d'étanchéité conformément aux spécifications du DTU, et aux prescriptions du fabricant, le cas échéant.

Fixation par colliers métalliques ou en matière plastique en nombre suffisant pour éviter toutes déformations du tuyau.

Façon de joints vissés sur siphons ou bondes siphoides.

Raccordement sur chute par joint traditionnel conforme au DTU, ou par tampon universel ou autres en fonction du type de tuyau de chute.

Dans la mesure du possible, les coudes d'extrémité seront remplacés par un raccord té pied de biche et un bouchon de dégorgement d'extrémité.

De diamètre : 32 mm.

De diamètre : 40 mm.

De diamètre : 50 mm.

De diamètre : 63 mm.

De diamètre : 100 mm.



- **Collecteur de raccordement EU-EV de plusieurs appareils, en PVC**

Collecteur en tube PVC, série EU de type M1 avec toutes pièces accessoires et raccords tels que tés pied de biche, bouchon de dégorgement d'extrémité, coudes éventuels, etc.

En extrémité avant raccordement, mise en place d'un siphon en PVC de même diamètre, avec bouchon de dégorgement.

Toutes autres spécifications et prescriptions comme précisé ci avant pour les canalisations PVC. Définition du collecteur :

De diamètre : 32mm.

De diamètre : 40 mm.

De diamètre : 50 mm.

De diamètre : 63 mm.

De diamètre : 100 mm.

Prix : au ML

XII.10. Evacuations des eaux pluviales

Système traditionnel

Le régime de collecte des eaux sera du type séparatif : chutes et collecteurs indépendant des réseaux EU et EV.

Toutes les terrasses seront évacuées par des réseaux d'eaux pluviales à fonctionnement traditionnel. Depuis le moignon laissé en attente par le lot étanchéité. Il sera prévu la fourniture et la pose des descentes d'eaux pluviales traditionnelles. Toute reprise de moignon d'entrée d'eau pluviale devra être accessible par le plafond de l'étage inférieur.

Les chutes d'eaux pluviales seront installées dans des gaines techniques dédiées. Sur chaque chute il sera prévu des tampons de dégorgement, tous les 2 niveaux en vertical, ainsi que des manchons de

dilatation, installés en gaine technique et facilement accessible pour la maintenance. Les chutes d'évacuation d'eaux pluviales seront fixées par des colliers avec bagues équipées d'une partie en matière plastique (bague insonorisant).

Les descentes EP seront réalisées en PVC série M1 / gamme COMPACT avec raccordements par collage.

Il sera prévu toutes les mesures nécessaires pour éviter le déboîtement des chutes d'eaux pluviales traditionnelles, par une mise en charge accidentelle des réseaux.

Les collecteurs d'évacuation des eaux pluviales seront installés en parallèle des collecteurs d'eaux usées et eaux vannes. Ils seront dirigés vers les regards V.R.D. installés au même lieu que les regards EU/EV. La pente minimum des collecteurs d'évacuation des eaux pluviales sera comprise entre 1 et 3 % afin de respecter l'auto-curage des canalisations conformément au DTU N° 60.11.

Il sera prévu des tampons de dégorgement en partie horizontale tous les 10 mètres maximums, en extrémité de dévoiement et à chaque changement de direction. Ils seront toujours accessibles à la maintenance.

Les canalisations exposées à des risques de chocs recevront une protection mécanique.

Toutes les chutes traversant un plancher béton dont le degré coupe-feu est de 2 heures seront équipées d'un collier coupe-feu de degré 2 heures.

Les chutes installées dans les gaines techniques seront raccordées sur les collecteurs.

- **Réseaux en terre-plein**

Les évacuations des eaux pluviales et des appareils sanitaires situées sur dallage seront réalisées par des canalisations enterrées.

La pente minimum des collecteurs d'évacuation sera de 2%. Les réseaux seront dirigés vers les regards V.R.D en façade de bâtiment si le raccordement est possible ou sur des fosses de relevage installées dans le bâtiment.

XII.11. Installations eau froide et eau chaude

- **Etendue de l'entreprise**

- **Origine de l'installation :**

- Depuis la bâche à eau, celle-ci comprise ;
 - Depuis la sortie des ballons de production d'eau chaude ;
 - Emplacement de la bâche à eau :
 - Emplacement de l'appareil de production eau chaude : dans les cuisines ;

- **Limites de l'installation :**

Toutes les installations nécessaires pour assurer depuis la bâche à eau l'alimentation en eau de tous les postes d'utilisation EF et EC prévus au projet :

- Tous les appareils sanitaires ;
 - Les robinets de puisage et/ou de lavage ;
 - Le ou les appareils de production EC ;
 - L'installation de protection contre l'incendie ;

- **Pression d'eau du réseau public**

L'entrepreneur sera tenu, avant la remise de son offre, de se faire préciser la pression statique du réseau public par le concessionnaire.

Si le réseau public est inexistant l'entrepreneur indiquera toutefois la pression de service à partir du

cubitainer alimente via un forage d'eau par une pompe solaire.

- **Canalisations de distribution et alimentation EF - EC en tube PPR et PER pré gainés**

Canalisations en tube PPR et PER pré gainés, avec toutes pièces accessoires et raccords. Fixation par colliers Façon de tous joints avec pièces accessoires nécessaires etc.

- De diamètre : 20.
- De diamètre : 25
- De diamètre : 32
- De diamètre : 40.
- De diamètre : 50
- De diamètre : 63

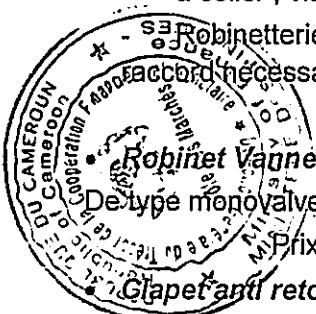
Prix : au ML

- **Robinetteries et pièces accessoires de canalisations d'eau froide et eau chaude**

Mise en place aux emplacements voulus de robinetteries de sectionnement et de purge et d'autres appareils, de nature et de type adaptés à l'installation.

Robinetteries et autres appareils en bronze ; en laiton, ou PVC selon le cas. Avec raccords adaptés à la nature et au diamètre des canalisations :

- à coller ; visser mâle ou femelle pour canalisations en PVC



- **Robinet Vague à passage direct**

De type monovalve en bronze ; laiton, ou PVC selon le type. Avec volant PVC, selon diamètre.

Prix : à l'unité

- **Clapet anti retour**

En PVC ou poli, selon le cas.

Prix : à l'unité

- **Clapet antipollution**

En PVC, avec dispositif de contrôle de purge.

Avec bouchons / avec purges / avec bouchon purge / avec 1 bouchon et 1 purge.

Prix : à l'unité

Prix : à l'unité

- **Compensateur de dilatation**

Aux joints de dilatation de la construction, mise en place de compensateurs en élastomères entre 2 brides, genre « Stenflex » ou équivalent.

De type approuvé « eau potable ». Compris brides sur tuyaux, boulons et joints.

Prix : à l'unité

- **Dispositifs antipollution**

Mise en place aux emplacements voulus de dispositifs antipollution, de nature et de type adaptés aux caractéristiques de l'installation.

Appareils en fonte, bronze ou laiton, avec ressorts acier inox, avec pièces accessoires en polyacétal, polyamide ou autres.

Avec raccords de montage adaptés à la nature et au diamètre des canalisations.

Compris toutes pièces de raccord nécessaires à leur montage le cas échéant, et façon de tous joints avec accessoires de joints.

Dispositifs munis de tous leurs organes, et répondant à la réglementation et aux normes qui les concernent.

Dispositifs devant satisfaire aux labels :

- français NF
- antipollution ;

Prix : à l'unité

- **Réducteur de pression d'eau**

Appareil autonome permettant de réduire à sa sortie la pression de l'eau distribuée à une valeur sensiblement constante comprise entre certaines limites.

De modèle répondant à la norme NF P 43-006.

Type à choisir en fonction de la nature du raccordement à la canalisation.

Caractéristiques techniques de l'appareil à déterminer par l'entrepreneur en fonction :

- de la pression du réseau public ;
- de la pression d'utilisation dite « pression de confort » ;
- de la hauteur de l'immeuble et des débits et d'éventuelles autres particularités rencontrées.

Prix : à l'unité

- **Robinets de puisage**

Robinets de puisage en laiton poli à presto, à embout mâle, avec son raccord de montage compris du joint.

Prix : à l'unité

- **Appareils sanitaires**

- *Bloc WC PMR comprenant :*

- Cuvette WC surélevé spécifique PMR à sortie verticale de chez Jacob Delafon, type PRIMA SH ou similaire
- Réservoirs attenant 3/6 litres NF, robinet d'arrêt chromé
- Pipe PVC de raccordement
- Fixations et accessoires
- Poignées de relevage à hauteur réglementaire

Prix : à l'unité

- *WC Courant*

W.C. à l'anglaise de couleur blanche, compris :

- ensemble colis type Prima CDI réf 083035.00 comprenant :
- réservoir de chasse avec équipement mécanique silencieux et robinet flotteur NF 1 conseillé, par bouton poussoir à double chasse (3 et 6 litres), alimentation par le côté
- robinet d'arrêt chromé en 10x12
- abattant double blanc en PVC avec fixations non apparentes
- coude orientable blanc

- *Ensemble lavabo simple comprenant :*

- Lavabo simple de 60 x 48 autoportant sur console



- type Brive 2 réf 1286
- Robinetterie presto
- Bonde
- Miroir sécurité ERP compris fixation
- Siphon PVC
- Fixations
- Joint d'étanchéité imputrescible et fongicide

Prix : à l'unité

- **Accessoires sanitaires**

- *Porte Savon*

Porte savon chromé y compris vis de fixation inoxydable y compris toutes sujétions de pose. Prix : à l'unité

- *Porte papier Hygiénique*

Porte papier hygiénique à rouleau chromé y compris vis de fixation inoxydable y compris toutes sujétions de pose.

Prix : à l'unité

- *Porte balai et Balai Hygiénique*

Porte balai à fixation murale par vis inoxydable et balai imputrescible chromé y compris toutes sujétions de pose.

- *Miroir*

Miroir dimension 0.60m x 0.40 m par fixation par pattes et vis inoxydables avec cache fixations en laiton chromé argenture tropicalisée y compris toutes sujétions de pose.

Miroir dimension 2.00m x 1.00 m par fixation par pattes et vis inoxydables avec cache fixations en laiton chromé argenture tropicalisée y compris toutes sujétions de pose. Prix : à l'unité

XII.12. Protection incendie

- **Extincteurs**

Fourniture et mise en place d'extincteurs, de type normalisés, répondant aux normes

Avec inscriptions prescrites par la norme apposée par le constructeur sur l'enceinte de l'extincteur. Classe des feux :

- feux de solides : A ;
- feux de liquides : B ;
- feux de gaz : C.

- **Extincteurs à fixation murale, compris support fixé par vis**

Extincteur à poudre - classe A-B-C. Capacité : 11 l.

Extincteur à CO2 - classe B. Capacité : 7,5 l.

XII.13. Equipements local surpresseur et bâches à eaux

- **Généralités**

Il est prévu quatre d'installer (01) cubitainer à eau de 5 m³ couvert, destinée au stockage de l'eau froide sanitaire.

- **Equipement et raccordement des bâches**

Il sera prévu le matériel ci –après pour le raccordement de la bâche :

- 1 robinet à flotteur DN 50 ;
- Alimentation en tube PVC pression diamètre 63;
- 1 Vanne isolement sur chaque alimentation ;
- Canalisation de vidange en tube PVC pression diamètre 40 avec vanne d'isolement à passage directe évacuant dans le caniveau ;
- Déversoir de trop- plein en tube PVC pression Diam 40 ;
- Canalisation de trop- plein en tube PVC pression Diam 40 ;
- Canalisation de refoulement en tube PVC pression.

- **Groupe de surpression pour installation eau froide sanitaire**

Module de deux pompes montées sur bâche en charge (fonctionnement en cascade) y compris coffret de commande électrique et régulation.

- Marque : Salmson
- Caractéristique : voir note de calcul

Caractéristiques voir notes de calcul

Armoire électrique par groupe de pompe constituée par un coffret en tôle IP 54, comprenant :

Sur la porte :

- Le clavier des commandes avec marche – arrêt - test par pompe, acquit des défauts, validation des commandes, etc. ;
- Les voyants de signalisation « sous-tension », « manque d'eau », « défaut de sur démarrage », « état de pression au refoulement trop / pas assez », et par pompe « marche », « défaut » et « fonctionnement auto ». À l'intérieur :
- Un interrupteur général à commande frontale ;
- Un disjoncteur magnétothermique et un contacteur par pompe ;
- Un automate de commande avec toute la télécommande en 12 V ;
- Un transformateur d'isolement 380/220 V avec sa protection magnétothermique ;
- Un bloc d'alimentation ;
- Un report centralisé des défauts ;
- Et toutes les filières et câblages.



Mise en place avec ses supports fixés au sol, raccordements aux canalisations par manchettes anti vibratiles, clapet antiretour, robinets de sectionnement et toutes autres pièces et raccords nécessaires.

Raccordement de l'armoire à partir du point d'arrivée de courant installé par l'électricien à proximité, et mise à la terre.

Caractéristiques techniques du groupe à déterminer par l'entrepreneur, en fonction :

- De la pression du réseau public ;
- De la pression d'utilisation dite « pression de confort » ;
- De la hauteur de l'immeuble et des débits ;
- et de toutes les autres conditions particulières des installations.
- Polycarbonate chargé fibre de verre. Elle aura une capacité de débiter 20 m³/h à une HMT de 5 m. L'ensemble de refoulement sera en acier galvanisé de DN 65 et comprendra collier de soutien, vanne de réglage, raccord démontable.

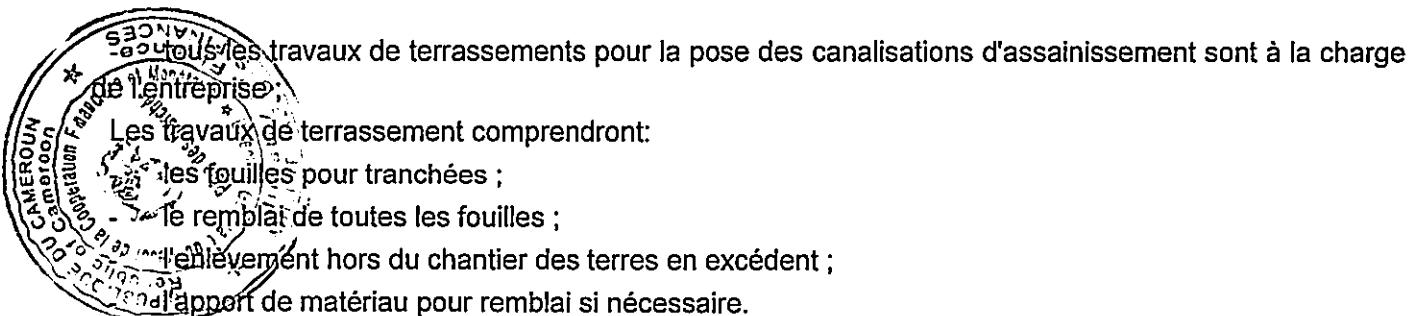
XII.14. Assainissement eaux usées et eaux vannes

- **Etendue des travaux**

Les travaux d'assainissement à la charge de l'entreprise comprendront, sauf spécifications contraires explicites dans les textes du CCTP ci-après :

- La fourniture et la pose des canalisations comprenant tuyaux, pièces de raccords, autres éléments de réseaux et éléments spéciaux le cas échéant ;
- L'exécution de tous les joints de tous types nécessaires, y compris toutes fournitures et prestations ;
- La construction de tous ouvrages accessoires en maçonnerie et autres nécessaires ;
- La construction ou la fourniture et pose en éléments préfabriqués et autres ;
- La construction ou la fourniture et pose en éléments préfabriqués des regards, tabourets, boîtes de branchement, siphons, etc. ;
- Les épreuves et essais ;
- et tous autres travaux complémentaires, y compris fournitures et prestations nécessaires pour livrer le réseau d'assainissement en complet et parfait état de fonctionnement.
- L'exécution du ou des branchements sur collecteurs principaux, égouts ou autres, sera : à la charge de l'entreprise ;

En ce qui concerne les travaux de terrassements pour tranchées des canalisations et autres, il est précisé :



Le piquetage du tracé des canalisations est à la charge de l'entreprise ;

Pour ce qui est des ouvrages de surface sur l'emprise des tranchées tels que chaussées, trottoirs, dallages, etc., seront à la charge de l'entreprise :

- les travaux de démolition ;
- les travaux de réfection provisoire ;
- les travaux de rétablissement définitif à l'identique.

• *Définition et limites des travaux de l'entreprise*

Les réseaux d'assainissement à réaliser dans le cadre du présent Marché sont les suivants :

Toutes les canalisations d'évacuation et autres ouvrages quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer l'évacuation :

- des eaux pluviales (EP) ;
- des eaux usées et eaux vannes (EU EM et EV).

• *EP à évacuer*

Les EP des bâtiments... Depuis :

- Les regards de pieds de descente EP, nombre et emplacements indiqués aux plans.
- Regards de pied de descente EP Seront à la charge de l'entreprise ;
- Les sorties des descentes EP intérieures, amenées en attente à environ 0,50 à 1,00 m à l'extérieur des murs périphériques, nombre, emplacements et diamètres indiqués aux plans.

Les eaux de ruissellement superficielles des aménagements extérieurs traités en sols imperméables, ne seront pas à la charge du présent lot :

Néanmoins L'ensemble de ces EP sera :

- à raccorder sur le réseau d'égout public
- **EU - EV à évacuer**

Les EU - EV des bâtiments...

Depuis les sorties des chutes intérieures, amenées en attente à environ 0,50 à 1,00 m à l'extérieur des murs périphériques, nombre, emplacement et diamètres indiqués aux plans.

L'ensemble de ces EU - EV sera :

- à amener jusqu'au regard d'entrée de l'installation d'épuration, cette installation y compris le cas échéant :
- Evacuation des effluents de l'installation d'épuration.

XII.15. Systèmes et types de réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement à réaliser seront de système suivant :

- système de type séparatif ; Le mode d'écoulement sera de type suivant : gravitaire.

XII.16. Pentes des canalisations

Dans les cas courants, les canalisations seront posées avec une pente assurant une auto curage suffisant, c'est-à-dire 2 cm/m.

Le profil en long de la canalisation ne devra accuser absolument aucune contre-pente, si minime soit-elle.

XII.17. Limites des travaux de l'entreprise

Les travaux à la charge de l'entreprise sont tous situés entre les limites suivantes : - Origine des installations :

- les regards situés aux différentes sorties des eaux vannes et eaux ménagères du bâtiment, regards réalisés avec le bâtiment et situés contre les murs périphériques du bâtiment ;
- Limites aval des installations :
- le dispositif d'évacuation des effluents ou le rejet des effluents selon le cas
- Ventilation de la fosse :
- la ventilation réglementaire sera à réaliser par le présent lot en tuyau enterré depuis la fosse jusqu'au pied du mur du bâtiment ;

• Nature et qualité des matériaux

Les matériaux et matériels essentiels devant être mis en œuvre devront impérativement répondre aux spécifications et prescriptions suivantes.

• Canalisations

Les tuyaux pour canalisations et les raccords assurant la jonction des canalisations devront répondre aux spécifications de l'article 5.2.1.1 du DTU 64.1, norme XP P 16-603.

Les tuyaux seront d'un diamètre intérieur de 100 mm au minimum.

Tous les tuyaux devront, selon leur nature, être conformes aux normes qui les concernent, normes énumérées à l'article 5.2.1.1 du DTU ainsi que normes parues depuis.

Les travaux seront conformes aux normes et titulaires de la marque NF, de l'agrément SP, d'un certificat de qualité s'y référant ou d'un Avis technique favorable délivré pour cet usage.

• Tuyaux d'évacuation

Les tuyaux d'évacuation devront être rigides ou flexibles répondant à la norme NF P 16-100.

Les tuyaux de drainage agricoles ainsi que les tuyaux dits « souples » ne sont pas autorisés. Leurs diamètres seront de DN 100 ou DN 125 mm.

• Fosse septique

La fosse septique devra être d'un modèle assurant le prétraitement des eaux usées, consistant d'une part en une séparation des matières solides et liquides par décantation, et d'autre part en une liquéfaction des matières solides par digestion anaérobiose.



La fosse sera de type maçonner avec rejet des effluents traités dans un puisard pour infiltration en sol naturel

La fosse septique devra être fermée sur le dessus et comporter au moins deux tampons de visite étanches aux eaux de pluie ou de ruissellement, permettant l'accès au volume complet de la fosse.

La résistance devra être adaptée à la hauteur du remblai qu'elle aura à supporter et du poids de la ou des rehausses de tampon éventuelles, tout ceci en fonction de la profondeur d'enfouissement. Elle devra comporter un étiquetage réglementaire comportant toutes les informations exigées.

XII.17. CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU ENTERREES

• *Canalisations eau en tranchée en tuyaux pehd*

Fourniture et pose de canalisations en tubes PVC rigides et PEHD répondant aux normes NF et titulaires d'un marquage NF

Compris toutes coupes, toutes pièces de raccord et tous éléments d'assemblage nécessaires, et tous cintages, s'il y a lieu, dans les rayons de courbure autorisés, etc.

Assemblage par collage avec produits préconisés et livrés par le fabricant jusqu'au diamètre 90

Pose en fond de tranchée sur lit de matériau fin, celui-ci non compris, et réglage soigné pour obtenir la pente régulière voulue.

Compris tous massifs de butée, d'ancre ou de calage nécessaires.

Tubes de la Société Alphacan, ou équivalent, Pression nominale PN 16.

XII.18. Calculs pratiques de la distribution d'eau

La pression de l'eau à l'arrivée sera celle indiquée par les notes de calcul et vérifiée par les soins de l'entrepreneur. Celui-ci devra s'assurer qu'aucune modification de débit ou de pression n'est envisagée avant la mise en service des bâtiments et le confirmer par écrit. A cet effet, l'entreprise se renseignera auprès des services compétents sur la pression d'eau des robinetteries, pour prévoir toutes sujétions pouvant provenir du fait de variation de celle-ci.

Les sections, dispositifs de surpression, de détente ou de sûreté seront calculés pour qu'aux heures de pointe aucun point ne soit susceptible de manquer d'eau par insuffisance de pression et qu'aucun dommage n'intervienne, lors des fortes pressions enregistrées la nuit.

• *Débits de base*

Les débits de base (en l/s) sont donnés pour chaque appareil par le D.T.U. n°60-11 (tableau 1). Et selon APSAD R5 pour la sécurité incendie

Données de base

Les calculs des débits d'alimentation et d'évacuation devront être calculés suivant la NF P 41-201.

Appareils	Débits EC EF	Alimentations En PER	Evacuations	ø Evacuation en PVC
Evier	0,20 l/s	12/14	0,75 l/s	ø 50
Lavabo	0,10 l/s	10/12	0,75 l/s	ø 40
Lavabo collectif	0,10 l/s	10/12	0,75 l/s	ø 40
Douche	0,25 l/s	14/16	0,50 l/s	ø 40
Baignoire	0,33 l/s	14/16	0,50 l/s	ø 50
Poste d'eau	0,20 l/s	12/14	0,75 l/s	ø 50
WC chasse réservoir	0,10 l/s	10/12	1,50 l/s	ø 100
RIA 33	2,14 l/s	33/12		
RIA 25	0,94 l/s	25/8		

RIA 19	0,57 l/s	19/6	
--------	----------	------	--

Le branchement et le réseau de canalisations intérieures auront une section suffisante pour que la hauteur manométrique de l'eau au point le plus élevé ou le plus éloigné des bâtiments soit encore d'au moins 10 m à l'heure de pointe de consommation, même au moment où la pression de service dans la conduite publique atteint sa valeur minimale.

Les vitesses de circulation dans les tuyauteries ne devront pas dépasser les valeurs maximales suivantes:

- réseaux enterrés et sous-sol : 1,50 m/s
- colonnes montantes et raccordement aux appareils : 0,60 m/s

Le diamètre intérieur des branchements de vidange doit être au moins égal à celui des siphons qu'il reçoit.

Les débits et diamètres à prendre en compte pour les différents appareils sont les suivants.

➤ Acoustique

Les équipements et installations sanitaires devront satisfaire aux exigences du label acoustique. Outre la pression de 30 m C.E. maximum et la vitesse de 0,60 m/s sur la distribution d'eau, les précautions suivantes seront prévues :

- dissociation des canalisations et chutes par matériaux résilients type GAINOJAC ;
- tracé avec le minimum de coudes ;
- dissociation des appareillages de l'ossature du bâtiment ;
- receveur de douche, étanchéité par joint souple à polymérisation à l'air ;
- lavabos dissociés des consoles par plots résilients ;
- W.-C. reposant sur revêtement de sol et fixé dans des chevilles plastique avec interposition de rondelles résilientes, entre tête et vis de cuvette et de type silencieux avec robinet d'arrêt silencieux.

Le niveau sonore de l'ensemble de l'installation de plomberie et incendie ne devra pas dépasser de gaine en fonctionnement, autant aux occupants des bâtiments qu'au voisinage. Elle devra être conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA).

Le présent lot devra tenir compte des recommandations de la notice acoustique jointe.

Saignées, encastrements et scellements dans cloisons

Les saignées, encastrements, découpes exécutées après coup et scellements dans les cloisons seront conformes à la norme et n'affecteront en rien la solidité des ouvrages.

Toutes les tuyauteries seront dissimulées au maximum chaque fois que cela sera possible.

• *Spécifications des matériaux et matériels*

Tous les matériaux utilisés devront être neufs et de première qualité.

La fixation des canalisations sera effectuée sur des parois lourdes de préférence, avec l'interposition de matériaux et colliers anti - vibratiles de type Mupro ou similaire

➤ Tube PER

- tube PER pré gainé pour les parcours encastrés, sous fourreau ou gaine annelée

Assemblage :

- par raccords, tés, coudes sertis avec agrément et garantie décennale
- coude mural à fixer sur le mur pour raccordement appareillage
- coude de cintrage à 90 ° pour remonter depuis dalle

Fixations :

- par colliers "Atlas" fixés sur cheville en fibre, espacés de 1 à 1.20 m avec interposition d'un matériau résilient

➤ Tubes PVC

- canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (PVC) qualité "écoulement" M1

Assemblage :

- par joint à lèvre élastomère (dilatation) et joint collé

Fixations :

- *Détermination des accessoires sur le réseau*

*Détermination d'un détendeur

Dans la gamme de diamètres qui intéressent le présent projet, le diamètre du détendeur retenu sera le même que celui de la canalisation sur laquelle il est monté.

Il sera donc déterminé par :

-le diamètre de la canalisation

-la perte de charge admissible en fonctionnement : une vérification sur le catalogue du fabricant sera donc nécessaire

*Détermination d'un suppresseur

Le suppresseur sera sélectionné en fonction du débit probable et de la hauteur manométrique totale y compris installation électrique, coffret de commande et de protection, coupure de proximité. Y compris contacts secs pour report d'alarme technique.

*Détermination d'un compteur d'eau (le cas échéant)

Le diamètre et le débit du compteur d'eau devront correspondre aux débits d'utilisation définis par la réglementation des services de la métrologie (compteur de la classe C) et aux dispositions générales du règlement des eaux de la Compagnie Générales des eaux.

Il y aura lieu de vérifier les pertes de charges qui devront être inférieures à celles admises par la norme.

Le calcul des diamètres se fera suivant la formule de FLAMANT et l'ensemble des recommandations du



Etablissement du projet technique

Le projet technique définitif sera établi par l'entrepreneur et soumis pour approbation au L'Ingénieur, au Bureau d'études et au bureau de contrôle technique.

Il comportera trois phases :

- a) Le tracé des canalisations générales et les trous à réserver dans le gros œuvre.
- b) Les plans d'exécution définitifs comprenant le repérage de toutes les canalisations, les diamètres, les pressions, les vitesses, les pertes de charges, les débits etc.
- c) L'exécution des travaux conformément aux plans approuvés.
- d) La mise à jour des plans après exécution avec la numérotation de toutes les vannes, colonnes, etc. correspondant aux étiquettes de repérage en place.

Les plans seront accompagnés des notes de calcul justificatives précisant tous les paramètres d'écoulement.

L'entrepreneur doit prévoir tous les plans de trous à réserver lors de la construction du bâtiment. A défaut de la remise de ces plans en temps utile (avant le démarrage des travaux de gros œuvre), l'entrepreneur aura à sa charge tous ces percements qui seront cependant effectués par l'entreprise de gros œuvre dans les éléments porteurs.

• *Trace des canalisations*

Le tracé des canalisations devra être étudié en accord avec les entrepreneurs de climatisation, d'Electricité et de Gros Œuvre, afin d'obtenir des tracés homogènes.

Il sera soumis ensuite pour approbation au L'Ingénieur qui peut apporter toutes modifications qu'il jugera utile pour tenir compte du voisinage des autres canalisations ou des particularités de la construction.

La purge de tous les circuits devra être possible à proximité d'un collecteur principal.

Le projet fera l'objet de plans précis, avec emplacement des appareils, vus axonométriques, etc.

• *Choix des canalisations*

Afin d'éviter les problèmes de corrosion et de perforation des tuyauteries et des appareils rencontrés dans les installations d'eau froide et surtout d'eau chaude sanitaire réalisées en matériaux traditionnels (acier noir ou galvanisé, cuivre, fonte malléable galvanisée ou pas pour les pièces raccords, acier, bronze et laitier pour la robinetterie et les accessoires), tout le réseau de tuyauteries et robinetterie de distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire sera exécuté en tubes, raccords et robinetterie PPR et PER de type approprié.

- **Dimensionnement des canalisations**

Les vitesses de circulation d'eau froide et chaude devront être judicieusement déterminées afin d'éviter les nuisances ci-après :

- Émission et transmission des nuisances sonores ;
- Risques accrus d'érosion des canalisations ;
- Formation de zones tourbillonnaires avec dégagement locaux des gaz dissous.

Dans tous les cas, les diamètres des canalisations devraient limiter les vitesses de circulation aux débits de pointe, aux valeurs maxi suivantes :

- canalisations enterrées ou en sous-sol : 2 m/s
- colonnes montantes : 1,5 m/s
- distribution : 1 m/s

Les canalisations ne devraient jamais être parfaitement horizontales, mais présenter toujours une pente sans contre-pentes pour permettre l'évacuation périodique de dépôts toujours difficiles à éviter totalement. Cette prescription s'applique aussi bien aux tuyauteries de départ qu'à celles de retour. Il est dans la pratique très difficile d'éviter la réalisation de points bas dans le cours du réseau.

Ces points bas devront être systématiquement équipés d'un té avec robinet à ouverture rapide (du type à boisseau auto lubrifié de préférence) du diamètre de la canalisation, avec raccord pompier permettant l'évacuation aisée des eaux de purge par tuyau souple.

XII.18. ESSAIS ET CONTROLES

Les essais avant réception des travaux sont dus obligatoirement par l'entrepreneur ~~ils seront effectués~~ sous la supervision d'un organisme agréé et comprendront outre des essais ~~définis dans les textes officiels~~ :

- Les essais de mise en charge sous la pression double de la pression maximale de service, aucun suintement ou désordre ne devra être constaté ;
- La vérification du débit des appareils les plus éloignés de la source ;

En cours d'exécution, il sera vérifié que les appareils sont bien ceux choisis. Il sera demandé les preuves nécessaires (étiquettes, factures, etc.) ;

En cas de nécessité exprimée par le Maître d'Ouvrage, le bureau d'étude ou le bureau de contrôle, les robinets et vannes seront soumis à des essais de résistance et d'étanchéité, selon les normes E 29.002, E 29.408 et E 29.409, aux frais de l'entreprise.

Les modifications en cours d'exécution demandées par les compagnies concessionnaires sont implicitement prévues dans le Marché.

XII.19. GARANTIE ET ENTRETIEN

L'entrepreneur remédiera gratuitement à tous les défauts qui pourraient se produire dans un délai d'un an à partir de la réception des travaux, sauf cas d'utilisation anormale. Il procédera à tous les réglages nécessaires.

De plus, il restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels résultant d'une carence de son installation.

Dès qu'un incident lui sera signalé, il devra le réparer dans les plus brefs délais (vingt-quatre heures au maximum). En cas de négligence, la réparation sera effectuée d'office à ses frais.



XII.20. APPAREILS SANITAIRES

• *Nature, qualité des matériaux et fournitures*

Le matériel a été choisi par l'Ingénieur.

Elles seront conformes aux Normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux du présent lot à la date de signature du Marché .

• *Qualité des installations*

Les canalisations, les raccords, les appareils, ainsi que la robinetterie seront rigoureusement étanches.

Les alimentations devront fonctionner sans bruits, sons d'orgues, coups de bâlier, vibrations, etc....

Les alimentations devront assurer l'arrivée normale des fluides dans les conditions de débit et simultanéité prévues aux N.F.

Les évacuations assureront les vidanges simultanées des différents appareils, sans désamorçage, ni refoulement, ni bruit anormaux.

Les vidanges ne devront laisser filtrer aucune odeur dans l'intérieur des locaux.

Les qualités définies ci-dessus devront être effectivement réalisées et se maintenir pendant et au-delà du délai de garantie.

Nul défaut, usure ou altération, d'une partie quelconque des installations, ne devra se manifester pendant cette période.

L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir dans les installations tous les dispositifs anti-pollution demandés par les règlements sanitaires locaux (clapet anti-retour, bâches de ruptures, etc....).

• *Qualité des appareils*

Les appareils sanitaires sont déterminés en ce qui concerne les marques et les modèles.

Les prestations seront complètes et comporteront obligatoirement toutes les robinetteries, vidages, accessoires nécessaires au fonctionnement et à une parfaite finition, qu'ils aient été spécifiés ou non dans le cours du présent devis.

De choix A, attesté par les étiquettes ou poinçon du fournisseur jusqu'à réception. Robinetterie entièrement en cuivre chromé dont l'indice de classement au bruit permet de satisfaire les exigences acoustiques réglementaires. L'Entrepreneur devra obligatoirement respecter les marques et types d'appareils prévus au devis descriptif de base.

Le montage et le raccordement des appareils et canalisations feront l'objet d'une présentation pour un bloc sanitaire, présentation qui sera modifiée si besoin est jusqu'à un résultat complètement satisfaisant.

• *Protection des appareils*

Tous les appareils seront protégés jusqu'à la réception par des protections efficaces restant constamment sous la surveillance de l'entrepreneur.

Les robinetteries seront protégées par du papier adhésif. Toutes ces protections seront enlevées sur demande de l'Architecte, par le titulaire du présent lot.

• *Qualité et présentation des matériaux*

Préalablement à toute exécution, l'entreprise doit remettre au L'Ingénieur toutes fiches techniques ou d'agrément justifiant des qualités et de la provenance des matériaux. Les échantillons devront être présentés et soumis à l'acceptation de ce dernier. Les appareils sanitaires seront de couleur blanc en base, en porcelaine vitrifiée, de la marque ALLIA ou similaires et la robinetterie sera chromée de la marque GROHE. Toutes les robinetteries seront raccordées aux réseaux d'eau froide ou d'eau chaude par l'intermédiaire de flexibles avec interposition de robinet 1/4 de tour.

Les matériels mis en œuvre devront porter les sigles des qualités et marques de fabrique, tels que NF, etc. Si pour une fourniture déterminée, il n'existe pas de réglementation ou de normes, l'Entrepreneur devra justifier de l'équivalence en qualité et en prix

➤ **W.C. - Cuvette et réservoir**

W.C. à l'anglaise de couleur blanche, compris :

- ensemble colis type Prima CDI réf 083035.00 comprenant :
- cuvette à chasse directe, sortie horizontale, fixation au sol par 2 vis cache tête chromées
- réservoir de chasse avec équipement mécanisme silencieux et robinet flotteur NF 1 conseillé, par bouton poussoir à double chasse (3 et 6 litres), alimentation par le côté
- robinet d'arrêt chromé en 10x12
- abattant double blanc en PVC avec fixations non apparentes
- coude orientable blanc

➤ **W.C. - Cuvette et réservoir handicapé**

- W.C. à l'anglaise de couleur blanche, compris :

- ensemble colis type Prima CDI réf 083165.00 comprenant :
- cuvette à chasse directe handicapé, sortie horizontale, fixation au sol par 2 vis cache tête chromées
- réservoir de chasse avec équipement mécanisme silencieux par bouton poussoir à double chasse (3 et 6 litres), alimentation par le côté
- robinet d'arrêt chromé en 10x12
- abattant double blanc en PVC avec fixations non apparentes
- coude orientable blanc
- barre de relevage en acier chromé, marque PELLET ASC ou similaire réf 043535, longueur 440 cm fixée au mur faisant un angle de 135°
 - WC TURK à pédale pour l'Ecole Primaire.

➤ **Lavabo ou vasque**

- Marque : Jacob de Lafon en porcelaine vitrifiée ou similaire
- Posé sur console
- Siphon à culot démontable
- Avec trop plein
- Robinetterie Presto

*Localisation : Toilettes

➤ **Tablette de lavabo en porcelaine**

- Marque : Jacob de Lafon ou similaire
- En verre avec fixation chromée

*Localisation : Toilettes

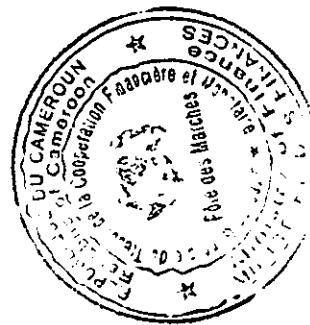
➤ **Urinoir**

- Urinoir pour effet d'eau, fixation par crochet DIM : 300x415 ET référence E 1519 de Jacob Delafon ou similaire;
- effet d'eau, bandeau-bondé et siphon démontable en polypropylène blanc réglable pour urinoir ;
- robinet presto
- Y compris raccordement EF et évacuation pvc, joint contre paroi d'adossement ; attaches de fixations et toutes sujétions d'installation

*Localisation : Toilettes bureaux et toilettes hommes

➤ **Receveur de douche**

- receveur de douche en céramique, marque Jacob de Lafon ou similaire 80 x 80 x 11cm ;



- colonne de douche : douche de tête silène ;
- bonde DN 60 mm à sortie horizontale ;
- robinet : Ambre C, tête à disque céramique.

*Localisation : Toilettes bureaux

• **Equipements divers de sanitaires**

Les équipements appropriés, robustes, design et de bon standing seront tous de marque.

➤ **Porte serviette**

- En acier inoxydable

*Localisation : Toilettes

➤ **Panier porte savon**

- En acier inoxydable

*Localisation : Toilettes

➤ **Parterre**

- En applique avec crochet
- En acier inoxydable

*Localisation : derrière les portes de WC

➤ **Porte papier hygiénique en rouleau**

- En acier inoxydable

*Localisation : Toilettes

 **Porte-balayette de WC**

Localisation : Toilettes bureaux

Glace de Lavabo

Glace rectangulaire à joints polis 60 x 40 y compris pattes à glace à glissière inoxydable avec cache fixations en laiton chromé argenture tropicalisée y compris toutes sujétions de pose.

Destination : au-dessus de tous les lavabos des salles d'eau

➤ **Siphon de douche**

Siphon de sol pour douche handicapé marque NICOLL type SIPMRH ou SIPMRV ou SIPMRHCE ou SIPMRVCE avec kit de raccordement pour douche ou siphon à installer dans chaque salle de bains en vue du raccordement de la douche ou de la baignoire, sortie horizontale ou verticale avec ou sans chape.

LOCALISATION : Toilettes.

XII.21. EXTINCTEURS

Extincteurs à poudre de type ABC de 9 Kg, à fixation mural, y compris support de fixation estampillés NF.

- 1- **Extincteurs CO2 à fixation mural, compris support de fixation** estampillés NF.

Au moins deux extincteurs par bloc et par niveau, placé à des points accessibles et un extincteur y compris support mural.

XII.22. BAC A SABLE

- Localisation : à proximité du groupe électrogène.

XII.23. GARANTIE

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir son installation en bon état de fonctionnement à partir de la réception dans un délai de garantie d'un an.

Le maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder pendant la garantie à toute nouvelle série d'essais qu'il

jugerait opportune, après en avoir averti l'entrepreneur. Si l'une de ces séries d'essais ne donnait pas satisfaction, la réception pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants.

L'entrepreneur restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toutes pièces défectueuses ou présentant des vices de construction ou de montage ou une usure anormale.

L'entrepreneur restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation des appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la suite des accidents.

S'il négligeait de faire les réparations qu'il doit effectuer dans les délais qui lui sont impartis, ces réparations seraient effectuées d'office et tous les frais lui seront imputés.

Cette garantie est totale : matériel et main d'œuvre s'y rattachant.

XII.24. CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que l'installation est bien conforme à celle prévue au devis descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du Marché ou à celles du présent devis ou aux règles de l'art.

XII.25. ESSAIS DES INSTALLATIONS

L'entrepreneur devra procéder aux essais de ses installations conformément aux différents règlements de l'assurance construction, notamment ceux concernant le contrôle technique des ouvrages et aux instructions du l'Ingénieur.

Tous les essais seront effectués par l'entrepreneur sous sa seule responsabilité et à ses frais. Il fournira la main d'œuvre, le matériel nécessaire, et les instruments de mesure.

Ces essais devront être réalisés conformément aux modes opératoires définis :

- dans le document technique COPREC N°1
- dans le DTU 60.1

L'ensemble de ces essais devra être consigné dans un procès-verbal rédigé suivant le modèle défini dans le document COPREC N°2.

Ainsi en cours de chantier on procédera aux essais suivants :

- Essais de pression et d'étanchéité des canalisations

Essai de pression des réseaux d'alimentation par tronçon bouchonnés et vannés sur 1.5 fois la pression normale d'utilisation ou 10 bars et sans que cette pression ne dépasse la pression d'épreuve garantie par le fabricant.

Après la mise en place de la pression de service, aucune fuite ne doit se révéler 6 heures après, tous robinets d'arrêt ouvert, tous les robinets de puisage fermés.

- Essais d'étanchéité des canalisations d'évacuation

L'entrepreneur devra effectuer tous les essais à la fumée ou la pression d'eau jugée nécessaire par le l'Ingénieur et le BET, sur les eaux usées, vannes et pluviales.

De façon générale, les collecteurs d'allure horizontale d'un diamètre supérieur à 110 mm devront être testés à l'eau de manière à ce que chaque joint ou raccord soit soumis à une pression égale au moins 1 mètre (0,1bar), pendant une demi-heure.

L'ensemble de l'installation (appareils, canalisation de vidange et les chutes) sera ensuite observé en service (essai de ruissellement) pour déceler les désordres éventuels.

Essai de vidange et de débit des appareils sanitaires : cet essai est réalisé avec 6 feuilles de papier hygiénique froissées, dans tous les cas, l'action isophonique doit se faire parfaitement.

- Essais de fonctionnement des appareils

Chaque appareil sera essayé pour s'assurer son bon fonctionnement. En particulier on vérifiera :

- que le manœuvre des robinets et des commandes de vidange est aisé et sans défaut ;



- que la durée de remplissage et de vidange est normale et éventuellement conforme aux prévisions spéciales ;
- que les chasses sont efficaces.
- **Essais de salubrité**

Ces essais ont pour but de vérifier :

- que l'eau contenue dans les appareils sanitaires ne peut remonter dans la canalisation qui l'alimente dans le cas où cette dernière serait en dépression ;
- que la vidange d'un appareil ou de plusieurs appareils pouvant se produire simultanément dans les conditions de la norme NF 41.204 ne provoque pas d'entraînement de la garde d'eau du siphon d'un appareil ;
- **Essais relatifs aux bruits anormaux.**

Ces essais ont pour but de contrôler les bruits irréguliers, de les déterminer et d'y remédier.

Ces essais porteront entre autres sur :

- Les robinetteries (vibration des portes clapets ou clapets mal ajustés),
- Les bondes et siphons (bruit de passage dû à une mauvaise forme ou une section mal proportionnée),
- Les pièces tournantes
- Les clapets anti-retour, etc.

XII.26. MISE EN SERVICE

Avant la mise en service définitive des installations, l'entrepreneur devra effectuer la désinfection des réseaux de distribution (froide et chaude), conformément aux règlements sanitaires locaux, ainsi qu'aux directives des compagnies de distribution locales.

Sauf avis contraire d'une autorité compétente, le mode opératoire pourra être celui de la désinfection au permanganate de potassium selon les modalités suivantes :

-réactif : permanganate de potassium

quantité totale nécessaire : 150 g par m³.

XIII. MENUISERIE METALLIQUE

XIII.1. Généralités sur la menuiserie métallique

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- La fourniture et l'installation des portes. Huisseries métallique, des châssis et battants ;
- La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable du Maître d'Œuvre avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

XIII.2. Prescriptions techniques

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

XIII.3. Mise en œuvre des ouvrages de menuiserie métallique

- **Détails d'exécution**

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

- **Protection des ouvrages**

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

XIII.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

- **Boulons de verrous**

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

- **Vis**

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable. Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

- **Clés**

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

- **Echantillons pour approbation**

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

XIV. MENUISERIE BOIS

XIV.1. Caractéristiques des bois de menuiserie

- **Domaines d'application et références**

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

- **Objet de la fourniture**

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

- **Coordination avec les autres lots**

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

- **Caractéristiques physiques**

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

- **Essences de bois d'œuvre**

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

XIV-2. Mise en œuvre des menuiseries en bois

* Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces raboteées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

- **Préparation du bois**

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

- **Conservation du bois**

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

- **Assemblages**

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et

toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

- **Blocs portes**

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

- **Faux-plafonds**

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

XIV.3. Caractéristiques des ferrures et des serrureries

- **Généralités**

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du L'Ingénieur. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

- **Ferrures**

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis



fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

- **Serrurerie**

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

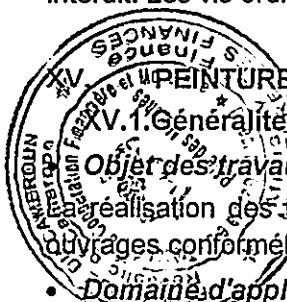
Les bêquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

- **Visserie**

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.



- **Domaine d'application et références**

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

- **Coordination avec les autres lots**

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XV.2. Prescriptions techniques relatives aux matériaux et à la mise en œuvre

- **Généralités sur les matériaux employés**

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

- **Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)**

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis

les prescriptions du fabricant de peinture.

- **Peintures glycérophthaliques (classe 4a)**

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

- **Colorants**

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

- **Livraison sur chantier – marquage des produits**

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XV.3. Ouvrages préparatoires et accessoires

- **Règles générales d'exécution**

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

- **Epoussetage, brossage et dérouillage**

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par epoussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

- **Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs**

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XV.4. Mise en œuvre des peintures et vernis

- **Reconnaissance préalable des subjectiles**

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'Ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement

ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

- **Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures**

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

- **Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

- **Règle d'application des couches de peinture**

Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.

- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
- le subjectile doit être totalement masqué
- les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'Ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XV.5. Contrôle des ouvrages de peinture

- **Contrôle des produits courants**

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XV.6. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XV.7. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des

travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- Sols ;
- Revêtements muraux ;
- Quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- Appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)



~~473~~

473

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°6



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD- OUEST,

No Prix	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire (en chiffres) F CFA	Prix Unitaire (en lettres) F CFA
I	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	Installation et sécurisation du chantier y compris;			
1,1	Construction et équipements des bureaux du chantier Ce prix rémunère au forfait la construction et l'équipement des bureaux de chantier. Le forfait :	ff		
1,2	Local échantillons y compris le local laboratoire pour éprouverent Ce prix rémunère au forfait la construction d'un local échantillon et laboratoire dans le cadre du présent projet. Le forfait :	ff		
1,3	Panneau de chantier et signalisation Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des panneaux de chantier et de signalisation. Le forfait :	ff		
1,4	Nettoyage du site y compris les démolitions, déplacement de réseaux et toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait le nettoyage du site, les démolitions diverses et le déplacement des réseaux diverses. Le forfait :	ff		
1,5	Implantation du bâtiment sur le site Ce prix rémunère au forfait l'implantation des ouvrages et la mise à disposition d'un niveau topographique Le forfait :	ff		
1,6	Clôture provisoire de chantier en bois blanc Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction et l'équipement des bureaux de chantier. Le mètre linéaire:	ml		
SOUS-TOTAL I				
II	ETUDES-DOSSIER D'EXECUTION			
2,1	Etudes topographique et géotechnique complémentaires Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des études topographiques et géotechniques complémentaires. Le forfait :	ff		
2,2	Projet d'exécution Ce prix rémunère au forfait le projet d'exécution dans tous les détails Le forfait :	ff		
2,3	dossiers d'agrément Ce prix rémunère au forfait le dossier d'agrément Le forfait :	ff		
2,4	Dossier de recollement Ce prix rémunère au forfait le dossier de recollement à la fin du projet. Le forfait :	ff		
SOUS-TOTAL II				
III	FONDATION			
3,1	Fouilles en rigoles Ce prix rémunère, au mètre cube, les fouilles en rigoles pour semelles et soubassement conformément aux prescriptions des CCTP. LE METRE CUBE :	m ³		

3,2	Fouilles en puits Ce prix rémunère, au mètre cube, les fouilles en puits pour semelles et soubassement conformément aux prescriptions des CCTP. LE METRE CUBE :	m^3		
3,3	Remblai de terre en grave latéritique pour reconstitution du sol de fondation pour obtenir deux bars y compris compactage Ce prix rémunère, au mètre cube, les remblais conformément aux prescriptions des CCTP. LE METRE CUBE :	m^3		
3,4	Remblai de terre y compris compactage Ce prix rémunère, au mètre cube, les remblais conformément aux prescriptions des CCTP. LE METRE CUBE :	m^3		
3,5	Béton de propreté (ép.= 5cm) dosé à 150kg /m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton de propreté pour semelles et longrines dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		
3,6	Semelles isolées en BA dose à 350kg /m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		
3,7	Soubassement en parpaings de 20 x20 x 40 bourrés Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de parpaings en agglomérés bourrés de 20x20x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m^3		
3,8	Amorçage de poteaux en BA dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		
3,9	Longrines-en BA dosé à 350kg/m3 (Béton Hydrofuge) Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé hydrofuge, dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		
3,13	Dallage du sol épaisseur 8 cm en béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose d'un béton légèrement armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		
3,14	Film polyane Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'un film polyane conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^2		
3,15	Lit de sable à une épaisseur de 5cm Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'un lit de sable conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^2		
IV ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE				
4,1	Murs en agglos de 15 x 20 x 40 creux Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de parpaings en agglomérés creux de 15x20x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m^2		
4,2	Murs en agglos de 10 x 20 x 40 creux Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de parpaings en agglomérés creux de 10x20x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m^2		
4,3	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m^3		

4,4	Linteaux de 15 x 20 en BA dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ²	
4,5	BA dosé à 350kg/m³ pour Poutres Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
4,7	Planche en corps creux de (entrevois 15x20x50) y compris dalle de compression et poutrelles Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la placher à corps creux et d'entrevois en béton armé dosé à 350 kg/m ³ conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
4,10	Enduit sous-dalle Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'enduit au mortier de ciment sous la dalle conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
4,11	enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs et extérieurs Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'enduit au mortier de ciment sur deux faces du mur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
4,13	Deux escaliers en BA dosé à 350kg/M3 Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose des escaliers en béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
4,14	Caveaux en BA dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du caniveau en béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose.	m ³	
4,15	Rampe d'accès en BA dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose des rampes en béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
V	ELEVATION ETAGE 1		
5,1	Murs en agglos de 15 x 20 x 40 creux Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de parpaings en agglomérés creux de 15x20x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
5,2	Murs en agglos de 10 x 20 x 40 creux Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de parpaings en agglomérés creux de 10x20x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
5,3	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
5,4	Linteaux de 15 x 20 en BA dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
5,5	BA dosé à 350kg/m³ pour chainage haut Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose du béton armé dosé conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :	m ³	
5,8	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'enduit au mortier de ciment sur deux faces et poteaux (saillies) conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	



VI TOITURE				
6,1	Bois de fermes 3cmx15cmx450cm en Atui ou équivalent Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose de ferme en bois dur de charpentes 4x15x500 traité suivant les prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :		m ³	
6,2	Lattes en Atui ou équivalent pour raccord des chevrons et solivage de plafond Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose des lattes en bois dur de charpentes 4x15x500 traité suivant les prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :		m ³	
6,3	Plafond en contre plaque de 5mm en plaques de 60x60 Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de plafond en contre-plaqué de bois conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :		m ²	
6,4	Chevrons de 5cmx8cmx450cm Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la pose des chevrons conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CUBE :		m ³	
6,5	Tôle Aluminium 6/10eme Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et pose de tôle bac nervuré pré latté en aluminium suivant les prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :		u	
6,6	Tôle lisse 6/10eme Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose Tôles lisses pour plafond extérieurs conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :		m ²	
6,7	Retour d'angle Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des retours d'angle conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :		u	
6,8	Tôle faitière de 40cm de large ou plus (non crante) Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose Tôles faitières conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :		ml	
6,9	Tôle noue de 40cm de large ou plus Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose Tôles noue de 40 cm de large ou plus conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :		ml	
6,10	Accessoires de pose (Tire Fonds Pointes de 90, 80, 70, Pointes toc de 80, Zilamon, Toiturole, Rivets etc.) Ce prix rémunère, au forfait, la fourniture des accessoires de pose conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE FORFAIT :		ff	
VII MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
7,1	Fourniture et pose des cadres de portes en bois dur Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des cadres de porte en bois dur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :		U	
7,2	Fourniture et pose des battants de portes de 70/220, 80/220 et 90/220 en bois dur y compris serrures et toutes autres sujétions Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des battants de porte de 70x220, 80/220 et 90/220 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :		U	

	Fourniture et pose des battants de portes de 120/220 et 150/220 en bois dur y compris serrures et toutes autres sujétions Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose des battants de porte de 120/220, 150/220 et 90/220 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
7,4	Portes vitrées en cadre aluminium (deux battants), Pour les entrées. Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose des portes vitrées en cadre aluminium de deux battants conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
7,5	Portes capitonnées y compris serrures et toutes autres sujétions, Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose des portes capitonnées y compris serrures et toutes sujétions conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
7,6	Fenêtre vitré coulissante (deux battants) en cadre Alu Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose des fenêtres vitrées coulissantes avec deux battants et cadre en aluminium conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
7,7	Fourniture et pose Grille anti vol en fer lisse de 16mm et dans un cadre en cornière de 5mm/40x40 (en barre vertical espacée a 12cm maximum) place a l'intérieur de la fenêtre), y compris toutes sujétions Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose des grilles antivol en fer lisse de 16 mm et dans un cadre en cornière de 5mm/40x40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	
7,8	Fourniture et pose Garde-corps (hauteur 100cm) en fer lisse de 14mm en barres vertical espacée a 12cm maximum), y compris toutes sujétions () LE METRE LINEAIRE :	ml	
7,9	Fourniture et pose porte Métalliques 150/250 Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose des portes métalliques de 150/220 y compris serrures et toutes sujétions conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
7,10	Fourniture et pose porte Métalliques 90/250 Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose des portes métalliques de 90/220 y compris serrures et toutes sujétions conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
7,11	Fourniture et pose porte Forte 90/220 (pour local caveau) Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose d'une porte forte métalliques de 90/220 y compris serrures et toutes sujétions conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
7,12	Logo à l'entrée Ce prix rémunère, a l'unité, la fourniture et la pose d'un logo en structure métalliques y compris écriture sur bande autocollante et toutes sujétions conformément aux prescriptions des CCTP, y compris serrures et toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U	
VIII CARRELAGE			
8,1	Carreaux en grès cérame 60x60cm épaisseur de 10mm pour sol y compris plinthe, escaliers et rampe Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose des carreaux grès cérame sur sol des bureaux et vérandas conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²	

8,2	Carreaux de 15 x 15 cm en grès cérame antidérapant pour sol de toilettes Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de carreaux anti dérapant sur sol des SDE conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
8,3	Carreaux de faïence 30x 60cm pour murs de toilettes et cuisine (hauteur de 2.4m) Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de carreaux en faïence sur mur des salles d'eaux sur une hauteur de 2.4 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
IX	PLOMBERIE ET SANITAIRE			
9,1	PLOMBERIE ET SANITAIRE			
	Réseau d'alimentation eau froide			
	fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9,1, 1	CANALISATION DE COLONNE MONTANTE EF			
9,1, 1,1	- Ø25 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des tuyaux de Ø25conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,1, 1,2	- Ø32 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des tuyaux de Ø32conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,1, 1,3	autres accessoires de pose (sable, raccords, colliers, grillage avertisseur etc.,) Ce prix rémunère, au forfait, la fourniture et la pose de s accessoires de pose conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE FORFAIT :	ff		
9,2	vanne d'arrêt des colonnes montantes			
9,2, 1	- DN 20 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des tuyaux de DN 20 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,2, 2	- DN 25 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des tuyaux de DN 25 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9, 2,3	Dispositif Anti Bélier DN 40 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un dispositif anti bélier conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,3	Canalisations d'alimentation EF			
	Canalisations d'alimentation EF, en tuyaux PER y compris: coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement			
9,3, 1	- Ø 16 (rouleau de 100 m) Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un rouleau de tuyau PER Ø 16 (rouleau de 100 m) conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		

9,3, 2	Nourrisse à (cinq) 5 voix Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des nourrisse à 5 voix conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,3, 3	Robinet d'arrêt par salle d'eau Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un dispositif anti bélier conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,3, 4	Coffret 20cm*20cm Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret de 20x20 cm conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,3, 5	Gaine annelée Ø32 bleu (rouleau de 100 m) Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des rouleaux de gaine annelée Ø32 bleu conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,3, 6	Dispositif Anti Bélier DN 21 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un dispositif anti bélier DN 21 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,4	Réseaux évacuations eaux vannes /eaux usées fourniture et pose y compris toutes sujétions			
	Canalisations EV - EU en tuyaux PVC y compris: coudes, tés, saignées, tampons de dégorgement, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards			
9,4, 1	- Ø32 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau de Ø32 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,4, 2	- Ø40 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau de Ø40 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,4, 3	- Ø63 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau de Ø63 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,4, 4	- Ø100 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau de Ø100 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9, 4,5	- Ø110 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau de Ø110 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
9,4, 8	Regards EV - EU Ce prix rémunère, à l'unité, la construction d'un regard EV- EU conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,4, 9	autres accessoires de pose (sable, raccords, colliers, grillage avertisseur etc.,) Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture des accessoires conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,5	Appareils sanitaires Fourniture et pose y compris toutes sujétions			



9,5, 1	<p>- WC Complet y compris raccordement sur attente EV - EF et toutes sujétions Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un WC complet conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,5, 2	<p>- Lavabo avec trop plein 380x435 mm avec cache-siphon y compris raccordement sur attente EF-EU Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un lavabo avec trop plein conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,5, 3	<p>Urinoir complet y compris raccordement Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un urinoir conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6	Accessoires sanitaires			
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9,6, 1	<p>- Ensemble balayette et porte-balayette Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture des l'ensemble balayette et porte-balayette conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 2	<p>Sèche main électrique Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un sèche main électrique conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 3	<p>Miroir avec éclairage 1000x750 mm Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un miroir avec éclairage de 1000x750 mm conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 4	<p>- Porte-papier hygiénique Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un porte papier hygiénique conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 5	<p>- Porte-balayette et balayette hygiénique Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'une porte balayette et balayette hygiénique conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 6	<p>- Porte-serviettes double fixe, en tube chromé de 600 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'une porte serviette double fixe en tube chromé de 600 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 7	<p>- Siphon de sol de 15x15 DN 40 y compris raccordement au réseau EU Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un siphon de sol de 15x15 DN40 y compris raccordement au réseau EU conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 8	<p>- Robinets de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un Robinet de puisage DN15 y compris raccordement conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,6, 9	<p>Evier de cuisine double bac en INOX Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un Evier de cuisine double bac en Inox conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :</p>	U		
9,7	Descente Eau pluviale			
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions			

9,7, 1	tuyau pvc Ø 110 et toutes suggestions Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tuyau PVC de Ø110 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	ml		
9,7, 3	Regards Ce prix rémunère, à l'unité, la construction d'un regard EV- EU conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
9,8	FOSSE SEPTIQUE			
9, 8,1	Fosse septique d'une capacité 20,4 m ³ y compris puisard pour environ 100 usagers Ce prix rémunère, à l'unité, la construction d'une fosse septique d'une capacité de 20.40 m ³ conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	U		
X	ELECTRICITE COURANT FORT			
10,1	CANALISATIONS PRINCIPALES			
	GAINAGE ET SCELLEMENT			
10.1 .1	Gaine annelée Ø16 de 100 m Ce prix rémunère, au rouleau de 100 mètre linéaire, la fourniture et pose des gaines annelées grise de diamètre 16 de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions et suivant les prescriptions des CCTP. LE ROULEAU DE 100M:	u		
10.1 .2	Gaine annelée Ø20 de 100 m Ce prix rémunère, au rouleau de 100 mètre linéaire, la fourniture et pose des gaines annelées grise de diamètre 20 de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions et suivant les prescriptions des CCTP. LE ROULEAU DE 100M:	u		
10.1 .3	Gaine annelée Ø25 de 100 m Ce prix rémunère, au rouleau de 100 mètre linéaire, la fourniture et pose des gaines annelées grise de diamètre 25 de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions et suivant les prescriptions des CCTP. LE ROULEAU DE 100M:	u		
10.1 .4	Gaine annelée Ø 32 de 50 m Ce prix rémunère, au rouleau de 100 mètre linéaire, la fourniture et pose des gaines annelées grise de diamètre 32 de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions et suivant les prescriptions des CCTP. LE ROULEAU DE 100M:	u		
10.1 .5	Tuyau PVC Ø 63 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un tuyau PVC de Ø63 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.1 .6	Tuyau PVC Ø 100 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un tuyau PVC de Ø110 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.1 .7	Coffret encastré 36 modules Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret encastré 36 modules conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.1 .8	Boites à dérivation 160 x160 x45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une boite à dérivation plexo 160x160x45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.1 .9	Boites à dérivation plexo 180 x140 x75 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une boite à dérivation plexo 180x 140x 75 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		



10.1 .10	Paquet de boitiers carré à vis Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et d'un paquet de boitier carré à vis conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.2 .0	CONDUCTEURS ET CABLES			
10.2 .1	Rouleau de câble TH 1x1, 5mm² 100m Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un rouleau de 100 m de câble TH 1x1.5 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.2 .2	Rouleau de câble TH 1x2, 5mm² 100m Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un rouleau de 100 m de câble TH 1x2.5 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.2 .3	Câble ROV 4x10 mm² RIGIDE Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un rouleau de 100 m de câble ROV 4x10 mm ² RIGIDE conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
10.2 .4	Rouleau de câble coaxial 100% cuivre Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un rouleau de CÂBLE COAXIALE 100% cuivre conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .0	Sonde de tirage Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une sonde de tirage conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
APPAREILLAGE DE PROTECTION ET DE RACCORDEMENT				
10.3 .1	INTER DIFF 40A-300 mA -4 Pôles 380V Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un INTER DIFF 40A-300 mA-4 Pôles 380V conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .2	INTER DIFF 25A-300 mA- 2 Pôles 250V Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un INTER DIFF 25A-300 mA- 2 Pôles 250V conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .3	Répartiteur de phase 4 pôles 63A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un répartiteur de phase 4 pôles 63 A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .4	Parafoudre 4 pôles Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Parafoudre 4 pôles conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .5	DPN bipolaire 10A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une DPN bipolaire 10A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .6	DPN bipolaire 16A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une DPN bipolaire 16A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .7	DPN bipolaire 20A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une DPN bipolaire 20A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .8	Paquet de domino 10 A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un paquet de domino 10A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		

10.3 .9	Paquet de domino 16 A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un paquet de domino 16A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .10	Paquet de domino 25 A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un paquet de domino 25A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.3 .11	Peignes de raccordement Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un peigne de raccordement conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .0	APPAREILLAGE DE COMMANDE ET D'UTILISATION			
10.4 .1	Interrupteur S.A encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un interrupteur SA encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .2	Interrupteur V.V encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un interrupteur V.V encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .3	Interrupteur D.V.V encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un interrupteur D.V.V encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .4	Prise de courant 2P+T encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise de courant 2P+T encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .5	Prise TV encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise TV encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .6	Dismatique encastré Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un dismatique encastré conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .7	Télérupteur Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Télérupteur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .8	Bouton poussoir Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un bouton poussoir conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .9	Hublot de douche plus lampe Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un hublot de douche plus lampe conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .10	petits outillages Ce prix rémunère, l'ensemble, la fourniture du petit outillage conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'ENSEMBLE:	ens		
10.4 .0	MISE A LA TERRE			
10.4 .1	Piquet de terre 100% cuivre 1,80m Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un piquet de terre 100% cuivre 1.80m conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		

10.4 .2	Fil de cuivre nu 25 mm² Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un fil de cuivre nu 25 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE:	ml		
10.4 .3	Barrette de coupure Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une Barrette de coupure conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.4 .4	Câble vert jaune 1x6 mm² souple Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un câble vert jaune 1x6mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
10.4 .5	Morpion de raccordement Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un morpion de Raccordement conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.5 .0	APPAREILLAGE D'ECLAIRAGE			
10.5 .1	Réglette 1,20 avec tube fluorescents Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une réglette de 1.20 m avec tube fluorescents conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.5 .2	Réglette étanche de 1,20 m avec tubes fluorescents, Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une réglette étanche de 1.20m avec tube fluorescents conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
10.5 .3	Spot lumineux LED Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Spot lumineux LED conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
XI	CLIMATISATION			
11.0	REFROIDISSEMENT DE L'AIR			
11.1	Split individuel 1,5 PF pour tous les climatiseurs moins de 2000W Ce prix rémunère, l'ensemble, la fourniture et la pose des splits individuels 1.5 PF conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'ENSEMBLE :	Ens		
11.2	Split individuel 2,5 PF pour les climatiseurs compris entre 2000W et 3000W Ce prix rémunère, l'ensemble, la fourniture et la pose des split individuels 2.5 PF conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'ENSEMBLE :	Ens		
XII	PEINTURE ET VERNIS (fourniture et pose)			
12.1	Préparation des surfaces à peindre y compris couche d'imprégnation en Pantiprim ou équivalent Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'enduits repassés sous dalle, bureaux et des salles de réunion, l'application d'une couche d'impression au PANTIPRIM conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
12.2	Enduit staff au sous-dalle et plafond (laquage, corniche et rosas) Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'enduits repassés sous dalle, plafond conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		



12.3	Application de deux couches Peinture de type Soytex ou équivalent sur murs intérieurs et extérieurs Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et pose de la peinture en bicoche type SOYTEX sur mur extérieur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
12.4	Application de deux couches Peinture de type Pantex 800 ou équivalent sur sous dalle et plafond Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et pose de la peinture en bicoche type Pantex 800 sur mur extérieur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
12.5	Deux couches de vernis pour menuiserie bois (placards, battants et cadres de portes, etc.) Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et pose de vernis sur couverture en bois et placard conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
12.6	Peinture glycérophthalique pour menuiserie métallique y compris grille antivol de fenêtres, etc. Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et pose de la peinture à huile menuiserie bois et métallique, couloir, sous-basement et paillasse de couleur gris cendre ou bordeaux avec hauteur extérieur de sous-basement inférieur ou égale à 0,75m conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE CARRE :	m ²		
XIII SECURITE INCENDIE (fourniture et pose)				
13.1	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC 6 kg Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un extincteur à poudre ABC 6 kg conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :	u		
13.2	Fourniture et pose extincteur CO2 5Kg Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un extincteur CO2 5 kg conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :	u		
13.3	Accessoires de fixations Ce prix rémunère, l'ensemble des accessoires de fixation des extincteurs sur le mur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :	Ens		
XIV ELECTRICITE COURANT FAIBLE				
14.0 0	TRAVAUX PREPARATOIRES			
14.0 1	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des études techniques complémentaires au projet d'exécution conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE FORFAIT :	ff		
14.1 .0	INFORMATIQUE ET RESEAUX			
14.1 .1	Baie de brassage 24 U 600 X 800 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une baie de brassage 24U 600X800 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :	u		
14.1 .2	Panneau de brassage 24 ports Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un panneau de brassage 24 ports conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITÉ :	u		

14.1 .3	Panneau Passe-fil Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un panneau passe-fil conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .4	Panneau obturateur Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un panneau obturateur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .5	Rail électrique 08 ports RACKABLE Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un rail électrique 8 ports Rackable conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .6	Switch CISCO 2960 séries 24 ports Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un switch CISCO 2960 série 24 ports conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .7	Prise Mosaïque informatique RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise mosaïque informatique conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .8	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .9	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.1 .10	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
14.1 .11	Perforations sur murs et poutres Ce énumère au forfait les perforations sur le mur LE FORFAIT :	ff		
14.1 .12	Câble FTP blindé CAT6a Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un câble FTP blindé CA T6a conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
14.2 .0	ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)			
14.2 .1	Onduleur online UPS 230V/10kVA rack Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un Onduleur online UPS 230V/10KVA rack conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.2 .2	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un interrupteur différentiel 2 pôles 63 A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.2 .3	Disjoncteur PN 16A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un disjoncteur PN 16A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.2 .4	Parafoudre 20 kA 2 pôles Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un parafoudre 20 KA 2 pôles conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		

14.2 .5	Répartiteur électrique bipolaire 125A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un répartiteur électrique bipolaire 125 A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.2 .6	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm² Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un câble U-1000R2V 3X6 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
14.2 .7	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm² Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un câble U-1000R2V 3X2.5 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
14.2 .8	Prises électriques ondulés 2P+T Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise électrique ondulée 2P+T informatique conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
14.2 .9	Coffret électrique 24 modules Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret électrique 24 modules conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		



AS

189

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N°7



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE NDOP, DEPARTEMENT DU NGOKETUNJIA, REGION DU NORD- OUEST

No Prix	DESIGNATION	U	QTE	PU F CFA	PRIX TOTAL F CFA
I	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1	Installation et sécurisation du chantier y compris;				
1,1	Construction et équipements des bureaux du chantier	ff	1,00		
1,2	Local échantillons y compris le local laboratoire pour éprouvèrent	ff	1,00		
1,3	Panneau de chantier et signalisation	ff	1,00		
1,4	Nettoyage du site y compris les démolitions, déplacement de réseaux et toutes sujétions	ff	1,00		
1,5	Implantation du bâtiment sur le site	ff	1,00		
1,6	Clôture provisoire de chantier en bois blanc	ml	220,00		
	SOUS-TOTAL I				
II	ETUDES-DOSSIER D'EXECUTION				
2,1	Etudes topographique et géotechnique complémentaires	ff	1,00		
2,2	Projet d'exécution	ff	1,00		
2,3	dossiers d'agrément	ff	1,00		
2,4	Dossier de recollement	ff	1,00		
	SOUS-TOTAL II				
III	FONDATION				
3,1	Fouilles en rigoles	m ³	71,08		
3,2	Fouilles en puits	m ³	25,92		
3,3	Remblai de terre en grave latéritique pour reconstitution du sol de fondation pour obtenir deux bars y compris compactage	m ³	98,96		
3,4	Remblai de terre y compris compactage	m ³	142,00		
3,5	Béton de propreté (ép.= 5cm) dosé à 150kg /m ³	m ³	7,9		
3,6	Semelles isolées en BA dose à 350kg /m ³	m ³	7,2		
3,7	Soubassement en parpaings de 20 x20 x 40 bourrés	m ³	45,768		
3,8	Amorces de poteaux en BA dosé à 350kg/m3	m ³	2,16		
3,9	Longrines en BA dosé à 350kg/m3 (Béton Hydrofuge)	m ³	16,59		
3,13	Dallage du sol épaisseur 8 cm en béton légèrement armé dosé à 300kg/m3	m ³	27,47		
3,14	Film polyane	m ²	343,42		
3,15	Lit de sable à une épaisseur de 5cm	m ²	330,14		
	SOUS-TOTAL III				

IV	ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE				
4,1	Murs en agglos de 15 x 20 x 40 creux	m^2	591,99		
4,2	Murs en agglos de 10 x 20 x 40 creux	m^2	47,71		
4,3	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m^3	6,73		
4,4	Linteaux de 15 x 20 en BA dosé à 350kg/m ³	m^2	3,52		
4,5	BA dosé à 350kg/m ³ pour Poutres	m^3	13,73		
4,7	Planche en corps creux de (entrevois 15x20x50) y compris dalle de compression et poutrelles	m^2	281,22		
4,10	Enduit sous-dalle	m^2	281,22		
4,11	enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs et extérieurs	m^2	1279,40		
4,13	Deux escaliers en BA dosé à 350kg/M3	m^3	8,028		
4,14	Caveaux en BA dosé à 350 kg/m ³	m^3	4,56		
4,15	Rampe d'accès en BA dosé à 350 kg/m ³	m^3	1,21		

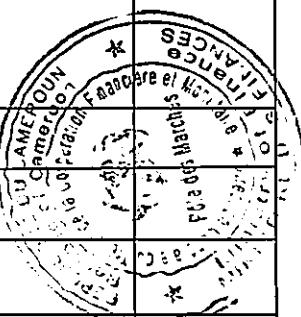
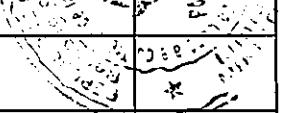
SOUS TOTAL IV

	ELEVATION ETAGE 1			
5,1	Murs en agglos de 15 x 20 x 40 creux	m^2	361,63	
5,2	Murs en agglos de 10 x 20 x 40 creux	m^2	28,60	
5,3	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m^3	6,32	
5,4	Linteaux de 15 x 20 en BA dosé à 350kg/m ³	m^3	2,66	
5,5	BA dosé à 350kg/m ³ pour chainage haut	m^3	5,01	
5,8	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur	m^2	780,46	

SOUS TOTAL V

VI	TOITURE			
6,1	Bois de fermes 3cmx15cmx450cm en Atui ou équivalent	m^3	5,00	
6,2	Lattes en Atui ou équivalent pour raccord des chevrons et solivage de plafond	m^3	2,00	
6,3	Plafond en contre plaque de 5mm en plaques de 60x60	m^2	281,22	
6,4	Chevrons de 5cmx8cmx450cm	m^3	2,00	
6,5	Tôle Aluminium 6/10eme	u	582,94	
6,6	Tôle lisse 6/10éme	m^2	68,74	
6,7	Retour d'angle	u	12,00	
6,8	Tôle faîtière de 40cm de large ou plus (non crante)	ml	55,00	
6,9	Tôle noue de 40cm de large ou plus	ml	32,00	
6,10	Accessoires de pose (Tire Fonds Pointes de 90, 80,70, Pointes toc de 80, Zilamon, Toiturole, Rivets etc.)	ff	1,00	



	SOUS-TOTAL VI			
VII	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
7,1	Fourniture et pose des cadres de portes en bois dur	U	33,00	
7,2	Fourniture et pose des battants de portes de 70/220, 80/220 et 90/220 en bois dur y compris serrures et toutes autres sujétions	U	28,00	
7,3	Fourniture et pose des battants de portes de 120/220 et 15/220 en bois dur y compris serrures et toutes autres sujétions	U	5,00	
7,4	Portes vitrées en cadre aluminium (deux battants), Pour les entrées.	m ²	8,58	
7,5	Portes capitonnées y compris serrures et toutes autres sujétions,	U	2,00	
7,6	Fenêtre vitré coulissante (deux battants) en cadre Alu	m ²	59,04	
7,7	Fourniture et pose Grille anti vol en fer lisse de 16mm et dans un cadre en cornier de 5mm/40x40 (en barre vertical espacée a 12cm maximum) place a l'intérieur de la fenêtre), y compris toutes sujetions	m ²	59,04	
7,8	Fourniture et pose Garde-corps (hauteur 100cm) en fer lisse de 14mm en barres vertical espacée a 12cm maximum) , y compris toutes sujetions ()	ml	37,31	
7,9	Fourniture et pose porte Métalliques 150/250	U	3,00	
7,10	Fourniture et pose porte Métalliques 90/250	U	2,00	
7,11	Fourniture et pose porte Forte 90/220 (pour local caveau)	U	1,00	
7,12	Logo à l'entrée	U	1,00	
	SOUS-TOTAL VII			
VIII	CARRELAGE			
8,1	Carreaux en grès cérame 60x60cm épaisseur de 10mm pour sol y compris plinthe, escaliers et rampe	m ²	524,84	
8,2	Carreaux de 15 x 15 cm en grès cérame antidérapant pour sol de toilettes	m ²	51,74	
8,3	Carreaux de faïence 30x 60cm pour murs de toilettes et cuisine (hauteur de 2.4m)	m ²	231,74	
	SOUS-TOTAL VIII			
IX	PLOMBERIE			
9,1	PLOMBERIE ET SANITAIRE			
	Réseau d'alimentation eau froide			
	fourniture et pose y compris toutes sujetions			
9,1,1	Canalisations de colonne montantes EF en tuyaux PVC pression PPR y compris: saignées, coudes, tés, colliers, réductions, supports et toutes sujetions de raccordement			

9,1,1,1	- Ø25	ml	100	
9,1,1,2	- Ø32	ml	130	
9,1,1,3	autres accessoires de pose(sable, raccords, colliers, grillage avertisseur etc.,,)	ff	1	
	SOUS TOTAL CANALISATION DE COLONNE MONTANTE EF			
9,2	vanne d'arrêt des colonnes montantes			
9,2,1	- DN 20	U	8	
9,2,2	- DN 25	U	8	
9,2,3	Dispositif Anti Bélier DN 40	U	2	
	SOUS TOTAL vanne D'ARRET			
9,3	Canalisations d'alimentation EF			
	Canalisations d'alimentation EF , en tuyaux PER y compris: coudes,tés,saignées,colliers,supports et toutes sujétions de raccordement			
9,3,1	DN 16 (rouleau de 100 m)	U	2	
9,3,2	Nourrisse à (cinq) 5 voix	U	8	
9,3,3	Robinet d'arrêt par salle d'eau	U	8	
9,3,4	Coffret 20cm*20cm	U	8	
9,3,5	Gaine annelée Ø32 bleu (rouleau de 100 m)	U	3	
9,3,6	Dispositif Anti Bélier DN 21	U	2	
	SOUS TOTAL CANALISATIONS D'ALIMENTATION EF			
9,4	Réseaux évacuations eaux vannes /eaux usées			
	fourniture et pose y compris toutes sujétions			
	Canalisations EV - EU en tuyaux PVC y compris: coudes, tés, saignées, tampons de dégorgement, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards			
9,4,1	- Ø32	ml	250	
9,4,2	- Ø40	ml	180	
9,4,3	- Ø63	ml	150	
9,4,4	- Ø100	ml	100	
9,4,5	- Ø110	ml	185	
9,4,8	Regards EV - EU	U	8	
9,4,9	autres accessoires de pose (sable, raccords, colliers, grillage avertisseur etc.,,)	U	1	
	SOUS TOTAL RESEAUX EVACUATIONS EV ET EU			
9,5	Appareils sanitaires			

	Fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9,5,1	- WC Complet y compris raccordement sur attente EV – EF et toutes sujétions	U	8		
9,5,2	- Lavabo avec trop plein 380x435 mm avec cache-siphon y compris raccordement sur attente EF-EU	U	8		
9,5,3	Urinoir complet y compris raccordement	U	4		
	SOUS TOTAL APPAREILS SANITAIRES				
9,6	Accessoires sanitaires				
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9,6,1	- Ensemble balayette et porte-balayette	U	8		
9,6,2	Sèche main électrique	U	6		
9,6,3	- Miroir avec éclairage 1000x750 mm	U	8		
9,6,4	- Porte-papier hygiénique	U	8		
9,6,5	- Porte-balayette et balayette hygiénique	U	8		
9,6,6	- Porte-serviettes double fixe, en tube chromé de 600	U	5		
9,6,7	- Siphon de sol de 15x15 DN 40 y compris raccordement au réseau EU	U	8		
9,6,8	- Robinets de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF	U	2		
9,6,9	Evier de cuisine double bac en INOX	U	1		
	SOUS TOTAL ACCESSOIRES SANITAIRES				
9,7	Descente Eau pluviale				
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9,7,1	tuyau pvc Ø 110 et toutes suggestions	ml	56		
9,7,3	regards	U	7		
	SOUS TOTAL DESCENTE EAU PLUVIALE				
9,8	FOSSE SEPTIQUE				
9,8,1	Fosse septique d'une capacité 20,4 m ³ y compris pusard pour environ 100 usagers	U	1		
	SOUS TOTAL FOSSE SEPTIQUE				
	TOTAL IX				
X	ELECTRICITE COURANT FORT				
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PU	PT
	<i>NB : les prix définis ici comprennent la fourniture et la pose des équipements tels que précisés dans le CCTP.</i>				
10,1	CANALISATIONS PRINCIPALES				

NB : Ce poste comprend la Fourniture et la pose effective des conducteurs de type U1000 R02V.
Le complément de description est à trouver dans les CCTP

GAINAGE ET SCELLEMENT				
10.1.1	Gaine annelée Ø16 de 100 m	u	8,0	
10.1.2	Gaine annelée Ø20 de 100 m	u	10,0	
10.1.3	Gaine annelée Ø25 de 100 m	u	12,0	
10.1.4	Gaine annelée Ø 32 de 50 m	u	6,0	
10.1.5	Tuyau PVC Ø 63	u	5,0	
10.1.6	Tuyau PVC Ø 100	u	2,0	
10.1.7	Coffret encastré 36 modules	u	2,0	
10.1.8	Boites à dérivation 160 x160 x45	u	14,0	
10.1.9	Boites à dérivation plexo 180 x140 x75	u	2,0	
10.1.10	Paquet de boitiers carré à vis	u	3,0	
SOUS – TOTAL GAINAGE ET SCELLEMENT				
CONDUCTEURS ET CABLES				
10.2.1	Rouleau de câble TH 1x1,5mm ² 100m	u	50,0	
10.2.2	Rouleau de câble TH 1x2,5mm ² 100m	u	25,0	
10.2.3	Câble ROV 4x10 mm ² RIGIDE	ml	80,0	
10.2.4	Rouleau de câble coaxial 100% cuivre	u	2,0	
10.2.5	Sonde de tirage	u	1,0	
SOUS – TOTAL CONDUCTEURS ET CABLES				
APPAREILLAGE DE PROTECTION ET DE RACCORDEMENT				
10.3.1	INTER DIFF 40A-300 mA -4 Pôles 380V	u	2,0	
10.3.2	INTER DIFF 25A-300 mA - 2 Pôles 250V	u	6,0	
10.3.3	Répartiteur de phase 4 pôles 63A	u	2,0	
10.3.4	Parafoudre 4 pôles	u	2,0	
10.3.5	DPN bipolaire 10A	u	13,0	
10.3.6	DPN bipolaire 16A	u	10,0	
10.3.7	DPN bipolaire 20A	u	15,0	
10.3.8	Paquet de domino 10 A	u	1,0	
10.3.9	Paquet de domino 16 A	u	3,0	
10.3.10	Paquet de domino 25 A	u	1,0	
10.3.11	Peignes de raccordement	u	16,0	
SOUS – TOTAL APPAREILLAGE DE PROTECTION ET DE RACCORDEMENT				
APPAREILLAGE DE COMMANDE ET D'UTILISATION				
10.4.1	Interrupteur S.A encastré	u	18,0	
10.4.2	Interrupteur V.V encastré	u	12,0	
10.4.3	Interrupteur D.V.V encastré	u	11,0	
10.4.4	Prise de courant 2P+T encastré	u	55,0	
10.4.5	Prise TV encastré	u	15,0	
10.4.6	Dismatique encastré	u	15,0	
10.4.7	Télérupteur	u	2,0	
10.4.8	Bouton poussoir	u	10,0	

10.4.9	Hublot de douche plus lampe	u	8,0	
10.4.10	petits outillages	ens	1,0	
	SOUS - TOTAL APPAREILLAGE DE COMMANDE ET D'UTILISATION			
10.4.0	MISE A LA TERRE			
10.4.1	Piquet de terre 100% cuivre 1,80m	u	4	
10.4.2	Fil de cuivre nu 25 mm ²	ml	100	
10.4.3	Barrette de coupure	u	1	
10.4.4	Câble vert jaune 1x6 mm ² souple	ml	100	
10.4.5	Morpion de raccordement	u	6	
	SOUS-TOTAL MISE A LA TERRE			
10.5.0	APPAREILLAGE D'ECLAIRAGE			
10.5.1	Réglette 1,20 avec tube fluorescents	u	68	
10.5.2	Réglettes étanche de 1,20 m avec tubes fluorescents,	u	12	
10.5.3	Spot lumineux LED	u	25	
	SOUS-TOTAL APPAREILLAGE D'ECLAIRAGE			

TOTAL X : COURANTS FORTS

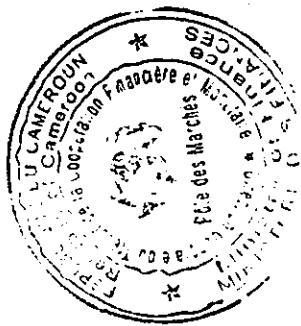
XI	CLIMATISATION	Unité	Qté	*	
				Unité	Qté
11.0	REFROIDISSEMENT DE L'AIR				
11.1	Split individuel 1,5 PF pour tous les climatiseurs moins de 2000W	Ens	12		
11.2	Split individuel 2,5 PF pour les climatiseurs compris entre 2000W et 3000W	Ens	2		
	SOUS-TOTAL XI : CLIMATISATION				
XII	PEINTURE ET VERNIS (fourniture et pose)				
12.1	Préparation des surfaces à peindre y compris couche d'imprégnation en Pantiprim ou équivalent	m ²	2341,07		
12.2	Enduit staff au sous-dalle et plafond (lacquage, corniche et rosas)	m ²	101,47		
12.3	Application de deux couches Peinture de type Soytex ou équivalent sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	2059,85		
12.4	Application de deux couches Peinture de type Pantex 800 ou équivalent sur sous dalle et plafond	m ²	562,43		
12.5	Deux couches de vernis pour menuiserie bois (placards, battants et cadres de portes, etc.)	m ²	28,47		
12.6	Peinture glycérophthalique pour menuiserie métallique y compris grille grille antivol de fenêtres, etc.	m ²	184,83		
	SOUS - TOTAL XII				

XIII	SECURITE INCENDIE (fourniture et pose)			
13.1	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC 6 kg	u	8,0	
13.2	Fourniture et pose extincteur CO2 5Kg	u	6,0	
13.3	Accessoires de fixations	ens	1	
SOUS - TOTAL XIII				
XIV	COURANT FAIBLE			
14.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
14.01	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution	ff	1	
Sous-Total TRAVAUX PREPARATOIRES CF				
14.1.0	INFORMATIQUE ET RESEAU			
14.1.1	Baie de brassage 24 U 600 X 800	u	1	
14.1.2	Panneau de brassage 24 ports	u	1	
14.1.3	Panneau Passe-fil	u	1	
14.1.4	Panneau obturateur	u	1	
14.1.5	Rail électrique 08 ports RACKABLE	u	1	
14.1.6	Switch CISCO 2960 séries 24 ports	u	1	
14.1.7	Prise Mosaïque informatique RJ45	u	20	
14.1.8	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45	u	20	
14.1.9	Gordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45	u	20	
14.1.10	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments	ml	150	
14.1.11	Perforations sur murs et poutres	ff	1	
14.1.12	Câble FTP blindé CAT6a	ml	1700	
Sous-Total INFORMATIQUE ET RESEAU				
14.2.0	ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)			
14.2.1	Onduleur online UPS 230V/10kVA rack	u	1	
14.2.2	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A	u	1	
14.2.3	Disjoncteur PN 16A	u	7	
14.2.4	Parafoudre 20 kA 2 pôles	u	2	
14.2.5	Répartiteur électrique bipolaire 125A	u	2	
14.2.6	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ²	ml	100	
14.2.7	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ²	ml	3800	
14.2.8	Prises électriques ondulés 2P+T	u	40	
14.2.9	Coffret électrique 24 modules	u	2	
Sous Total ELECTRICITE - COURANT ONDULE				
TOTAL HORS TAXES COURANT FAIBLE				
<i>Désignations</i>		<i>Unité</i>	<i>Quantités</i>	<i>Prix Unitaire</i>
				<i>Prix Total</i>
RECAPITULATIF				
	DESCRIPTION			<i>MONTANT</i>
I	TRAVAUX PREPARATOIRES			
II	ETUDES-DOSSIER D'EXECUTION			
III	FONDATION			
IV	ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE			

V	ELEVATION ETAGE I			
VI	TOITURE			
VII	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
VIII	CARRELAGE			
IX	PLOMBERIE			
X	ELECTRICITE COURANT FORT			
XI	CLIMATISATION			
XII	PEINTURE ET VERNIS (fourniture et pose)			
XIII	SECURITE INCENDIE			
XIV	COURANT FAIBLE			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19.25 %)			
	AIR (2.2 %)			
	MONTANT NET A MANDATER POUR TRAVAUX			
	TOTAL MONTANT TTC DES TRAVAUX			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
 F CFA TTC.

Date et Signature



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N°8



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant	
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
MATERIAUX	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	





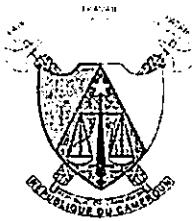
PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET
MONETAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY
COOPERATION

MARCHE N° _____ /M/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2025 passé après Appel d'Offres National
Ouvert en procédure d'urgence N° _____ pour l'exécution des travaux de construction de la Recette des
Finances de NDOP, Département de NGOKETUNJIA, Région du Nord-Ouest.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR, DE LA COOPERATION
FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque _____ – Agence de _____

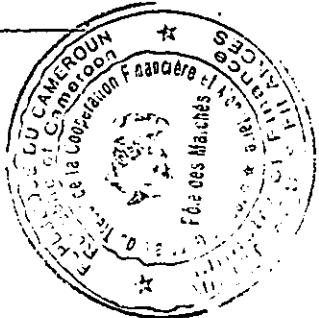
OBJET : Exécution des travaux de _____

LIEU D'EXECUTION: Région du.

DELAI D'EXECUTION: _____ (____) mois calendaires.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
NET À MANDATER	



FINANCEMENT: Fonds d'équipement/DGTCFM - Exercices 2025; imputation : 447310

SOUSCRIT LE.....

SIGNE LE.....

NOTIFIE LE.....

ENREGISTRE LE.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité Contractante »

D'une part,



La société.....

B.P. _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

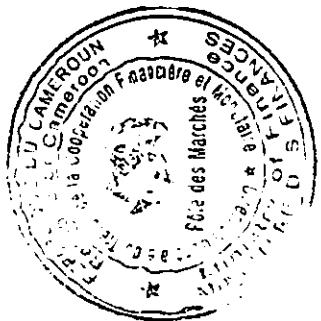
Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
Ci-après désigné
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page ____ et dernière

MARCHE N° _____ /M/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2025 passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ pour l'exécution des travaux de construction de la Recette des Finances de NDOP, Département de NGOKETUNJIA, Région du Nord-Ouest.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:
N° R.C :
N°CONTRIBUABLE :
N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque _____ - Agence de _____.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION: _____ (_____) mois calendaires.

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire,
« Maître d'Ouvrage Délégue »

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	206
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	207
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	209
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	211
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	213
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	215
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	217
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	218
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	221
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	222
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	223
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	226
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	227
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	228
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	229



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

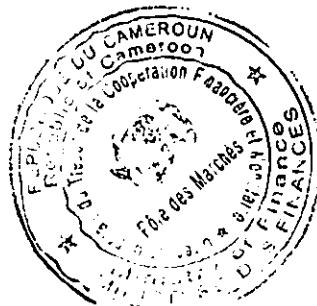
Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

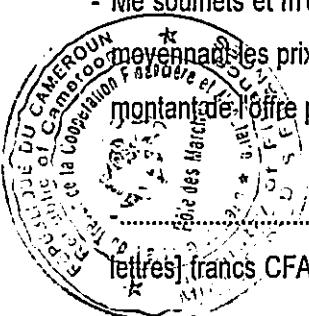
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, [Indiquer les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°].



..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

..... Le Maître d'Ouvrage Délégue
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du Marché , la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

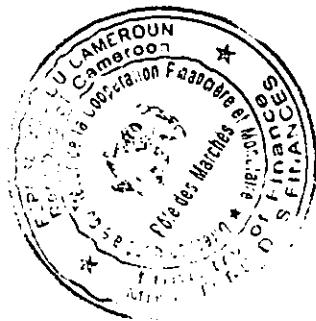
Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



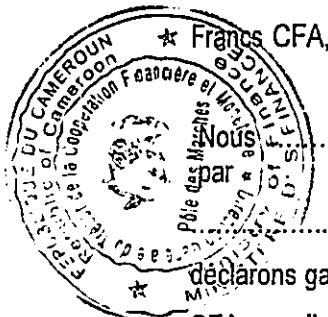
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]



..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégue d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou



le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

A....., le.....

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
..... désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »



..... Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

..... Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et
trente 30% (respectivement pour les Marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes
Taxes Comprises du Marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant, soit.... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le
n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

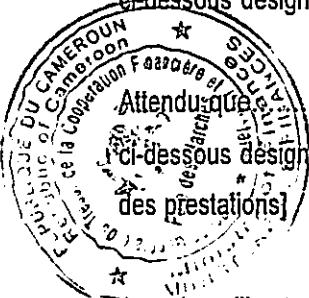
[signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage
Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet
des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
du Marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du Marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)
somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des
travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les
raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier à.....
le*

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché .



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,



Les soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition refierait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

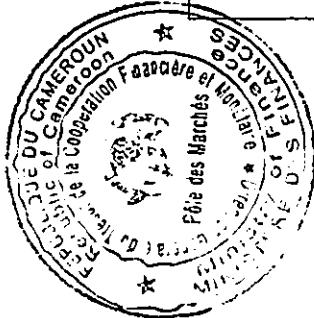
A. Préciser la nature de l'activité

★

1

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o.	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet



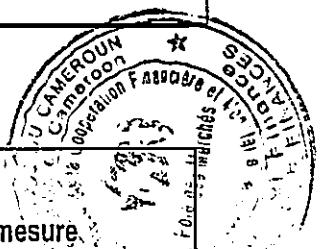
2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

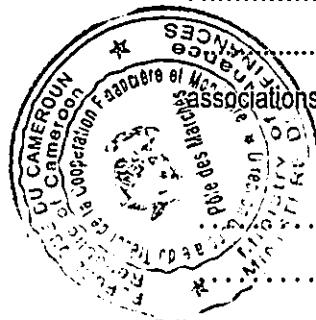
Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité :

..... Affiliation à des

..... Associations/groupements professionnels :



Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la

[langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

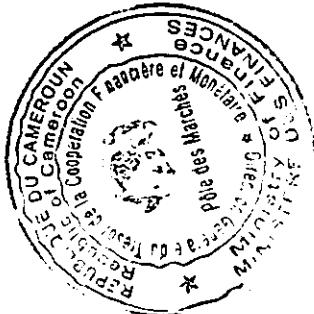
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]



Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

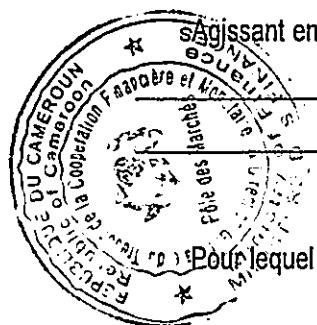
ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____



M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ; figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ; avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- * Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés Publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés Publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux ou de

fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée;
- ii) être nous-même ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même

- ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du Marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des Marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT,
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

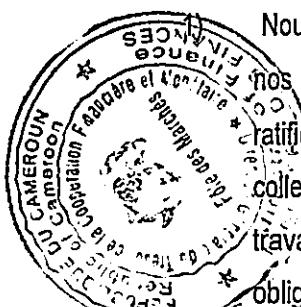
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :


Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Fauté pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13

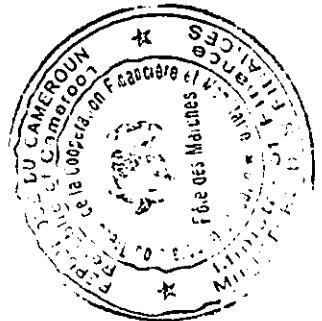
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES



PIECE N°14: VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

Les études préalables ont été menées en 2024 par le Délégué Départemental des Travaux Publics du NGOKETUNJIA en liaison avec le Délégué Régional des Travaux Publics du Nord-Ouest.

Ci-joint la copie du devis estimatif et quantitatif signé par le Délégué Régional des Travaux Publics du Nord-Ouest (Ingénieur de l'Etat).





PIECE N°14:

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I- Banques

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39



II. Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

III. Organismes financiers

1. Crédit Foncier du Cameroun



GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires.

1. L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des plis ;
2. La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. Le non-respect de 4/6 critères essentiels ;
5. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
6. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
8. L'absence d'attestation de capacité financière d'au moins 40 millions délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
9. L'absence d'une bétonnière d'au moins 700 litres et d'un vibrer ;
10. L'absence de preuves d'acceptation des conditions du Marché;
11. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Critères essentiels.

N°	DESIGNATION	Notations	
		Oui	Non
1	La présentation de l'offre : Lisibilité-pièces dans l'ordre du RPAO-sommaires-intercalaire de couleur-pagination. <i>(L'offre doit valider les cinq sous-critères pour obtenir un "oui")</i>		
2	Les références du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé aux moins deux (02) Marchés de construction d'un bâtiment, d'un montant supérieur ou égale à 100 millions de F CFA, au cours des cinq dernières années ; - Avoir exécuté au moins un (01) de ces Marchés dans les régions économiquement sinistrées (Nord-Ouest ou Sud- Ouest) au cours des cinq dernières années. <i>(L'offre doit valider les deux sous-critères pour obtenir un "oui")</i>		
3	La capacité financière : <ul style="list-style-type: none"> - les états financiers certifiés des trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat; - Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. <i>(L'offre doit valider les deux sous-critères, pour obtenir un "oui")</i>		
4	La qualification et l'expérience du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Conducteur des Travaux ; - Un (01) Ingénieur de suivi du lot technologie ; - Un (01) Chef de Chantier ; - Un (01) responsable des Installations Sanitaires ; - Un (01) responsable de laboratoire géotechnique ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) responsable HSE ; <i>(L'offre doit valider suivant les détails du RPAO, tous les six postes clés pour obtenir un "oui")</i> 		
5	<p>Les moyens logistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bétonnière d'au moins 700 litres ; - vibreur ; - camion benne ; - véhicule pick up ; - Compacteur manuel ; - Groupe électrogène ; - Ensemble matériels topographiques ; - Ensemble matériels géotechniques ; <p><i>(L'offre doit valider au moins six des huit sous-critères y compris la bétonnière et le vibreur pour obtenir un "oui")</i></p>		
6	<p>La méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ; - Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; - Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; - Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; <p><i>(L'offre doit valider au moins deux sous-critères pour obtenir un "oui")</i></p>		
TOTAL			

